PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Adoptée le : 20 avril 2023
Résolution : 23-04-097

Mot du préfet

C'est avec plaisir que je vous présente le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031, de troisième génération, de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ce Plan, fruit d'un travail concerté mené par nos équipes municipales, vise avant tout à renforcer la collaboration avec les différents acteurs du milieu, du citoyen à l'industrie, pour atteindre les cibles provinciales fixées par le Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles (PQGMR).

La gestion des matières résiduelles est un volet majeur de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et ce nouveau plan de gestion se veut un outil rassembleur qui guidera nos actions des prochaines années. C'est notamment grâce à une meilleure application de la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réemploi, réutilisation, valorisation, élimination) dans les pratiques de gestion des matières résiduelles sur le territoire que nous parviendrons à atteindre les objectifs fixés.

Marc Carrière

Préfet

Face aux nombreuses mutations socioéconomiques et environnementales que subit le territoire, la mobilisation des municipalités, des industries, des commerces et des citoyens devient un enjeu crucial. Ce Plan se veut le reflet de ces considérations et contient des actions phares, notamment la favorisation de l'économie circulaire, la diversification des services de gestion des matières résiduelles et des clientèles desservies, et la bonification des infrastructures de gestion des matières résiduelles sur le territoire.
Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des intervenants ayant participé aux différentes étapes du processus de consultation et à la réalisation du présent Plan. Il s'agit de la matérialisation de l'engagement des élus et des municipalités à travailler de concert avec les citoyens afin d'atteindre nos objectifs et préserver la qualité de vie exceptionnelle dont nous jouissons dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Bonne lecture,

ÉQUIPE DE TRAVAIL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Coordination

Benoît Gauthier, directeur général et directeur du Service de la gestion du territoire et des programmes

Conception et rédaction

Ariane Beaumier, coordonnatrice en environnement

Révision

Ariane Beaumier, coordonnatrice en environnement
Mathieu Trépanier, conseiller en développement
Stéphane Reyburn, agent de projet en développement

Mise en page

Charlène Gauthier, technicienne à l'administration
Mélanie Bureau, conseillère en communication

CONSEIL DES MAIRES

David Gomez, municipalité de Cantley
Guillaume Lamoureux, municipalité de La Pêche
Jules Dagenais, municipalité de Val-des-Monts
Marc Louis-Seize, municipalité de L'Ange-Gardien
Pierre Guénard, municipalité de Chelsea
Roger Larose, municipalité de Pontiac

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1 Cadre législatif de la gestion des matières résiduelles 3

1.1 CAdre législatif fédéral 3

1.1.1 Bannissement de plastiques à usage unique 3

1.1.2 Stratégie nationale du Canada relative aux lampes contenant du mercure 4

1.2 Cadre législatif provincial 5

1.2.1 Loi sur la qualité de l'environnement 5

1.2.2 Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 6

1.2.3 Stratégie sur la valorisation des matières organiques 7

1.2.4 Modernisation du système de la collecte sélective 10

1.2.5 Modernisation du système de consigne 11

1.3 Règlements municipaux 12

1.4 Droit de regard 14

2 Description du territoire d'application 16

2.1 Description géographique 16

2.2 Affectations du territoire et orientations du schéma d'aménagement 18

2.3 Portrait démographique 20

2.4 Portrait socioéconomique 25

3 Portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles 30

3.1 Secteur municipal 30

3.1.1 Élimination des dÉchets 30

3.1.2 Collecte sélective des matières recyclables 34

3.1.3 Programmes relatifs aux matières organiques 37

3.1.4 Gestion des résidus domestiques dangeureux, des pneus et des produits électroniques 40

3.1.5 Gestion des encombrants 42

3.1.6 Gestion des boues 42

3.1.7 Écocentres et points de dépot 46

3.1.8 Fonds et subventions 48

3.1.9 Ententes intermunicipales 48

3.1.10 Synthèse des programmes municipaux de gmr et des coûts associés 49

3.2 Secteur ICI 50

3.3 Secteur CRD 51

4 Recensement des organismes, des entreprises et des installations de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles 52
5 Inventaire des matières résiduelles 57
5.1 Secteur résidentiel 57
5.1.1 Matières recyclables 58
5.1.2 Matières organiques 58
5.1.3 Boues municipales et boues de fosses septiques 59
5.1.4 Autres matières résiduelles 61
5.1.5 Bilan global du secteur résidentiel 62
5.2 Secteur des industries, commerces et institutions (ICI) 63
5.2.1 Matières recyclables 63
5.2.2 Matières organiques 63
5.2.3 Autres matières résiduelles 64
5.2.4 Bilan global du secteur icI 65
5.3 Secteur de la consctruction, rénovation et démolition (CRD) 66
5.3.1 Agrégats 67
5.3.2 Non-agrégats 67
5.3.3 Rejets des centres de tri de crd 68
5.3.4 Bilan global des CRD 68
5.4 Sommaire 69
6 Diagnostique territorial, objectifs, orientations et mesures 72
6.1 Bilan du PGMR 2017-2024 72
6.2 Enjeux 74
6.3 Forces, faiblesses, opportunités et menaces en lien avec la gestion des matières résiduelles 75
6.4 Bilan de l'atteinte des cibles nationales 79
6.5 Énoncés des objectifs et des orientations 79
6.6 Description des mesures 80
6.7 Plan d'action 2024-2031 83
6.8 Prévisions budgétaires 89
6.9 Échéancier 92
7 Mise en œuvre de la stratégie de gestion des matières résiduelles 96
7.1 Plan de mise en œuvre 96
7.2 Système de surveillance et de suivi du plan 97
8 Conclusion 99

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Échéancier de mise en œuvre du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* 4
Tableau 1.2 Modifications du cadre règlementaire en vertu de la SVMO 8
Tableau 1.3 Répartition des compétences relatives à la gestion des matières résiduelles 13
Tableau 1.4 Règlements municipaux régissant la gestion des matières résiduelles 14
Tableau 2.1 Grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement 18
Tableau 2.2 Évolution démographique entre 2001 et 2021 de la MRC 20
Tableau 2.3 Nombre et types de logements par municipalité 23
Tableau 2.4 Nombre et types de logements résidentiels sur le territoire de la MRC 24
Tableau 2.5 Population active totale âgée de 15 et plus selon la profession 25
Tableau 2.6 Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 à 64 ans dans les ménages privés 26
Tableau 2.7 Répartition des établissements selon le nombre d'employés 28
Tableau 2.8 Établissements de 100 employés et plus dans la MRC 28
Tableau 2.9 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité 29
Tableau 3.1 Coûts et nombre de collectes des déchets par municipalité 30
Tableau 3.2 Taux d'élimination des déchets (kg/hab) par municipalité 31
Tableau 3.3 Bilan du transbordement, du transport et de l'élimination des matières résiduelles 33
Tableau 3.4 Coûts et nombre de collectes des matières recyclables par municipalité 34
Tableau 3.5 Taux de récupération des matières recyclables (kg/hab) par municipalité 35
Tableau 3.6 Proportion des matières par échantillon 38
Tableau 3.7 Programmes municipaux de gestion de la matière organique 39
Tableau 3.8 Impact des programmes municipaux de gestion de la matières organiques sur les quantités de déchets éliminées 40
Tableau 3.9 Impact des programmes de gestion des matières organiques sur les quantités de matières organiques dans les déchets 40
Tableau 3.10 Programmes municipaux de gestion des RDD, des pneus et des PE 41
Tableau 3.11 Frais de gestion des RDD par municipalité en 2021 41
Tableau 3.12 Nombre d'installations de fosses septiques par municipalité 43
Tableau 3.13 Bilan de la gestion des boues de fosses septiques par municipalité 44
Tableau 3.14 Population desservie et quantité de boues reçues annuellement par stations d'épuration municipales 45
Tableau 3.15 Distance de transport des boues du centre de masse au lieu de traitement 46
Tableau 3.16 Analyse de performance des scénarios étudiés par Stratzer 47
Tableau 3.17 Liste des programmes municipaux d'aide financière pour inciter à l'amélioration des pratiques en gestion des matières résiduelles 48
Tableau 3.18 Synthèse des services et programmes en 2021 49
Tableau 3.19 Synthèse coûts municipaux de gestion des matières résiduelles en 2021 49

Tableau 4.1 Organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles situés sur le territoire de la MRC 53
Tableau 4.2 Organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles situés à l'extérieur du territoire de la MRC 55
Tableau 5.1 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur résidentiel 58
Tableau 5.2 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur résidentiel 59
Tableau 5.3 Estimation du nombre de vidange annuelle de fosses septiques par municipalité 60
Tableau 5.4 Quantités générées, récupérées et éliminées des boues municipales et de fosses septiques du secteur résidentiel 60
Tableau 5.5 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur résidentiel 61
Tableau 5.6 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur ICI 63
Tableau 5.7 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur ICI 64
Tableau 5.8 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur ICI 65
Tableau 5.9 Quantités générées, récupérées et éliminées des agrégats du secteur CRD 67
Tableau 5.10 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur CRD 68
Tableau 5.11 Quantités générées, récupérées et éliminées des centres de tri de CRD 68
Tableau 5.12 Sommaire des bilans par matière par secteur d'activités 70
Tableau 6.1 État d'avancement des actions du PGMR 2017-2024 73
Tableau 6.2 Forces du système actuel de gestion des matières résiduelles 76
Tableau 6.3 Faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles 77
Tableau 6.4 Menaces du système actuel de gestion des matières résiduelles 78
Tableau 6.5 Opportunités du système actuel de gestion des matières résiduelles 78
Tableau 6.6 Bilan des résultats atteints par la MRC en 2021 79
Tableau 6.7 Mesures et nombre d'actions associées 80
Tableau 6.8 Descriptions des actions 84
Tableau 6.9 Prévisions budgétaires par action et par type de dépenses 90
Tableau 6.10 Échéancier et ventilation du budget par année 93

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 Évolution de l'enveloppe financière réservée à la GMO 9
Figure 2.1 Cartographie du territoire de la MRC 17
Figure 2.2 Principales affectations du sol, infrastructures de gestion des matières résiduelles et anciens dépotoirs 19
Figure 2.3 Projection démographique pour la période d'application du présent PGMR 21
Figure 2.4 Revenu d'emploi moyen par municipalité 27
Figure 3.1 Taux moyen d'élimination des déchets de la MRC (kg/habitant) entre 2006 et 2021 32
Figure 3.2 Taux moyen de récupération des matières recyclables des résidents (kg/habitant) de la MRC entre 2005 et 2021 36
Figure 5.1 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur résidentiel 62
Figure 5.2 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur ICI 66
Figure 5.3 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur CRD 69

LEXIQUE ET ACCRONYMES

3RV-E

Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination

BFS

Boues de fosses septiques

Boues

Résidus provenant du traitement des eaux usées

CCN

Commission de la capitale nationale

CEIJ

Contenants, emballages, imprimés, journaux

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

CRD

Construction, rénovation et démolition

CT

Collecte et transport

Déchets

Matières résiduelles destinées à l'élimination

Écocentre

Lieu de dépôt où sont récupérées toutes les matières résiduelles ayant un potentiel de mise en valeur et qui sont difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte, par exemple : les résidus domestiques dangereux, les pneus, les encombrants, les matériaux secs, etc.

Élimination

Dépôt définitif des résidus dans un lieu d'enfouissement, un incinérateur ou autres technologies approuvées

GES

Gaz à effet de serre

GMO

Gestion de la matière organique

GMR
Gestion des matières résiduelles

Herbicyclage
Laisser les rognures de gazon sur place au moment de la tonte de la pelouse

ICI
Industries, commerces et institutions.

ISÉ
Information, sensibilisation, éducation

LET
Lieu d'enfouissement technique

LQE
Loi sur la qualité de l'environnement

Matière recyclable
Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériel

Matière résiduelle ou résidu
Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

MELCCFP
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mise en valeur
Utilisation de produits issus de matières résiduelles

MR
Matières résiduelles

MRC
Municipalité régionale de comté

PE
Produits électroniques

PGMR
Plan de gestion des matières résiduelles

PQGMR
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PRMREMR

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

PTD

Poste de transbordement des déchets domestiques

Putrescible

Qui peut pourrir et se décomposer

T

Tonne métrique

TMS

Tonnes métriques sèches

RA

Résidus alimentaires

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit

REP

Responsabilité élargie des producteurs

Réutilisation

Réemploi d'un objet ou d'une matière

RCN

Région de la capitale nationale

Récupération

Ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur

RDD

Résidu domestique dangereux. Tous résidus générés à la maison qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous formes solide, liquide ou gazeuse

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge

Ressourcerie

La Ressourcerie est un lieu géré par un organisme environnemental et communautaire qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locaux par des activités d'éducation, de traitement et de revente qui s'inscrivent dans une stratégie globale des 3RV-E

RV

Résidus verts

SCIAN

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

SVMO

Stratégie de la valorisation de la matière organique

Traitement

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination

Valorisation

Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets. Dans l'expression 3RV-E, la valorisation prend le sens suivant : opération par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substituts à des matières premières, puis des opérations permettant de valoriser énergétiquement les matières résiduelles

VHU

Véhicule hors d'usage

INTRODUCTION

Depuis 2001, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige des municipalités régionales de comté (MRC) d'élaborer et de maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en vertu de sa *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 53.7). Les MRC doivent adopter, par résolution du conseil, un PGMR révisé tous les sept ans. La période de révision commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, et ce, afin de tenir compte de la mise à jour quinquennale du plan d'action de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) du MELCCFP.

L'objectif fondamental de la PQGMR est que la seule matière éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire la matière résiduelle qui ne trouve aucune autre voie de récupération ou de valorisation, étant ainsi vouée à l'élimination. Les PGMR doivent donc tendre vers cette finalité.

Comme ailleurs au Québec, la MRC des Collines-de-l'Outaouais en est à la troisième génération de son PGMR. Celui-ci doit mettre de l'avant des mesures permettant l'atteinte des objectifs du plus récent plan d'action (2019-2024) de la PQGMR, à savoir :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

De plus, les quatre objectifs de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO), découlant de la PQGMR, doivent aussi dicter les actions du présent PGMR :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes CO_2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.

Le territoire d'application de ce PGMR concerne les Collines-de-l'Outaouais uniquement, laquelle est composée des municipalités suivantes : Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts. Il est à souligner que Notre-Dame-de-la-Salette a quitté la MRC pour se joindre à la MRC de Papineau le 1er janvier 2022, durant le processus de révision du PGMR. Aucune des municipalités précitées n'est assujettie au PGMR d'une autre MRC.

Le PGMR se décline en 8 chapitres. Il a été rédigé en cohérence avec le contenu exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et en respect des lignes directrices encadrant la révision des PGMR :

1. Le premier chapitre décrit le cadre législatif actuel de la gestion des matières résiduelles;
2. Le deuxième chapitre comporte une description du territoire d'application (1° alinéa, article 53.9 LQE);
3. Le troisième chapitre brosse le portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles et précise les ententes de services intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles (4° alinéa, article 53.9 LQE);
4. Le quatrième chapitre consiste en l'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC (4° alinéa, article 53.9 LQE);
5. Le cinquième chapitre comprend le recensement des installations, organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles desservant la MRC (3° et 6° alinéa, article 53.9 LQE);
6. Le sixième chapitre expose le diagnostic territorial de la gestion des matières résiduelles de la MRC;
7. Le septième chapitre présente la stratégie de gestion des matières résiduelles, le plan d'action associé ainsi que les prévisions budgétaires (5°, 7° et 8° alinéa, article 53.9 LQE);
8. Le septième chapitre propose un plan de mise en œuvre du PGMR et décrit le système de surveillance et de suivi du plan (alinéa 7° et 9° article 53.9 LQE).

CADRE LÉGISLATIF DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1 CADRE LÉGISLATIF DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce chapitre expose les lois et règlements en vigueur et à venir prochainement concernant les matières résiduelles des trois principaux paliers gouvernementaux, fédéral, provincial et municipal. Il relate également le cadre stratégique dont se dotent ces gouvernements pour encourager des comportements plus respectueux de l'environnement et de meilleures pratiques de consommation et de gestion des matières résiduelles.

1.1 CADRE LÉGISLATIF FÉDÉRAL

Dans le domaine de la GMR, le gouvernement fédéral complète les activités des autres ordres de gouvernement, principalement en contrôlant les flux interprovinciaux et internationaux des déchets dangereux. Il établit également des normes sur des enjeux d'intérêt commun qui concernent l'émission dans l'environnement de certains polluants présents dans les matières résiduelles et s'assure de leur respect. Récemment, le gouvernement canadien a entrepris de réglementer l'utilisation des plastiques à usage unique et des lampes contenant du mercure.

1.1.1 BANNISSEMENT DE PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Dans le cadre de la *Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*, le gouvernement du Canada publiait en 2021 le projet de *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*. Ce projet de règlement interdirait ou limiterait la fabrication, l'importation et la vente des six catégories de plastiques à usage unique suivantes :

- Les sacs d'emplettes;
- Les ustensiles;
- Les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques difficiles à recycler;
- Les anneaux pour emballage de boissons (porte-canettes);
- Les bâtonnets à mélanger;
- Les pailles.

Ces catégories ont été priorisées à l'issue d'une analyse effectuée sur quatorze catégories de plastique à usage unique pour déterminer lesquelles doivent faire l'objet d'un bannissement ou d'une restriction, sur la base de critères environnementaux (quantités présentes dans l'environnement, conséquences sur les milieux naturels) et économiques (impact sur les systèmes de recyclage et de traitement des eaux usées, les taux de recyclage, les débouchés). Les huit autres catégories de plastique à usage unique qui ne

répondaient pas à tous les critères sont des candidats potentiels à d'autres modes de gestion, comme les normes de conception et de recyclabilité, la responsabilité élargie des producteurs (REP) et les mesures incitatives pour l'utilisation durables des produits. (Gouvernement du Canada, 2021)

Le projet de règlement s'accompagne également du *Cadre de gestion pour la sélection d'alternatives aux plastiques à usage unique*, élaboré à l'intention des entreprises qui fournissent des plastiques à usage unique au marché canadien. Le cadre propose une matrice de décision pour orienter les entreprises dans la sélection des substituts potentiels pour chaque catégorie de plastique à usage unique soumis au projet de règlement.

Pour permettre à l'industrie de s'adapter aux changements, le Règlement sera mis en œuvre de manière graduelle (Tableau 1.1).

Tableau 1.1 Échéancier de mise en œuvre du *Règlement interdisant les plastiques à usage unique*

ARTICLE	FABRICATION ET IMPORTATION POUR LA VENTE AU CANADA	VENTE	FABRICATION, IMPORTATION ET VENTE POUR EXPORTATION
Sacs d'emplettes, ustensiles, récipients alimentaires, bâtonnets à mélanger, pailles	20 décembre 2022	20 décembre 2023	20 décembre 2025
Anneaux pour emballage de boissons	20 juin 2023	20 juin 2024	20 décembre 2025
Pailles flexibles emballées avec des contenants de boissons	S.O.	20 juin 2024	20 décembre 2025

1.1.2 STRATÉGIE NATIONALE DU CANADA RELATIVE AUX LAMPES CONTENANT DU MERCURE

En 2019, le gouvernement fédéral a adopté la *Stratégie nationale relative aux lampes contenant du mercure*. Parmi les grandes priorités de la Stratégie, trois d'entre elles ont une incidence directe ou indirecte sur les activités de GMR des instances municipales. Ces priorités sont décrites ci-après.

La première consiste à modifier le *Règlement sur les produits contenant du mercure* afin de réduire la disponibilité de certaines des lampes contenant du mercure les plus courantes au Canada en interdisant la fabrication et l'importation des :

- lampes fluorescentes compactes à culot de vis d'ici 2023 et les lampes fluorescentes compactes à culot de broche dès que possible et au plus tard en 2028;
- lampes pour phare d'automobile d'ici 2023;
- lampes fluorescentes linéaires et non linéaires dès que possible et au plus tard en 2028;
- lampes fluorescentes à cathode froide couramment utilisées en électronique (dès que possible et au plus tard en 2028).

La deuxième priorité est d'accroître la sensibilisation auprès de la population en aidant les provinces, les territoires, les municipalités, les détaillants et les organisations à mieux faire comprendre que les lampes contenant du mercure ont des effets sur l'environnement et la santé et qu'il y a des solutions de rechange sans mercure, en plus du fait qu'elles doivent être manipulées et éliminées de manière écologiquement responsable, et qu'il existe des options pour assurer une gestion sécuritaire et réduire les impacts.

La troisième priorité consiste à améliorer les activités de tous les paliers de gouvernement en recourant davantage à des solutions de rechange écoénergétiques sans mercure. Ils sont encouragés à se servir d'outils d'approvisionnement pour éliminer progressivement l'achat de nouvelles lampes contenant du mercure pour une utilisation dans leurs opérations, dès lors que des solutions de rechange sans mercure et à haut rendement énergétique seront disponibles.

1.2 CADRE LÉGISLATIF PROVINCIAL

Au Québec, la GMR se souscrit au principe de la hiérarchie des 3RV-E, qui accorde la priorité à la réduction à la source, puis dans l'ordre, au réemploi, au recyclage, à la valorisation et ultimement à l'élimination des matières résiduelles. Pour son application, le gouvernement du Québec a mis en place les mesures législatives, règlementaires et stratégiques qui suivent.

1.2.1 LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est la loi cadre du Québec en matière de protection de l'environnement. Elle prévoit d'ailleurs des dispositions concernant la gestion des matières résiduelles à la section VII du chapitre IV (articles 53.2 et suivants). Les objectifs de cette section sont :

1. Prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication, la mise en marché et les autres types de distribution des produits;
2. Promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

3. Réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
4. Obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets de ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles qu'ils génèrent.

La LQE prescrit une gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3 RV-E, soit dans l'ordre :

- la **R**éduction à la source;
- le **R**éemploi ;
- le **R**ecyclage;
- La **V**alorisation énergétique et toute autre activité de valorisation.

1.2.2 POLITIQUE QUÉBÉCOISE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles (PQGMR) établit les lignes directrices de la gestion des matières résiduelles au Québec. L'objectif principal de la PQGMR est que la seule matière éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire un résidu se trouvant à la toute fin du cycle de récupération des déchets et qui ne peut connaître une seconde vie. Pour assurer l'atteinte de cet objectif, trois enjeux majeurs de la GMR, soit :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Bannir des lieux d'enfouissement la matière organique;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La PQGMR établit aussi un plan d'action quinquennal dans lequel sont définies des cibles auxquelles tous les secteurs doivent contribuer, tant le secteur résidentiel que les secteurs ICI (institutionnel, commercial, industriel) et CRD (construction, rénovation, démolition). Ces cibles sont déterminées en cohérence avec les résultats du plan d'action précédant et visent une progression pour tous les secteurs concernés. Dans le cadre de la révision des PGMR, les cibles du dernier plan d'action (2019-2024) de la PQGMR sont comme suit :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus provenant de la construction, la rénovation et la démolition.

Ces cibles sont appuyées par des actions qui visent essentiellement à soutenir le développement de l'économie circulaire à l'échelle du Québec, pour ainsi réduire l'élimination des matières résiduelles ayant le potentiel d'être intégrées dans la chaîne d'approvisionnement en tant que matière première. Pour se faire, quatre actions qui touchent directement les municipalités sont définies :

- Valoriser les matières organiques;
- Moderniser les systèmes de gestion des matières recyclables;
- Développer des filières de récupération;
- Réduire les plastiques et les produits à usage unique.

Les deux premières actions sont portées notamment par des changements règlementaires. Pour la réalisation des deux dernières, le gouvernement du Québec envisage principalement des mesures volontaires et/ou des mesures incitatives de nature financière ou non financière. Des modifications au cadre règlementaire sont proposées comme option, mais à l'heure actuelle aucune décision n'a été prise à cet égard, à l'exception de l'accroissement de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assujettir de nouvelles matières.

1.2.3 STRATÉGIE SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques, qui comprennent les résidus alimentaires et verts, le bois et les papiers et cartons ainsi que les biosolides municipaux, constituent à l'heure actuelle 60 % du tonnage total des matières résiduelles éliminées au Québec (RECYC-QUÉBEC, 2021a). En raison de la dégradation des matières organiques dans les lieux d'enfouissement, le secteur des déchets est le cinquième secteur d'activité en importance pour la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis, représentant quelque 5,8 % des émissions de GES au Québec.

Conséquemment, la *Stratégie sur la valorisation des matières organiques* (SVMO) vise à renforcer les efforts collectifs pour éviter l'élimination de ces matières, en misant sur les quatre objectifs phares suivants :

- Instaurer la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 t. éq. CO_2 les émissions de GES en 2030.

La SVMO prévoit des actions nécessaires et spécifiques pour les secteurs municipaux, des ICI et de la CRD pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs (tableau 1.2). Le PGMR s'inscrit dans le prolongement de la SVMO.

Tableau 1.2 Modifications du cadre règlementaire en vertu de la SVMO

ACTION	MUNICIPAL	ICI	CRD	BUT	DATE
Hausse générale des redevances pour l'élimination des matières résiduelles à 30 $ par tonne, suivie d'une indexation annuelle de 2 $ par tonne	X	X	X	Décourager l'élimination au profit des options de recyclage et de valorisation	2023
Modernisation du système de la collecte sélective	X	X		Assurer la récupération et la valorisation du papier et du carton dans le système modernisé de la collecte sélective	2025
Modification du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'y intégrer des critères de desserte des matières organiques **Ce Programme est abordé en détails à la section 1.2.3.1.**	X			Inciter les municipalités à optimiser leur desserte des matières organiques en vue de se qualifier au Programme et ainsi bénéficier de subventions avantageuses	2024
Attestations des centres de tri de CRD par le Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de CRD de RECYC-QUÉBEC			X	Permettre de distinguer les installations qui font un réel effort de tri, de recyclage ou de valorisation de celles qui offrent des services restreints ou basés sur de moins bonnes pratiques	2022 et suivantes
Obligation règlementaire de détenir un service de collecte privé ou municipal des matières organiques		X		Détourner un maximum de matières organiques de l'enfouissement en provenance des ICI	2024

1.2.3.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (Programme) a été mis sur pied en 2006 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la suite de l'adoption du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. Dans le cadre de ce Programme, les sommes perçues en redevances au cours d'une année sont redistribuées aux municipalités sous forme de subventions en fonction de leur taux d'élimination par habitant (kg/habitant). Ainsi, plus ce taux est faible plus la subvention versée à une municipalité est élevée, afin d'encourager les efforts déployés pour détourner les matières résiduelles de l'élimination.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SVMO, la subvention totale d'une municipalité n'est plus uniquement attribuable à la performance territoriale, mais également à la gestion des matières organiques (GMO) sur son territoire. Afin d'inciter les municipalités à diminuer les quantités de matières organiques éliminées, l'enveloppe financière réservée à la GMO devient au fil des années une part de plus en plus importante de la subvention, tel qu'illustré à la figure 1.1. La subvention totale versée à une municipalité sera donc déterminée en fonction de la répartition ci-dessous.

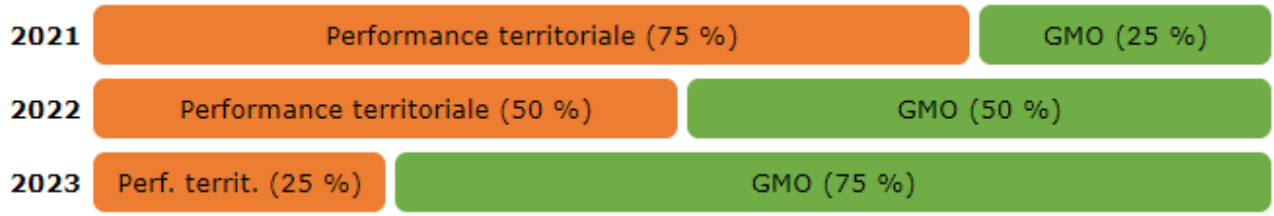

Figure 1.1 Évolution de l'enveloppe financière réservée à la GMO

Pour être admissible à l'enveloppe financière réservée à la GMO, le respect de certains critères s'impose. Ces critères concernent 1) le mode de desserte selon le type de municipalité (petite, moyenne et grande) et 2) les conditions générales pour chaque mode de desserte. Par exemple, les grandes municipalités (plus de 5 000 habitants) doivent mettre en place la collecte porte-à-porte des matières organiques (1) et desservir au moins 70 % des unités d'occupation sur leur territoire pour un minimum de 26 semaines par année (2). Dès 2024, ces critères seront obligatoires pour avoir accès au Programme.

La méthode de calcul de la subvention pour les enveloppes de la performance territoriale et de la GMO repose sur les quantités de matières résiduelles éliminées déclarées dans les rapports annuels des installations d'élimination et des centres de transfert. Présentement, ces quantités proviennent du secteur résidentiel – collectes municipales, encombrants et toute matière apportée directement au lieu

d'élimination par des citoyens – et du secteur ICI. Il est toutefois prévu que les résidus issus du secteur de la CRD soient eux aussi considérés dans ce calcul dans les années à venir.

Le taux d'élimination par habitant d'une municipalité est estimé et ensuite comparé à l'élimination moyenne d'un groupe de municipalités ayant des caractéristiques semblables aux siennes (population et distance par rapport à Montréal ou Québec), dans le but de déterminer le montant total de la subvention. Pour l'enveloppe de la GMO, les groupes formés aux fins de comparaison sont composés seulement des municipalités ayant instauré la GMO.

1.2.4 MODERNISATION DU SYSTÈME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Dans le cadre actuel du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, la contribution des entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ) à la collecte sélective est strictement financière. Par l'intermédiaire de tarifs imposés sur les CEIJ, ces entreprises payent une contribution annuelle dont les fonds sont perçus par RECYC-QUÉBEC. Ces fonds sont ensuite versés aux municipalités sous forme de compensations, selon les coûts nets engagés pour les services de récupération et de valorisation des matières recyclables et selon la performance de la collecte sélective (taux de récupération par habitant). Afin d'établir le montant de la compensation, chaque municipalité est comparée sur la base de ces deux critères à d'autres municipalités partageant des caractéristiques communes (leur population et leur distance par rapport à Montréal ou Québec). En 2021, la MRC a été compensée à hauteur de 100 % pour les coûts de la collecte sélective.

Le gouvernement du Québec procède actuellement à une réforme du système de la collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette approche impose aux entreprises qui mettent sur le marché des CEIJ de soutenir la chaîne de valeur des différents produits visés, de leur conception jusqu'à leur recyclage, tant sur le plan opérationnel que financier. Dans cette optique, un organisme de gestion unique (OGD) désigné par le gouvernement est responsable d'encadrer la collecte sélective sur l'ensemble du territoire québécois. À cet effet, l'OGD vient fixer les balises pour la collecte, le transport, le tri, le conditionnement, le recyclage, la chaîne de traçabilité, le développement de débouchés et l'écoconception. Ces balises s'inscrivent dans une perspective visant à favoriser l'économie circulaire des matières recyclables. L'OGD détient également le rôle de représenter les producteurs notamment dans les partenariats avec les acteurs municipaux.

L'OGD peut maintenant exercer l'entière responsabilité de la gestion des contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables. Par conséquent, à la suite de l'entrée en vigueur du système de collecte sélective modernisé, le contrat de la collecte sélective est conclu séparément des autres types de collecte (déchets, compost, etc.). De plus, les municipalités bénéficient d'un remboursement systématique

des coûts réels de la collecte sélective, suivant la reddition de compte qu'elles sont tenues de déposer auprès de l'OGD.

Le plein déploiement de la modernisation est prévu pour le 1er janvier 2025, mettant ainsi un terme au régime de compensation. La transition du régime de compensation vers le système modernisé s'effectue durant une période de deux ans entre 2022 et 2024.

1.2.5 MODERNISATION DU SYSTÈME DE CONSIGNE

Comme pour la collecte sélective, le gouvernement du Québec a aussi entamé des travaux visant à réformer le système de consigne selon une approche de REP. Il est prévu que ce nouveau système soit également géré par un OGD.

Le système de consigne actuel est encadré par la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, qui ne répond pas à l'importante évolution de l'offre et de la mise en marché des boissons « prêtes-à-boire » (ministère de l'Environnement et Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2021). Pour prendre en considération cette évolution, le système de consigne modernisé prévoit notamment :

- Élargir la consigne à tous les contenants de boissons « prêtes-à-boire » de 100 millilitres à 2 litres inclusivement;
- Augmenter et uniformiser les montants de la consigne à :
    - 0,10 $ pour la plupart des contenants « prêts-à-boire »;
    - 0,25 $ pour les bouteilles de vins et spiritueux
- Instaurer des conditions et des modalités applicables au retour, au transport, au tri et au conditionnement des produits consignés, notamment en matière de point de retour, de traçabilité et d'écoconception (ministère de l'Environnement et Lutte aux changements climatiques, 2020)

Le plein déploiement du système de consigne modernisé est prévu pour le 1er janvier 2023.

À l'heure actuelle, les municipalités du Québec ne jouent pas de rôle particulier dans le système public de consigne. Dans le système modernisé, leur collaboration serait nécessaire en vue de soutenir la mise en place du nouveau réseau de points de retour des contenants consignés. De plus, les municipalités pourraient potentiellement agir à titre de partenaires du réseau, par exemple, en hébergeant de

nouveaux points de retour sur le territoire, par l'entremise des écocentres ou d'autres infrastructures municipales.

1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Le règlement n°181-13 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais établit ses compétences et celles des municipalités relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles et des résidus domestiques dangereux. Il établit également les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de fourniture du service d'élimination des déchets. La répartition des compétences est présentée dans le tableau 1.3.

Tableau 1.3 Répartition des compétences relatives à la gestion des matières résiduelles

CHAMPS DE COMPÉTENCE	COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS	COMPÉTENCE DE LA MRC
Planification de la gestion des matières résiduelles	-	exclusive
Collecte porte-à-porte des déchets	exclusive	—
Collecte porte-à-porte des matières recyclables	exclusive	—
Collecte porte-à-porte des matières putrescibles	exclusive	—
Collecte porte-à-porte pour les ICI	exclusive	—
Collecte porte-à-porte d'autres matières	exclusive	—
Achat et distribution de bacs ou d'équipements de collecte	exclusive	—
Programme de compostage domestique	exclusive	—
Transbordement des déchets	—	exclusive
Transport des déchets	—	exclusive
Élimination des déchets	—	exclusive
Valorisation des déchets	—	exclusive
Tri et conditionnement du recyclage	—	exclusive
Traitement des matières putrescibles	—	exclusive
Récupération et gestion des résidus domestiques dangereux	exclusive pour L'Ange-Gardien	exclusive pour 5 municipalités seulement
Récupération et gestion des résidus électroniques	exclusive pour L'Ange-Gardien	exclusive pour 5 municipalités seulement
Récupération et gestion des pneus	exclusive pour L'Ange-Gardien	exclusive pour 5 municipalités seulement
Récupération et gestion des encombrants	exclusive	—
Récupération et gestion des matériaux secs ou autres CRD	exclusive	—
Récupération et gestion des matières vouées au réemploi	exclusive	—
Récupération et gestion des textiles	exclusive	—
Programme d'inventaire et d'inspection des fosses septiques	exclusive	—
Vidange des boues de fosses septiques	exclusive	—

L'ensemble des municipalités disposent de règlements régissant la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Ceux-ci sont présentés dans le tableau 1.4.

Tableau 1.4 Règlements municipaux régissant la gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO	TITRE
L'Ange-Gardien	2019-012	Règlement 2019-012 concernant la collecte et la gestion écoresponsables des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien
	01-016	Règlement 01-016 visant à établir l'inventaire et la conformité des fosses septiques, des fosses de rétentions des éléments épurateurs aux fins de pourvoir à la vidange de ces dernières
Val-des-Monts	838-18	Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 820-18 régissant le compostage à domicile, la collecte de matières recyclables et la collecte de déchets vouées à l'élimination – volet domestique
	823-18	Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 479-01 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts
	885-21	Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 809-17 concernant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées par un règlement sur le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts
Cantley	556-18	Règlement numéro 556-16 relativement à la gestion des matières résiduelles
	581-19	Règlement 581-19 concernant la vidange, le mesurage et l'entretien des installations septiques
Chelsea	485-98	Régissant les nuisances publiques
	1104-18	Relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles
	1141-19	Remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea
Pontiac	10-16	Règlement 10-16 concernant la collecte des matières résiduelles pour abroger et remplacer le règlement 02-16 concernant les matières résiduelles
La Pêche	16-718	Règlement concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets domestiques, des matières recyclables, des résidus domestiques dangereux (RDD) et des encombrants dans les limites de la municipalité de La Pêche

1.4 DROIT DE REGARD

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 53.9) permet aux MRC et villes-MRC de limiter ou d'interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. Depuis la fermeture des dépôts en tranchée (DET) en 2010, aucune installation d'élimination

des déchets n'est présente sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à l'exception d'un site d'enfouissement pour matériaux secs (CRD) appartenant à l'entreprise privée Thibault Démolition inc. La capacité de ce site est de 945 000 m^3, mais la modernisation récente du centre de tri rattaché à celui-ci permet de réduire les quantités de CRD éliminés au profit de leur valorisation.

À ce jour, la MRC n'a pas encore exercé son droit de regard; aucune discussion formelle en ce sens entre les élus municipaux et d'autres acteurs du milieu n'a eu lieu jusqu'à présent. Toutefois, la MRC maintient son engagement ferme visant à décourager le recours à l'enfouissement et à promouvoir la valorisation des déchets.

Dans le cadre de la démarche régionale en cours afin de trouver une solution alternative à l'enfouissement des déchets pour l'ensemble de l'Outaouais, la MRC est favorable à l'implantation d'une installation de traitement des déchets à l'extérieur de son territoire. Afin de minimiser les coûts d'implantation, l'orientation actuelle veut que le projet ait lieu sur un site comportant des infrastructures existantes compatibles avec celui-ci. N'ayant pas d'infrastructures semblables dans la MRC, elle est donc exclue en tant que territoire d'accueil du projet. De plus, les aires d'affectation industrielle y sont peu nombreuses et restreintes. Cependant, puisqu'aucune décision n'a été prise à ce jour quant à l'emplacement du projet, la MRC assurera sa pleine collaboration afin de s'ajuster à toute éventualité.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

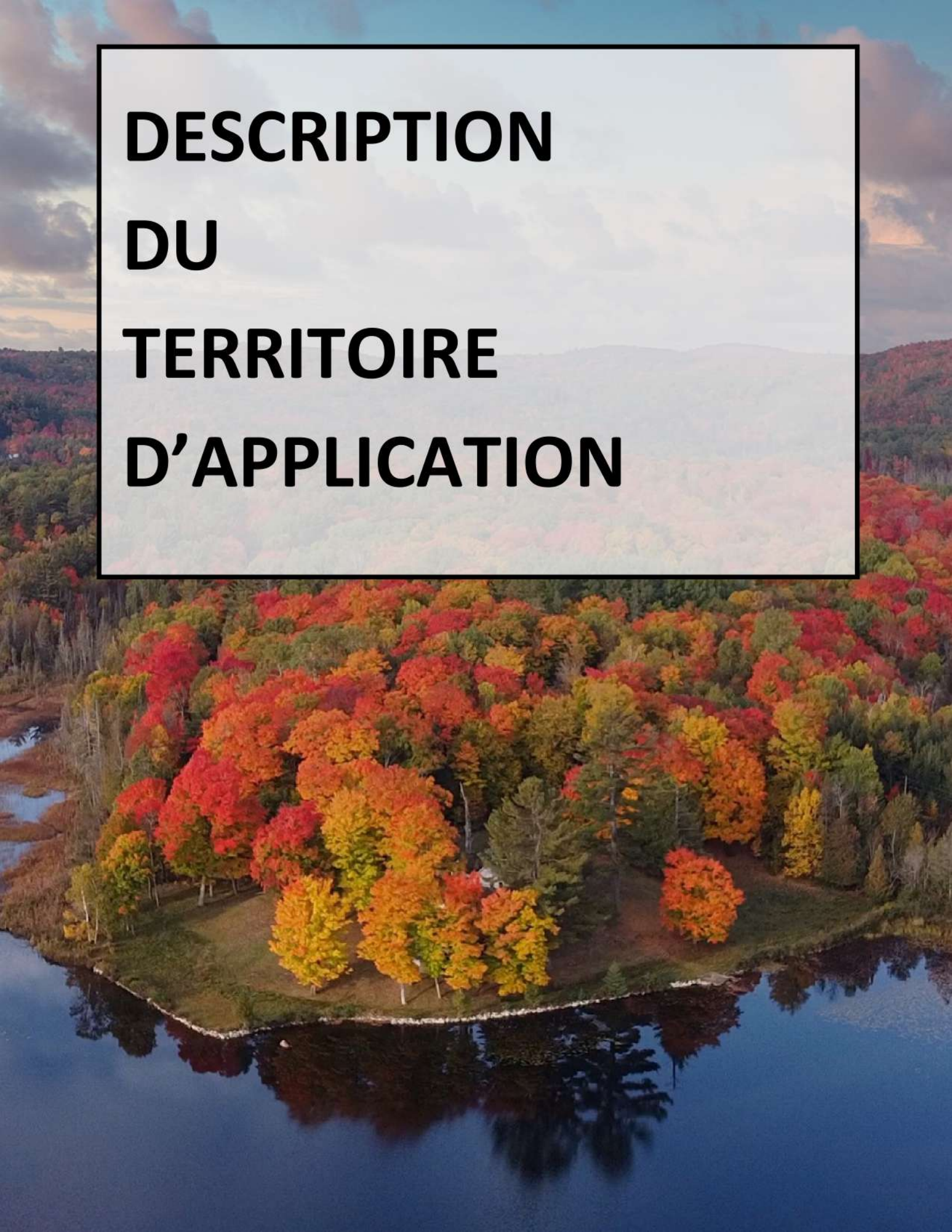

2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce chapitre présente les principales caractéristiques géographiques, démographiques et socio-économiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. L'année de référence des statistiques utilisées est 2021, à moins qu'il en soit spécifié autrement.

2.1 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

La MRC des Collines-de-l'Outaouais est située dans la région de l'Outaouais et s'étend sur une superficie de 2 079 km^2. Elle constitue une partie intégrante de la région de la capitale nationale (RCN) qui réunit notamment les villes de Gatineau et d'Ottawa, soit deux centres urbains d'importance. La MRC comprend 6 municipalités à caractère rural, semi-urbain, touristique et de villégiature : Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts.

Située au cœur de l'Outaouais, la MRC partage ses limites géographiques avec tous les autres territoires de la région. Son territoire est délimité comme suit : par la ville de Gatineau au sud, par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au nord, par la MRC de Pontiac au nord-ouest, par la MRC de Papineau à l'est et par la rivière des Outaouais au sud-ouest. La figure 2.1 illustre le territoire de la MRC et ses limites géographiques.

Le territoire de la MRC présente un relief varié constitué d'un agencement de montagnes de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées principalement à vocation agricole, résidentielle et de villégiature. Cette situation, associée à la proximité et à l'accessibilité d'une grande agglomération urbaine, fait en sorte que l'on retrouve un grand nombre de résidences principales dans la portion sud du territoire et un mixte de résidences permanentes et saisonnières le long des rivières et sur le pourtour des lacs.

C'est donc la plus grande partie de la population qui occupe la portion plus au sud et accessible du territoire des municipalités de Chelsea, Cantley, Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien ainsi que la rive de certains cours d'eau, telles les rivières Gatineau, des Outaouais et du Lièvre.

Vaste étendue parsemée de lacs et de rivières, le territoire de la MRC est un lieu idéal pour la pratique d'activités récréatives. La MRC est d'ailleurs marquée par la présence d'un équipement récréatif majeur, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), puisque le parc de la Gatineau se trouve presque entièrement à l'intérieur de ses limites administratives. Ce parc occupe une superficie équivalente à 17 % du territoire de la MRC. Celui-ci attire par ailleurs plus de deux millions de visiteurs annuellement dans la MRC.

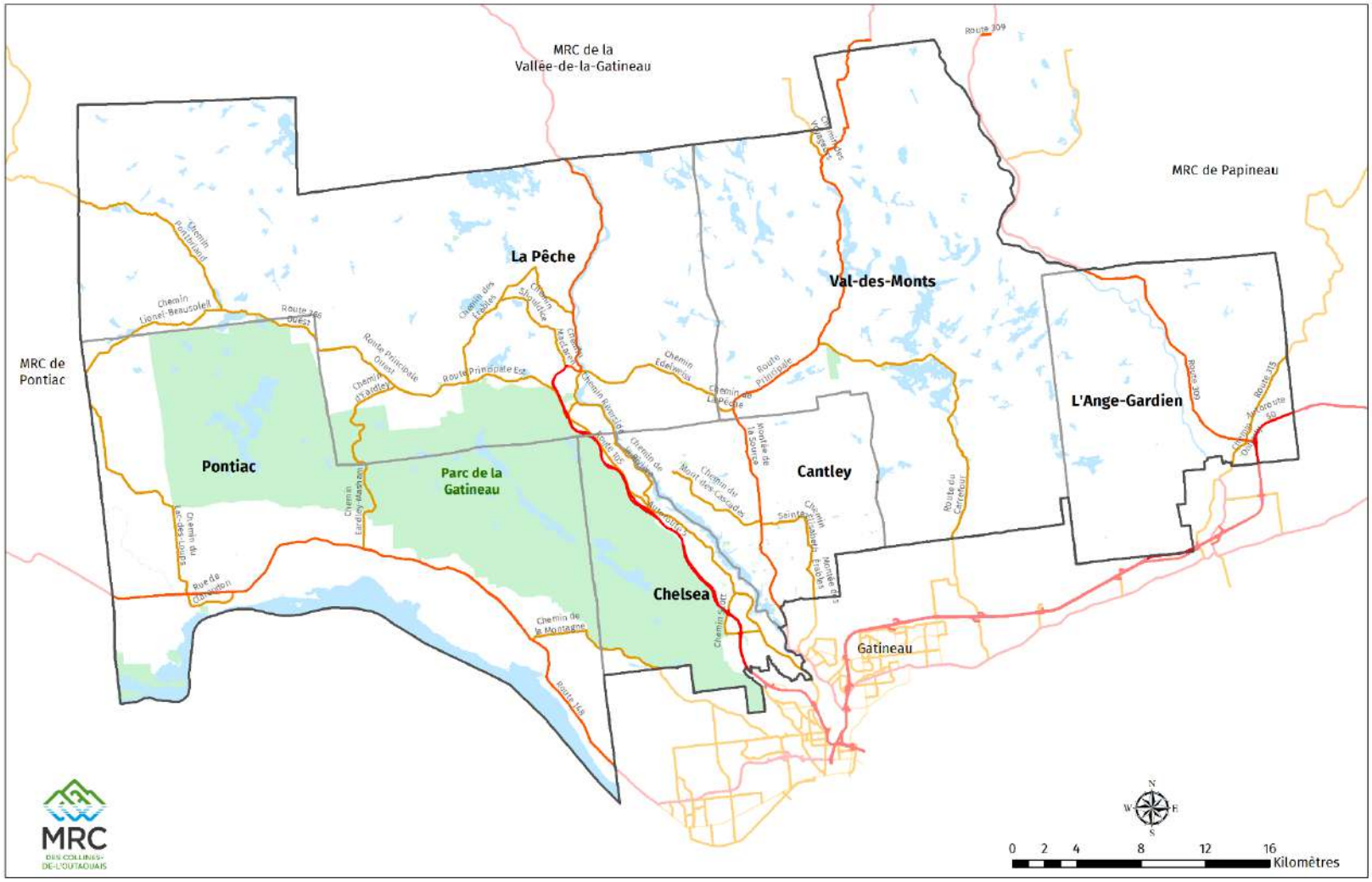

Figure 2.1 Cartographie du territoire de la MRC

2.2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), adopté par le conseil de la MRC, le 19 septembre 2019, est le document cadre de la planification du territoire de la MRC. Le tableau 2.1 présente les grandes orientations du SADR.

Tableau 2.1 Grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement

№	Orientation
1	Consolider les périmètres d'urbanisation existants en favorisant le contrôle de l'expansion urbaine hors de ces derniers
2	Dans une perspective de développement durable, planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et encourager l'agriculture biologique
3	Accroître la fréquentation touristique du territoire de la MRC en offrant aux visiteurs une expérience de qualité mettant en valeur ses particularités naturelles et culturelles, ses installations sportives et de plein air
4	Assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable
5	Assurer une desserte efficiente en matière de transport dans la MRC
6	Favoriser la création de pôles commerciaux et industriels attractifs sur le territoire de la MRC
7	Favoriser le développement des services publics sur le territoire de la MRC, de manière à répondre adéquatement aux besoins de la collectivité
8	Tendre vers une utilisation rationnelle et harmonieuse de la ressource forestière

L'orientation 4, touchant la protection de l'environnement, comporte un objectif sur la réduction des quantités de déchets destinés à l'enfouissement en favorisant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles (3RV). Les moyens d'action associés à celui-ci sont l'implantation d'écocentres et de dépôts de RDD ainsi que du compostage domestique ou de collectes des matières organiques.

La figure 2.2 montre les principales affectations du sol, de même que les sites d'élimination des matières résiduelles inactifs. Ces derniers sont en fait d'anciens dépôts en tranchée (DET) qui ont cessé progressivement leurs opérations à la suite de l'adoption du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) en 2006 par le gouvernement du Québec. Les principales infrastructures de GMR sur le territoire y sont également identifiées.

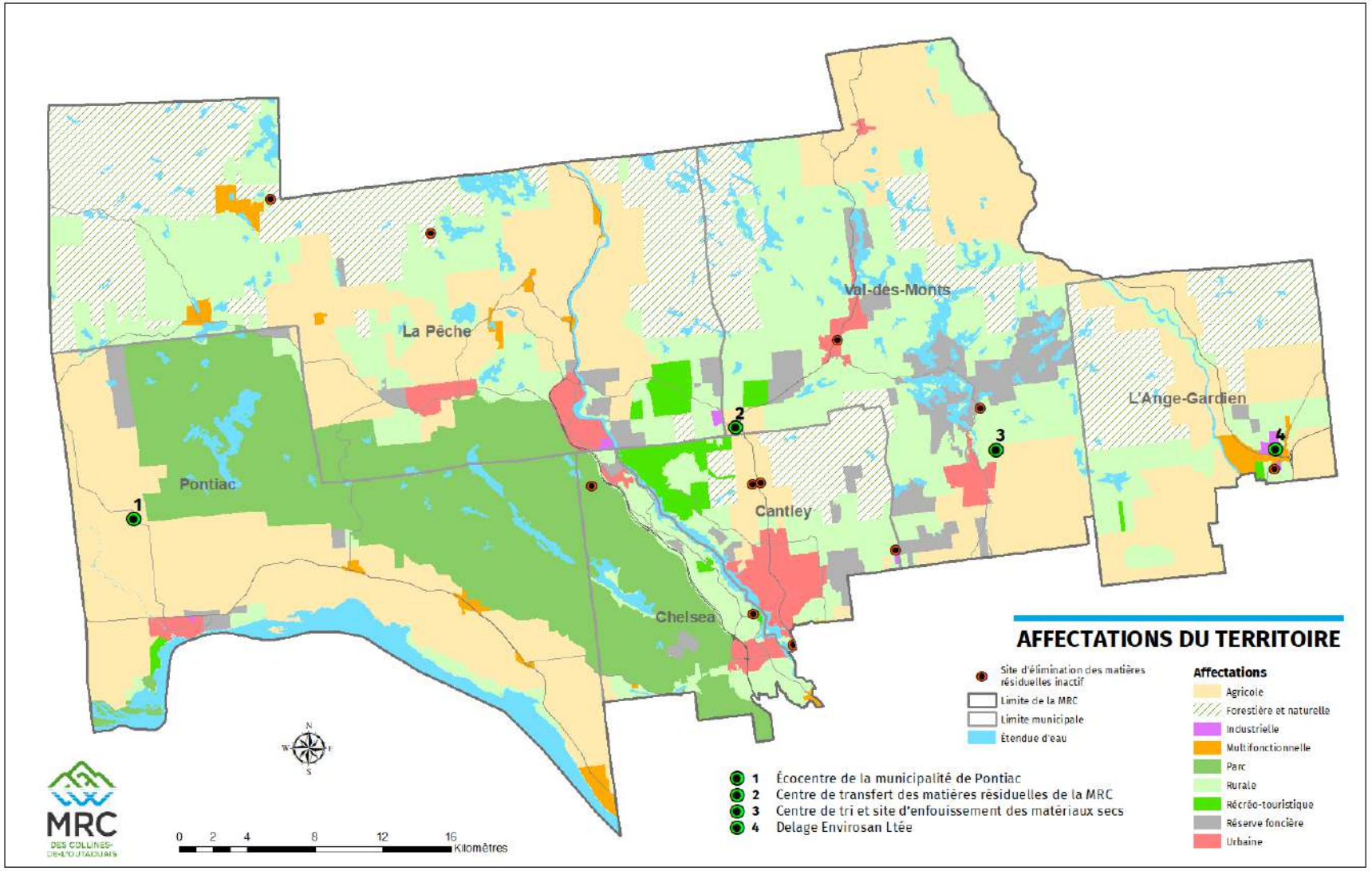

Figure 2.2 Principales affectations du sol, infrastructures de gestion des matières résiduelles et anciens dépotoirs

2.3 PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE

En 2021, la population de la MRC s'établissait à 53 657 habitants sur son territoire, tel qu'indiqué au tableau 2.2.

La croissance de la population de la MRC a été particulièrement marquée au cours des dernières décennies, passant de 35 278 habitants en 2001 à 53 657 en 2021, soit une augmentation de près de 50 % pour cette période et une croissance annuelle moyenne de 2,6 % (tableau 2.2). Depuis les vingt dernières années, 2021 est l'année ayant connu le plus haut taux de croissance, soit 6 %. Cette situation s'explique par la pandémie de COVID-19, qui a eu pour effet d'inciter une partie de la population à quitter la ville pour s'installer en région. D'ailleurs, l'essor du télétravail depuis la pandémie contribue à maintenir, dans une certaine mesure, cette migration.

Entre 2001 et 2021, les municipalités ayant connu les plus fortes hausses de population sont Cantley, L'Ange-Gardien et Val-des-Monts avec des taux respectifs de 4,7 %, 3,4 % et 3,4 % par année, tandis que les municipalités de Chelsea, La Pêche et Pontiac affichent les taux de croissance les plus faibles, avec 1,6% chacune.

Tableau 2.2 Évolution démographique entre 2001 et 2021 de la MRC

MUNICIPALITÉS	POPULATION			VARIATION (%)		VARIATION ANNUELLE (%)
	2001	2011	2021	2001-2011	2011-2021	2001-2021
Cantley	6064	10043	11449	66	14	4,7
Chelsea	6146	7014	8000	14	14	1,6
L'Ange-Gardien	3696	5104	6102	38	20	3,4
La Pêche	6576	7678	8636	17	12	1,6
Pontiac	4739	5738	6142	21	7	1,6
Val-des-Monts	8057	10536	13328	31	26	3,4
MRC	35 278	46 113	53 657	31	16	2,6
Outaouais	322 966	367 652	405 158	14	10	1,3
Québec	7 396 456	7 929 383	8 501 703	7	7	0,7

Source : Institut de la statistique du Québec 2022; Statistique Canada 2021

Selon les projections de l'ISQ, la MRC devrait éprouver une croissance constante de sa population au cours des années à venir. Les données révèlent que la population de la MRC atteindra environ 53 600 habitants en 2026 et 54 800 en 2031. Toutefois, force est de constater que les perspectives de croissance démographique de l'ISQ s'avèrent conservatrices et qu'au rythme actuel, la population de la MRC pourrait excéder les 58 000 habitants en 2026 et 62 000 habitants en 2031, selon le modèle démographique développé par la MRC (figure 2.2).

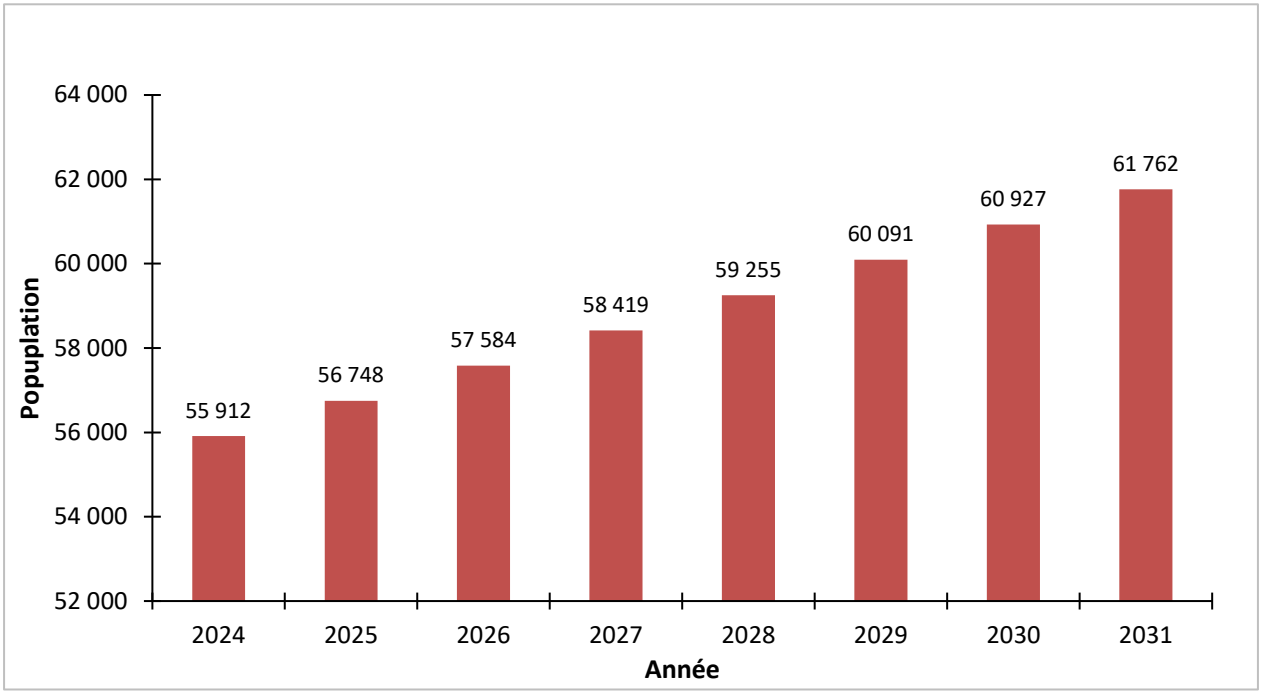

Figure 2.3 Projection démographique pour la période d'application du présent PGMR

La densité de la population pour l'ensemble du territoire est de 32 habitants par kilomètre carré (hab/km^2) et varie de 15 à 186 hab/km^2 selon les municipalités. La MRC est le deuxième territoire le plus densément peuplé après la ville de Gatineau (851 hab/km^2). Cette situation témoigne bien de sa proximité avec ce centre urbain et celui d'Ottawa. La densité de la population a une grande incidence sur les activités de gestion des matières résiduelles, en particulier sur les coûts engendrés par les collectes municipales.

À l'instar de la densité, il est d'une très grande utilité de connaître les caractéristiques du parc immobilier d'une région. En effet, le type d'habitation peut influencer la plupart des aspects de la gestion des matières résiduelles, dont la composition et la quantité de ces dernières. Les tableaux 2.3 et 2.4 présentent un aperçu de la composition du parc immobilier de la MRC.

Sur son territoire, on compte un total de 27 180 logements de type résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI). De ce nombre, 89 % sont des logements de type résidentiel, alors que les ICI n'en constituent que le dixième. Environ 7 % de l'ensemble des ICI sont des exploitations agricoles, dont la plupart se trouvent dans les municipalités de Pontiac (14 %), de L'Ange-Gardien (10 %) et de La Pêche (9 %).

Le secteur résidentiel est dominé par les habitations unifamiliales isolées; celles-ci représentent environ les trois quarts des logements. Des 1662 logements qui se retrouvent dans des immeubles de 2 logements et plus, 98 % d'entre eux comprennent de 2 à 5 logements, et aucun immeuble ne compte plus de 30 logements. Les logements de type « Chalets et maisons de villégiature » représentent 13 %. Bien qu'il s'agît du deuxième type d'habitation en importance sur le territoire, leur nombre tend à régresser au fil des années alors que la MRC s'urbanise progressivement. Seulement entre 2014 et 2021, ce nombre a chuté de plus de 10 %.

Sur les 24 214 ménages privés sur son territoire, 89 % sont propriétaires de leur résidence, alors qu'à l'échelle du Québec l'accès à la propriété se chiffre à 60 % seulement. La taille moyenne des ménages de la MRC est de 2,6 individus contre 2,2 pour l'ensemble du Québec.

Tableau 2.3 Nombre et types de logements par municipalité

MUNICIPALITÉ	L'ANGE-GARDIEN	VAL-DES-MONTS	CANTLEY	CHELSEA	PONTIAC	LA PÊCHE	MRC
Nombre total de logements de type résidentiel et ICI	2 606	7 818	4 236	3 681	3 085	5 754	**27 180**
Nombre total de logements de type résidentiel	2 254	7 087	3 982	3 380	2 539	4 972	**24 214**
% de logements de type résidentiel	86,5%	90,6%	94,0%	91,8%	82,3%	86,4%	**89,1%**
Nombre total de logements de type ICI	352	731	254	301	546	782	**2 966**
% de logements de type ICI	13,5%	9,4%	6,0%	8,2%	17,7%	13,6%	**10,9%**
Nombre total d'exploitation agricoles	36	27	5	2	76	68	**215**
% d'exploitation agricoles sur le nombre d'ICI	10,2%	3,7%	2,0%	0,7%	13,9%	8,7%	**7,2%**

Source : Sommaires du rôle d'évaluation foncière des municipalités de la MRC 2022 et données de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

Tableau 2.4 Nombre et types de logements résidentiels sur le territoire de la MRC

MUNICIPALITÉ	L'ANGE-GARDIEN	VAL-DES-MONTS	CANTLEY	CHELSEA	PONTIAC	LA PÊCHE	MRC	PROPORTION PAR TYPE DE LOGEMENT
Résidences unifamiliales	1 868	4 616	3 418	2 849	1 993	3 287	18 031	**74,5%**
Copropriétés	0	193	0	124	0	90	407	**1,7%**
Immeuble de 2 à 5 logements	152	457	452	175	129	278	1 643	**6,8%**
Immeuble de 6 logements et plus	1	7	1	0	5	5	19	**0,1%**
Chalets et maisons de villégiature	117	1 552	60	172	311	949	3 161	**13,1%**
Maisons mobiles et roulottes	23	46	3	0	6	48	126	**0,5%**
Habitation en commun	1	2	1	1	2	2	9	**0,0%**
Autres immeubles résidentiels	92	214	47	59	93	313	818	**3,4%**
Total	**2 254**	**7 087**	**3 982**	**3 380**	**2 539**	**4 972**	**24 214**	**100%**

2.4 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE

La MRC est fortement dépendante de la dynamique particulière qui se caractérise par l'existence d'un lien économique majeur avec les villes de Gatineau et d'Ottawa. Celle-ci n'échappe évidemment pas au contexte géopolitique relié au fait que l'Outaouais est une région frontalière et que le gouvernement fédéral est le principal employeur de la région.

En 2021, 75 % des travailleurs occupaient un emploi hors de la MRC, principalement à Gatineau et Ottawa. Il s'agit d'une diminution de 11 % par rapport au recensement de 2016. Ceci étant dit, il est difficile d'attribuer cette baisse significative à une plus forte vitalité économique de la MRC dans un intervalle de temps aussi court que 5 ans. Il serait plus vraisemblable que celle-ci résulte des effets de la pandémie.

Le domaine des emplois occupés par les résidents de la MRC est présenté au tableau 2.5. Les résidents sont plus nombreux à occuper un emploi dans le domaine des affaires, de la finance et de l'administration (21 %), dans les métiers, le transport et la machinerie (21 %), dans la vente et les services 17 % ainsi que dans l'enseignement, le droit et les services sociaux, communautaires et gouvernementaux (17 %). À l'inverse, les plus petits groupes de travailleurs sont recensés dans le secteur de la fabrication et les services d'utilité publique (2 %) ainsi que dans les ressources naturelles, l'agriculture et la production connexe (2 %).

Tableau 2.5 Population active totale âgée de 15 et plus selon la profession

PERSONNES EN EMPLOI PAR TYPE DE COMPÉTENCE	TOTAL	
Gestion	745	2 %
Affaires, finance et administration	6160	21 %
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	2405	8 %
Secteur de la santé	1 905	6 %
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	5 225	17 %
Arts, culture, sport, loisirs	930	3 %
Vente et services	5 015	17 %
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	6 300	21 %
Ressources naturelles, agriculture et productions connexes	745	2 %
Fabrication et services d'utilités publiques	505	2 %
Ensemble des domaines d'activités	**29 930**	

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021

Les données du recensement de 2021 montrent que la MRC comporte une plus grande proportion d'individus détenant un diplôme universitaire égal ou supérieur au baccalauréat que tout autre grade

(tableau 2.6). Globalement, le niveau de diplomation de la population active de 15 à 64 ans de la MRC est très similaire à celui à l'Outaouais et du Québec tout entier.

Tableau 2.6 Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 à 64 ans dans les ménages privés

NIVEAU DE DIPLOMATION	MRC	%	OUTAOUAIS	%	ENSEMBLE DU QUÉBEC	%
Sans diplôme d'études secondaires	7 775	18 %	62 880	19 %	1 256 550	18 %
Diplôme d'études secondaires ou équivalent	9 365	21 %	73 895	23 %	1 482 020	21 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou de métiers	6 240	14 %	42 125	13 %	1 096 360	16 %
Certificat ou diplôme collégial	8 365	19 %	58 110	18 %	1 202 040	17 %
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1 020	2 %	9 565	3 %	252 815	4 %
Grade universitaire (baccalauréat, maîtrise et doctorat)	10 975	25 %	81 075	25 %	1 628 940	24 %
Total	**43 740**	**100 %**	**327 650**	**100 %**	**6 918 725**	**100 %**

Sur le plan du revenu, le revenu d'emploi moyen de la MRC est de 56 200 $, ce qui en fait l'un des territoires les mieux nantis du Québec (figure 2.3). On constate toutefois que la richesse n'est pas répartie uniformément dans la MRC : alors que les résidents de Chelsea et de Cantley disposent d'un revenu moyen supérieur à 60 000 $, celui pour le reste de la MRC oscille entre 48 000 $ et 52 000 $, ce qui se rapproche davantage des moyennes observées aux niveaux régional et provincial (Statistique Canada, 2021)

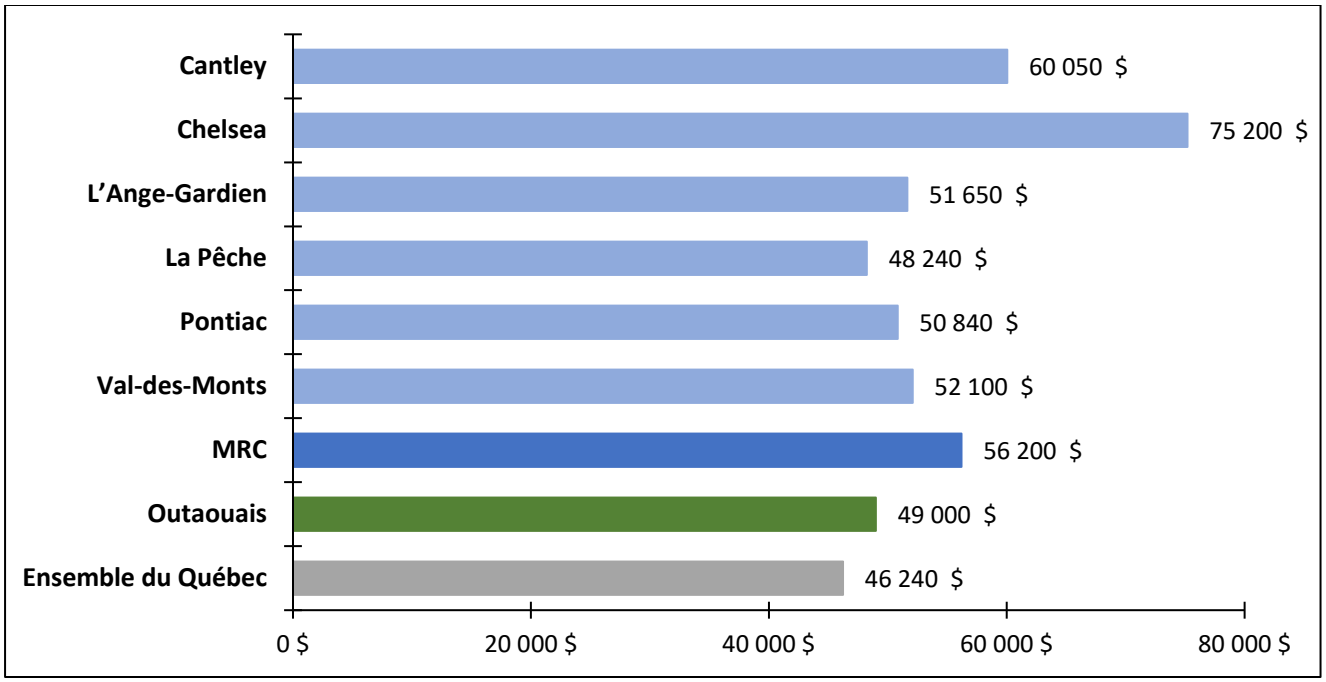

Figure 2.4 Revenu d'emploi moyen par municipalité

Par ailleurs, il faut savoir que 4 045 personnes de 15 ans et plus vivaient sous le seuil de la pauvreté (10 000 $/an et moins) en 2021 (Statistique Canada, 2021). Ce nombre passe à 8 110 personnes si l'on ajoute les personnes vivant sous le seuil de faible revenu (20 000 $/an et moins). Néanmoins, il faut souligner que ces chiffres représentent respectivement une baisse d'environ 28 % en comparaison à ceux du recensement de 2016.

Le tableau 2.7 montre la répartition des établissements en fonction du nombre d'employés. La structure entrepreneuriale de la MRC est principalement composée de petites entreprises ayant moins de 5 employés. Un total de 2 501 établissements de cette taille ont été recensés dans la MRC en 2021, ce qui représente 85 % des entreprises sur son territoire. Le nombre d'établissements de cinq employés et plus s'établit à 365, dont plus de 70 % d'entre eux comptent moins de 20 employés. Quant aux établissements de 100 employés et plus, sept sont présents sur le territoire (tableau 2.9). La taille moyenne des établissements dans la MRC est de 6 employés.

Tableau 2.7 Répartition des établissements selon le nombre d'employés

NOMBRE D'EMPLOYÉS	ÉTABLISSEMENTS		EMPLOIS	
	Nombre	%	Nombre[1]	%
1 à 4 employés	2 501	85 %	7397	46 %
5 à 19 employés	365	12 %	4084	25 %
20 à 49 employés	47	2 %	1739	11 %
50 à 99 employés	18	1 %	1 273	8 %
100 à 199 employés	7	0,2%	1 185	7 %
200 à 499 employés	1	0,0%	375	2 %
500 à 999 employés	0	0,0%	0	0,0%
1000 employés et plus	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**2 939**	**100%**	**16 053**	**100%**

[1]- Le nombre d'emploi a été estimé en considérant un nombre moyen d'employés selon la grappe d'employés utilisée sur le site Internet d'Emploi Québec.

Tableau 2.8 Établissements de 100 employés et plus dans la MRC

ÉTABLISSEMENT	CODE SCIAN	NOMBRE D'EMPLOYÉS
Camp B'Nai B'rith D'Ottawa Incorporée	721213	100 à 199
Camp Fortune	713920	200 à 499
IGA Famille Charles	445110	100 à 199
Le Nordik Spa en nature	812190	200 à 499
Services récréatifs Demsis	713990	100 à 199
Ski et centre de loisir Vorlage Ltée	713920	200 à 499
Ski Mont-Cascades	713920	200 à 499

Source : Emploi-Québec, 2021

Le tableau 2.9 montre la répartition des établissements, par secteur d'activité, sur le territoire de la MRC. Avec ses quelque 11 268 emplois, le secteur tertiaire occupe une place prédominante dans son économie. Ce secteur est constitué essentiellement des commerces et services orientés vers l'hébergement et la restauration, l'expertise-conseil et l'approvisionnement local.

Le secteur primaire comprend essentiellement l'agriculture et l'extraction de substances minérales (notamment des carrières et sablières) et le secteur secondaire, l'industrie de la construction et de la transformation de matières premières (tels le bois et les produits agricoles). Ces secteurs représentent respectivement 4 % et 26 % des emplois totaux de la MRC.

Dans la MRC, l'industrie de la construction est le secteur d'activité générant le plus grand nombre d'emplois, représentant à lui-seul 21 % des emplois totaux sur le territoire. En revanche, la taille de ses entreprises compte parmi les plus petites avec en moyenne 4 employés. De l'autre côté, on recense le plus bas nombre d'employés dans le secteur des services immobiliers et des services de location (51).

Tableau 2.9 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	CODE SCIAN	ÉTABLISSEMENT		EMPLOIS	
		Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire		**121**	**4,1**	**648**	**4,0**
Agriculture et foresterie	11	102	3,5	479	3,0
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	21	19	0,6	169	1,1
Secteur secondaire		**972**	**33,1**	**4 136**	**25,8**
Services publics	22	18	0,6	202	1,3
Construction	23	831	28,3	3 346	20,8
Fabrication	31-33	123	4,2	588	3,7
Secteur tertiaire		**1 846**	**62,8**	**11 268**	**70,2**
Commerce de détail	44-45	232	7,9	1 623	10,1
Commerce de gros	41	83	2,8	382	2,4
Transport et entreposage	48-49	146	5,0	950	5,9
Arts, spectacles et loisirs	71	58	2,0	773	4,8
Industrie de l'information et de la culture	51	49	1,7	446	2,8
Services d'hébergement et services de restauration	72	229	7,8	1 988	12,4
Finance et assurance	52	193	6,6	842	5,2
Gestion de sociétés et d'entreprises	55	0	0,0	0	0,0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	56	35	1,2	164	1,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	53	17	0,6	51	0,3
Services professionnels, scientifiques et techniques	54	364	12,4	1 819	11,3
Services d'enseignement	61	28	1,0	133	0,8
Soins de santé et assistance sociale	62	114	3,9	839	5,2
Administration publique	91	14	0,5	164	1,0
Autres services	81	284	9,7	1 096	6,8
Grand total		**2 939**	**100,0**	**16 052**	**100,0**

PORTRAIT DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3 PORTRAIT DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce portrait relate l'état de la gestion des matières résiduelles dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Aux fins du présent chapitre, l'année 2021 a été retenue comme année de référence pour les données statistiques.

3.1 SECTEUR MUNICIPAL

Cette section aborde les différents programmes municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

3.1.1 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Il revient à chaque municipalité de la MRC d'offrir le service de collecte des déchets sur son territoire. Celles-ci assument cette responsabilité par la desserte du secteur résidentiel ainsi que les ICI sur leur territoire, conformément à leurs règlements municipaux.

La majorité des municipalités octroient des contrats de collecte à des entrepreneurs privés. Seule la municipalité de L'Ange-Gardien offre elle-même les services de collecte en utilisant son personnel et ses équipements. Le tableau 3.1 présente les coûts de la collecte des déchets dans la MRC pour l'année 2021.

Tableau 3.1 Coûts et nombre de collectes des déchets par municipalité

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE SEMAINES DE COLLECTE/AN	COÛTS ($/AN)
Cantley	26	312 060 $
Chelsea	19	261 900 $
L'Ange-Gardien	26	251 242 $
La Pêche	33	489 053 $
Pontiac	26	318 668 $
Val-des-Monts	26	441 578 $
TOTAL MRC	-	**1 395 112 $**

Sources : Municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

En 2021, la plupart des municipalités offraient des collectes de déchets une fois aux deux semaines, totalisant 26 collectes par année. Seule la municipalité La Pêche offraient des collectes sur une base hebdomadaire en période estivale, ce qui porte leur total à 33 annuellement. En ce qui concerne les bacs de collecte, l'utilisation du format de 360 L demeure encore très répandue, mais les municipalités

autorisent également les bacs de plus faible capacité (120 L ou 240 L) afin d'inciter la diminution du volume des déchets.

Le taux d'élimination des déchets par habitant de chaque municipalité est présenté dans le tableau ci-après. Les quantités de déchets éliminées oscillent en moyenne entre 215 kg/hab et 378 kg/hab pour la période allant de 2017 à 2021.

Tableau 3.2 Taux d'élimination des déchets (kg/hab) par municipalité

MUNICIPALITÉ	2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
Cantley	260	255	191	210	214	226
Chelsea	270	271	180	184	175	215
L'Ange-Gardien	227	237	236	266	252	244
La Pêche	378	368	372	390	381	378
Pontiac	274	259	267	313	289	280
Val-des-Monts	355	291	300	333	332	322
MRC	302	283	260	285	278	281

La figure 3.1 de la prochaine page illustre l'évolution de la quantité des déchets éliminés par habitant (kg/habitant) de la MRC entre 2005 à 2021, inclusivement. Les quantités de déchets éliminés continuent de diminuer au fil du temps. Il faut reconnaître et saluer les efforts importants consentis par les municipalités et les ménages au cours des dernières années pour réduire les quantités éliminées, notamment par une plus grande récupération des matières recyclables et des matières organiques.

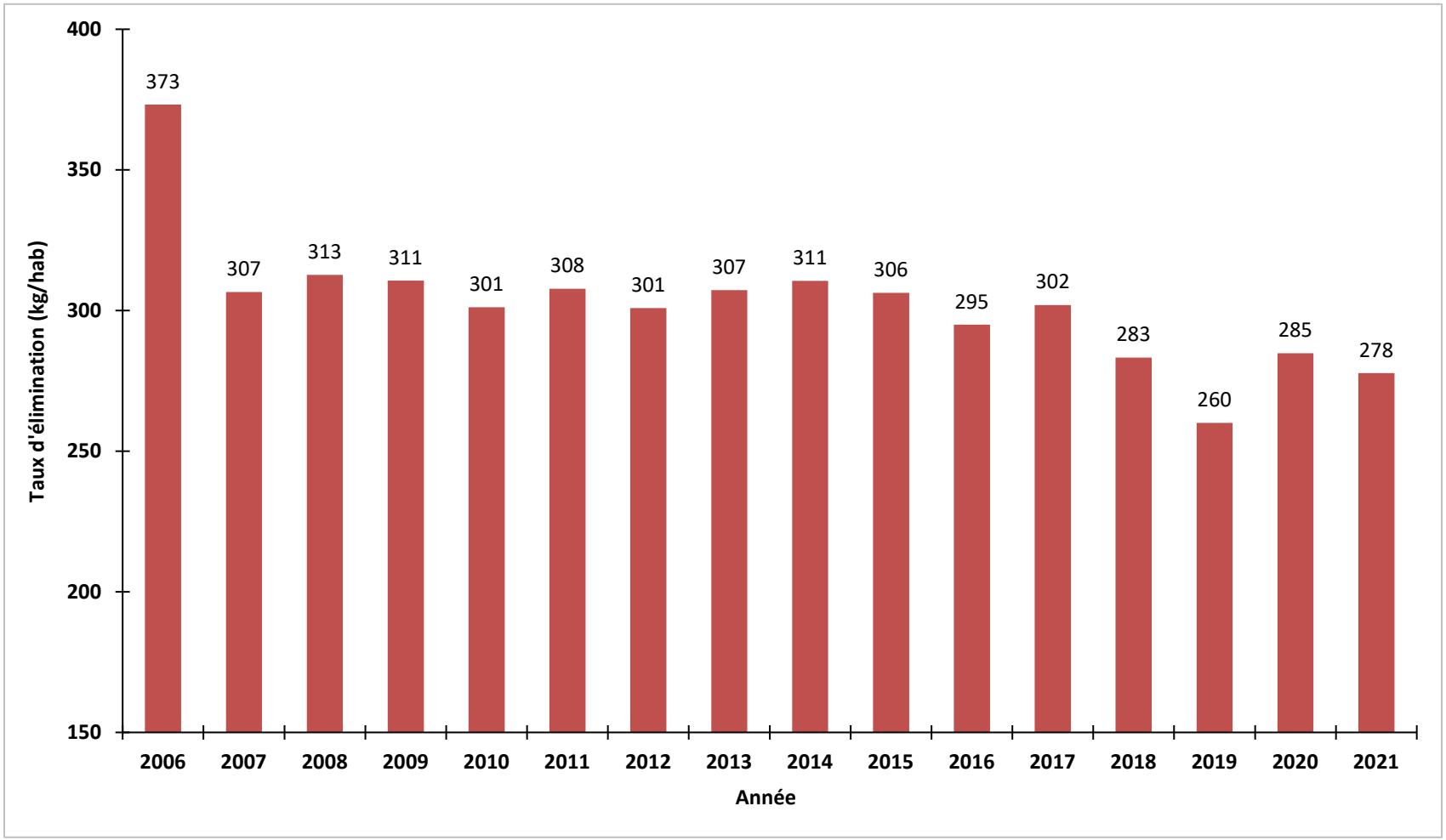

Figure 3.1 Taux moyen d'élimination des déchets de la MRC (kg/habitant) entre 2006 et 2021

La MRC ne compte aucun lieu d'enfouissement technique sur son territoire. Les dépôts en tranchée (DET) qui s'y trouvaient ont cessé leurs opérations progressivement à la suite de l'adoption du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) en 2006 par le gouvernement du Québec.

La MRC opère, depuis août 1995, un centre de transfert afin d'optimiser le transport des déchets vers un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à l'extérieur de son territoire. Ainsi, les déchets sont collectés dans les municipalités et acheminés au poste de transbordement de la MRC, où ils sont transférés dans des camions semi-remorque. En 2021, le coût pour chaque tonne de déchets transbordée aux installations de la MRC était d'environ 28 $ par tonne métrique.

Les déchets sont transportés vers un lieu d'enfouissement technique (LET) conforme. Depuis 2014, les déchets en provenance de la MRC sont éliminés au LET sis au 6985 chemin des Sources à Lachute, dans la région des Laurentides. Ce site, exploité par RCI Environnement, une division de Waste Management Québec Inc., est situé à environ 154 kilomètres du centre de transfert des déchets de la MRC. Ce LET dessert toute la région de l'Outaouais, à défaut de disposer d'un lieu d'élimination propre à la région.

Le tableau 3.3 résume les coûts liés à l'élimination des déchets pour les municipalités de la MRC en 2021. Ces coûts varient entre 203 799 $ (Chelsea) et 625 985 $ (Val-des-Monts). Pour cette même année, l'enfouissement d'une tonne de déchets coûtait 147,36 $/tonne aux municipalités de la MRC.

Tableau 3.3 Bilan du transbordement, du transport et de l'élimination des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS
Tonnage (t/an)	2 452	1 383	1 589	3 243	1 775	4 248
Coûts de transbordement[1] ($/t)	27,69 $	27,69 $	27,69 $	27,69 $	27,69 $	27,69 $
Coûts de transport ($/t)	34,16 $	34,16 $	34,16 $	34,16 $	34,16 $	34,16 $
Coûts d'élimination ($/t)	61,76 $	61,76 $	61,76 $	61,76 $	61,76 $	61,76 $
Redevances à l'élimination ($/t)	23,75 $	23,75 $	23,75 $	23,75 $	23,75 $	23,75 $
Total ($/tonne)	147,36 $	147,36 $	147,36 $	147,36 $	147,36 $	147,36 $
Total ($/an)	361 326 $	203 799 $	234 155 $	477 888 $	261 564 $	625 985 $

[1]-Le coût de transbordement utilisé est le coût réel de 2021, sans tenir compte des revenus au poste de transbordement

En 2011, les quatre MRC de l'Outaouais et la ville de Gatineau se sont regroupées pour entreprendre une démarche concertée visant à trouver une alternative à l'élimination de leurs déchets au LET de Lachute, puisque l'accès à ce seul site met la région dans une position de vulnérabilité et qu'il n'est plus viable sur les plans économique, environnemental et social de transporter les déchets sur une aussi longue distance (154 km) et de les enfouir. À terme, cette démarche vise à mettre en place une solution de traitement des déchets en Outaouais qui soit optimale, éprouvée, durable et aux meilleurs coûts possibles.

La MRC ne dispose pour le moment d'aucune donnée sur la composition des déchets municipaux transitant à son poste de transbordement. Pour remédier à cette situation, elle envisage de réaliser une caractérisation régulière de ces déchets afin de mieux suivre l'évolution de la composition des déchets.

3.1.2 COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Comme pour les déchets, les municipalités de la MRC sont responsables de la collecte des matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique) et desservent les mêmes secteurs d'activités, conformément à leur règlementation. La collecte des matières recyclables est assurée par un entrepreneur privé, à l'exception de la municipalité de L'Ange-Gardien qui effectue elle-même ses collectes à l'aide de ses propres équipements. Le tableau 3.4 présente les coûts de la collecte des matières recyclables dans la MRC pour l'année 2021.

Tableau 3.4 Coûts et nombre de collectes des matières recyclables par municipalité

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE COLLECTES/AN	COÛTS ($/AN)
Cantley	26	354 866 $
Chelsea	26	194 000 $
L'Ange-Gardien	26	218 278 $
La Pêche	26	358 722 $
Pontiac	26	311 275 $
Val-des-Monts	26	439 065 $
Total MRC	-	1 840 691 $

Les municipalités effectuent la collecte de ces matières une fois à toutes les deux semaines, en alternance avec la collecte des déchets. Les matières recyclables collectées sont acheminées directement au centre de tri en vue de leur valorisation. Depuis 2014, toutes les matières recyclables sont envoyées au centre de tri Tricentris, sis au 45 rue Pierre-Ménard, à Gatineau. En 2021, les coûts pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour l'ensemble de la MRC s'élevaient à 114 957 $, équivalant à 20 $/tonne (RECYC-QUÉBEC, 2021).

Contrairement aux déchets, il n'y a pas de fluctuation significative du taux de récupération des matières recyclables entre les municipalités (tableau 3.5). Les quantités de matières recyclables récupérées oscillent en moyenne entre 95 kg/hab et 116 kg/hab pour la période allant de 2017 à 2021.

Tableau 3.5 Taux de récupération des matières recyclables (kg/hab) par municipalité

MUNICIPALITÉ	2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
Cantley	104	101	100	110	96	102
Chelsea	102	105	105	123	111	109
L'Ange-Gardien	88	88	92	104	103	95
La Pêche	97	101	104	114	107	105
Pontiac	95	94	93	107	95	97
Val-des-Monts	106	113	109	126	116	114
MRC	99	100	101	115	105	104

La figure 3.2 ci-dessous illustre l'évolution de la quantité de matières recyclables récupérées par habitant (kg/habitant) de la MRC entre 2005 à 2021, inclusivement. On constate une stagnation du taux de récupération des matières recyclables de 2006 à 2021. Cette tendance est aussi observable à l'échelle du Québec. Celle-ci pourrait s'expliquer par le fait que les tonnages des imprimés et des journaux récupérés sont en constante diminution dû à l'utilisation des médias numériques, alors que les tonnages d'autres matières, comme les emballages de carton, les sacs et les pellicules de plastique, augmentent simultanément à peu près dans les mêmes proportions. Il est possible de justifier, au moins en partie, cette croissance par la hausse de popularité du commerce en ligne, considérant que ces matières constituent les emballages privilégiés pour ce type d'achat (Éco Entreprise Québec, 2021).

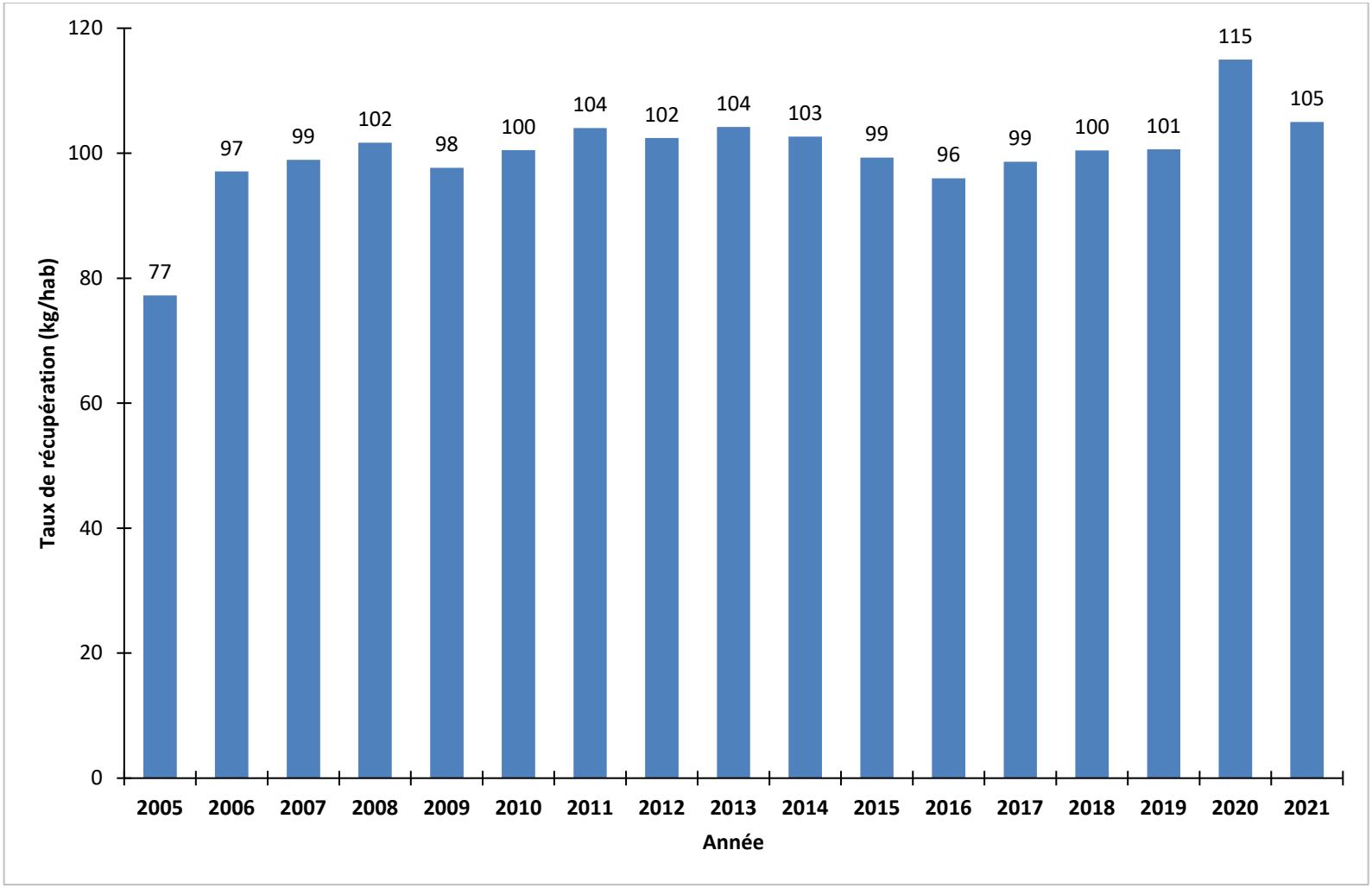

Figure 3.2 Taux moyen de récupération des matières recyclables des résidents (kg/habitant) de la MRC entre 2005 et 2021

La MRC ne détient pas d'information quant à la composition et la qualité (ou niveau de contamination) des matières recyclables livrées au centre de tri ni aux taux de rejet (matières vouées à l'élimination) spécifiques à son territoire. Toutefois, le taux de rejet global de Tricentris est d'environ 15 %.

3.1.3 PROGRAMMES RELATIFS AUX MATIÈRES ORGANIQUES

Depuis l'adoption de la dernière version du PGMR, plusieurs initiatives visant la gestion des matières organiques ont vu le jour dans la MRC. Ces initiatives se divisent en deux catégories : le compostage industriel et le compostage domestique.

Le compostage industriel est le traitement en plusieurs étapes de grandes quantités de matières organiques tant alimentaires que végétales au moyen d'équipements et de ressources spécialisés. Les municipalités de Chelsea et de Cantley ont instauré ce mode de gestion en 2019. Elles ont mis en place à cet effet des collectes porte-à-porte des matières organiques desservant la totalité des ménages privés, ainsi que les ICI en conformité à leur règlementation. La municipalité de La Pêche leur emboîtera le pas en 2022.

La MRC ne possède aucune installation industrielle de traitement des matières organiques sur son territoire et doit donc les acheminer dans les installations des MRC voisines. En 2021, celles-ci étaient transbordées au centre de transfert des matières résiduelles de la ville de Gatineau pour ensuite être envoyées à l'usine de traitement de l'entreprise GFL Environnement, située à Moose Creek en Ontario. Dans le cadre d'une nouvelle entente avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, qui entrera en vigueur en 2022, les matières organiques provenant des collectes municipales seront envoyées à l'usine de compostage de cette dernière, située dans la municipalité de Kazabazua, où elles subiront un traitement par andain. Avant de s'y rendre, les matières organiques transiteront au centre de transfert de la MRC, qui en assurera elle-même le transport.

En 2020, les matières organiques provenant des collectes municipales ont été caractérisées par la firme Stratzer. Les résultats des quatre échantillons de 100 kg prélevés au cours de cette année sont présentés dans le tableau 3.6. Le niveau de contamination des matières organiques s'élevait à environ 20 %. Le principal contaminant sont les sacs de déchets (12 %), dont leur présence serait principalement attribuable aux erreurs commises lors de la collecte. Les installations de traitement fixent généralement des taux de contamination au-delà desquels les matières organiques sont envoyées à l'élimination, et dans le cas de l'usine de Kazabazua, ce taux est établi à 10 %. La qualité du tri des matières organiques à toutes les étapes du processus de récupération est donc primordiale pour assurer l'efficacité et les bénéfices de la collecte de troisième voie.

Tableau 3.6 Proportion des matières par échantillon

CATÉGORIES DE MATIÈRES	ÉCHANTILLON № 1	ÉCHANTILLON № 2	ÉCHANTILLON № 3	ÉCHANTILLON № 4	MOYENNE
Matières compostables conformes	86 %	91 %	61 %	84 %	80 %
Sacs de déchets	1 %	7 %	26 %	15 %	12 %
Résidus domestiques dangereux	0 %	0,2 %	0,4 %	0,0 %	0,1 %
Autres contaminants	13 %	2 %	14 %	2 %	7 %
Total	**14 %**	**9 %**	**49 %**	**17 %**	**19 %**

En ce qui concerne le compostage domestique, les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien l'ont rendu obligatoire sur leur territoire en 2018 et 2019, respectivement. Alors que la première s'est engagée dans un processus de distribution systématique de composteurs, la seconde confie l'acquisition de ces dispositifs à ses citoyens, qui peuvent d'ailleurs se les procurer à prix réduit auprès de celle-ci. En 2021, le taux d'unité d'occupation possédant au moins un composteur dans ces deux municipalités s'élevait respectivement à 100 % et plus de 75 %. Dans les deux cas, l'acquisition d'un composteur est obligatoire avec un permis de nouvelle résidence.

Deux types de composteur sont exploités par ces municipalités, soit les composteurs « standards » pour les résidus verts et alimentaires d'origine végétale, et les biodigesteurs pour l'usage exclusif des résidus de table incluant les produits d'origine animale (ex. : viandes et poissons). Ainsi, avec la combinaison des deux types de composteur, on peut composter un grand éventail de matières résiduelles. La municipalité de Val-des-Monts impose à chaque ménage qu'il dispose d'un composteur « standard », mais offre en complément à celui-ci des biodigesteurs aux citoyens désirant s'en procurer à un prix avantageux. De son côté, la municipalité de L'Ange-Gardien permet à ses citoyens d'acheter celui de leur choix.

Le mode de gestion par composteur allie essentiellement l'adoption de règlements, la sensibilisation et la surveillance. Les inspections des composteurs se déroulent généralement en même temps que celles des fosses septiques. En cas de non-respect des exigences, notamment l'absence de composteur, les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien émettent des avis d'infraction obligeant les propriétaires à se conformer.

À ce jour, seule la municipalité de Pontiac n'a pas encore instauré de mode de gestion collectif des matières organiques. Son règlement № 10-16 oblige néanmoins « tout occupant d'un immeuble situé sur le territoire de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum le montant des matières compostables déposées avec les ordures ménagères ». Plusieurs résidents font du compostage volontaire

à la maison, cependant le nombre réel s'adonnant à cette pratique est inconnu. La municipalité est toujours en réflexion quant au mode de gestion des matières organiques à mettre en place. Celle-ci penche actuellement vers le compostage domestique obligatoire.

Les programmes de gestion des matières organiques des municipalités sont résumés dans le tableau 3.7.

Tableau 3.7 Programmes municipaux de gestion de la matière organique

MODE DE GESTION	CANTLEY	CHELSEA	VAL-DES-MONTS	L'ANGE-GARDIEN	PONTIAC	LA PÊCHE
Compostage industriel	Oui	Oui	Non	Non	s.o	Oui
Compostage domestique	Non	Non	Oui	Oui	s.o	Non
Année d'implantation	2019	2019	2018	2019	s.o.	Prévue en 2022
% ménages desservis	100 %	100 %	100 %	≥ 75 %	Inconnu	100 %
ICI desservis	Sur demande	Sur demande	Non	Non	s.o	Oui
Coûts		216 000 $			0 $	0 $

[1]-Étant donné que 2021 est l'année de référence choisie pour le PGMR, l'effet du programme de La Pêche ne sera pas pris en compte dans l'inventaire (chapitre 4), mais sera à tout le moins abordé.

Il est maintenant reconnu que les programmes municipaux de gestion de la matière organique aident à réduire considérablement les quantités de déchets éliminés. En effet, depuis la mise en œuvre de tels programmes dans certaines municipalités de la MRC, on estime qu'environ 6 107 tonnes de matières organiques ont été détournées de l'enfouissement pour être valorisées. Le tableau 3.8 présente l'impact de ces mesures sur les tonnages totaux de déchets. Pour alléger le contenu, l'acronyme MO a été utilisé pour désigner les matières organiques.

Les estimations présentées dans ce tableau sont jugées réalistes, puisqu'aucune autre initiative d'importance en GMR n'a vu le jour durant la période considérée, ce qui, autrement, aurait biaisé l'effet de ces programmes sur les quantités éliminées. De plus, la récupération des matières recyclables est l'une des mesures ayant le plus d'incidence sur les tonnages de déchets, mais les quantités récupérées plafonnent depuis de nombreuses années tel que vu précédemment. Celle-ci n'a donc pas ou très peu d'effet sur les quantités éliminées.

Tableau 3.8 Impact des programmes municipaux de gestion de la matières organiques sur les quantités de déchets éliminées

PARAMÈTRE	CHELSEA	CANTLEY	VAL-DES-MONTS	L'ANGE-GARDIEN
Taux d'élimination moyen des déchets avant la mise en place d'un programme de gestion des MO (kg/hab/an)	292	255	349	229
Taux d'élimination moyen des déchets après la mise en place d'un programme de gestion des MO (kg/hab/an)	180	205	314	251
Écart entre les taux d'élimination avant et après la mise en place d'un programme de gestion des MO (kg/hab/an)	↓113 (-39%)	↓50 (-20 %)	↓38 (-11%)	↑22 (+11%)
Quantité MO détournées par année (tonnes/an)	↓841	↓564	↓473	—
Quantité de MO détournées depuis la mise en place d'un programme de gestion des MO (tonnes)	↓2 524	↓1 892	↓1 692	—
Total de MO détournées depuis la mise en place d'un programme de gestion des MO (tonnes)	**↓6107**			

Le tableau 3.9 présente l'impact de ces programmes sur les quantités de matières organiques dans les déchets. Pour mesurer cet impact, le taux de matières organiques dans les déchets provenant du *Bilan 2015 sur la gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC, 57 %, a été utilisé afin de considérer les années d'implantation des différents programmes municipaux de gestion de la matière organique (2018 et 2019).

Tableau 3.9 Impact des programmes de gestion des matières organiques sur les quantités de matières organiques dans les déchets

PARAMÈTRE	CHELSEA	CANTLEY	VAL-DES-MONTS	L'ANGE-GARDIEN
Quantité estimée des MO dans les déchets selon le taux de RECYC-QUÉBEC (kg/hab/an)	166	145	199	131
Écart du taux d'élimination avant et après la mise en place d'un programme de gestion de MO (kg/hab/an)	↓112	↓50	↓38	—
Réduction de la quantité de MO éliminée	↓68 %	↓34 %	↓19 %	—

3.1.4 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEUREUX, DES PNEUS ET DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

La plupart des municipalités sur le territoire de la MRC offrent un service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), des pneus et des produits électroniques (PE) aux citoyens.

Des collectes mobiles des RDD sont organisées dans les municipalités de Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts. Celles-ci ont lieu généralement sur les sites municipaux, tels l'hôtel de ville, la caserne ou le garage municipal. Les résidents sont invités à apporter leurs RDD prévus aux endroits et aux fréquences déterminées par ces municipalités.

Deux points de dépôt fixes pour les RDD, les pneus et les PE sont en opération dans la MRC. Le centre de transfert des matières résiduelles de la MRC héberge un point de dépôt régional, qui est accessible aux cinq municipalités qui participent à son financement, soit les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts. Les ICI peuvent également y apporter des pneus et des PE, sauf des RDD. La municipalité de L'Ange-Gardien possède son propre point de dépôt, situé au 870 chemin Donaldson, et seuls ses citoyens y ont accès.

La municipalité de Pontiac, n'ayant plus d'écocentre en fonction depuis 2020 en raison de l'absence de certaines infrastructures sanitaires, réfère ses citoyens à des services de proximité de gestion des RDD, des pneus, des PE et de toutes autres matières résiduelles. Ces services, pour la plupart localisés à Gatineau, sont principalement des détaillants qui vendent ces mêmes produits. Des pourparlers sont en cours pour la réouverture de cet écocentre.

Les tableaux 3.10 et 3.11 ci-dessous présentent respectivement les différents programmes de gestion des RDD des pneus et des PE ainsi que les coûts associés de chacun.

Tableau 3.10 Programmes municipaux de gestion des RDD, des pneus et des PE

MUNICIPALITÉ	COLLECTES MOBILES	NOMBRE DE POINT DE DÉPÔT FIXE
Cantley	Non	0
Chelsea	Oui (RDD, pneus, PE)	0
Val-des-Monts	Oui (RDD, pneus, PE)	0
Pontiac	Non	0
La Pêche	Oui (RDD, pneus, PE)	0
L'Ange-Gardien	Non	1 (RDD, pneus, PE)
MRC	Non	1 (RDD, pneus, PE)

Tableau 3.11 Frais de gestion des RDD par municipalité en 2021

Municipalité	Cantley	Chelsea	Val-des-monts	Pontiac	La pêche	L'ange-gardien	Total
Coûts	5 000 $	21 725 $	15 450 $	-	22 000 $	6 465 $	70 640 $

La plupart des RDD (huiles usées, peintures, lampes aux mercures et les piles) et les pneus réguliers sont visés par des programmes de récupération sans frais de RECYC-QUÉBEC (*Programme sur la responsabilité élargie des producteurs* et *Programme québécois de gestion intégrées des pneus hors d'usage*) afin d'encourager davantage les citoyens à en disposer de façon responsable via les filières reconnues par cette instance.

3.1.5 GESTION DES ENCOMBRANTS

Depuis 2014, toutes les municipalités de la MRC offrent un service de collectes porte-à-porte des encombrants en fin de vie utile, c'est-à-dire que leur état n'offre pas la possibilité de leur donner une deuxième vie. Dans chaque municipalité, la collecte des encombrants est assimilée à celle pour les déchets et a lieu entre deux et douze fois par année, à l'exception de Chelsea et de L'Ange-Gardien qui offrent ce service sur une base plus fréquente.

Pour les encombrants en bon état, les municipalités font la promotion d'options favorisant le réemploi, la réutilisation et le recyclage, par exemple :

- En faire don à un organisme de bienfaisance;
- Les donner en échange à un détaillant lors de l'achat d'encombrants neufs;
- Les diriger vers des revendeurs ou des recycleurs;
- Les vendre ou les donner lors de ventes de garage organisées.

Malgré la promotion de ces bonnes pratiques, le risque de ramasser du matériel ayant le potentiel d'être réemployé, réutilisé ou valorisé lors des collectes des encombrants-déchets est bien présent, car elles demandent en fait peu d'effort de la part du citoyen. Ailleurs au Québec, plusieurs organismes municipaux ont constaté que ces collectes nuisaient aux objectifs de mise en valeur et ont par conséquent mis fin à celles-ci, par exemple en les remplaçant au profit d'une collecte distincte réalisée par une ressourcerie (ex. : MRC de Coaticook) ou en les acheminant dans un centre de valorisation chargé de les trier et de trouver les meilleurs débouchés, tels que des dons à des organismes pour le réemploi, la réparation, le recyclage, etc. (ex. : Ville de Carignan).

3.1.6 GESTION DES BOUES

Les boues municipales sont de deux types différents : les boues de fosses septiques provenant des résidences isolées (c'est-à-dire qui ne sont pas reliées à un réseau d'égout) et les boues provenant de l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées municipales.

Le parc immobilier de la MRC est constitué à environ 83 % de résidences isolées munies d'une fosse septique. Quelque 93 % de la population dépend donc de ce type d'installation. Le nombre de fosses septiques par municipalité est présenté dans le tableau 3.12. La gestion des boues de fosses septiques s'avère donc un élément important à considérer pour la MRC.

Tableau 3.12 Nombre d'installations de fosses septiques par municipalité

MUNICIPALITÉ	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS	TOTAL
Nombre de fosses septiques	4 012	2 881	2 375	5 081	3 181	6 500	24 030

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* stipule « qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement » (MELCCFP, 2015b). Ce règlement offre une latitude aux municipalités quant aux moyens à prendre pour sa mise en pratique (règlementation, inspection de conformité, etc.), mais elles ont l'obligation de délivrer des permis pour la construction ou la modification d'une fosse septique, afin d'assurer que celle-ci réponde aux normes provinciales.

La gestion des boues de fosses septiques varie grandement d'une municipalité à l'autre. Les municipalités de Chelsea et de L'Ange-Gardien ont opté pour la mise en œuvre de programmes municipaux de vidange et d'inspections systématique des fosses septiques. Les fosses septiques ciblées par ces programmes sont vidangées à tous les deux ans ou quatre ans selon le type de bâtiment. Une taxe spéciale est prélevée sur le compte de taxe municipale pour financer ces programmes. Les services sont offerts par une compagnie spécialisée qui est accompagnée et supervisée par un employé municipal.

Dans les quatre autres municipalités de la MRC, la vidange des fosses septiques relève de la responsabilité des propriétaires. Dans ce cas, ce sont des entrepreneurs privés qui offrent aux citoyens le service de vidange et, dans certains cas, celui d'assurer l'inspection.

Dans la MRC, la prise en charge de la vidange des fosses septiques par les municipalités s'élève à 33 % contre 66 % par les citoyens. En 2015, à titre comparatif, 41 % des municipalités en Outaouais assumaient la vidange des fosses septiques et, pour l'ensemble du Québec, ce taux était en moyenne de 51 % (MELCCFP, 2015b).

Un résumé de la gestion actuelle des boues de fosses septiques pour chacune des municipalités de la MRC est présenté au tableau 3.13.

Tableau 3.13 Bilan de la gestion des boues de fosses septiques par municipalité

Municipalité	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS
Règlement municipal encadrant la gestion des fosses septiques	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Inspection de conformité	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Responsable	s.o.	Municipalité	Municipalité	s.o.	s.o.	Municipalité
Fréquence	s.o.	Aux 2 ans	Tous les ans	s.o.	s.o.	Tous les 2 ans
Mesurage des boues et de l'écume	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Responsable	Citoyen	s.o.	s.o.	Citoyen	Citoyen	Municipalité
Fréquence	Tous les ans (établi par la municipalité)	s.o.	s.o.	Indéterminé	Indéterminé	Tous les deux ans
Responsable de la vidange	Citoyen	Municipalité	Municipalité	Citoyen	Citoyen	Citoyen
Fréquence de la vidange	Aux 2 ans, aux 4 ans ou selon mesurage	Aux 2 ans	Aux 2 ans	Aux 2 ans, aux 4 ans ou selon mesurage	Aux 2 ans, aux 4 ans ou selon mesurage	Selon mesurage
Vidange et transport	Entreprise privée certifiée par la municipalité	Entreprise privée mandatée par la municipalité	Entreprise privée mandatée par la municipalité	Entreprise privée choisie par le citoyen	Entreprise privée choisie par le citoyen	Entreprise privée choisie par le citoyen
Preuve de vidange	Citoyen doit la fournir à la municipalité	Vidange effectuée par la municipalité	Vidange effectuée par la municipalité	Non	Citoyen doit la fournir à la municipalité	Citoyen doit la fournir à la municipalité
Localisation du site de disposition des boues demandé	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Coûts	0 $	367 479 $	254 448 $	0 $	0 $	194 408 $

Dans la MRC, on compte cinq stations d'épuration municipales (étangs aérés). La gestion des boues provenant de ces stations est effectuée par les municipalités concernées. Les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues sont remis à des firmes spécialisées. Le tableau 3.14 présente les stations d'épuration municipales présentes sur le territoire de la MRC. Selon l'information recueillie auprès des municipalités concernées, très peu, voire aucune de ces stations ne fera l'objet de tels travaux dans les cinq prochaines années.

Tableau 3.14 Population desservie et quantité de boues reçues annuellement par stations d'épuration municipales

MUNICIPALITÉ (SECTEUR)	DATE DE MISE EN OPÉRATION	POPULATION DESSERVIE[1]	QUANTITÉ ANNUELLE (TONNE HUMIDE)[2]
Cantley (Lafortune)	2003	366	37
Chelsea (Station Farm Point)	2016	288	29
Chelsea (Station principale)	2004	1900	190
La Pêche (Wakefield)	1998	630	63
Pontiac (Quyon)	2004	753	75
Total	-	**3 937**	**394**

[1]-Source : municipalités locales
[2]-Estimation basée sur un taux de 100 kg de boues/habitant/an

À la suite d'une décision prise par le Conseil de la Ville de Gatineau, il n'est plus possible de faire traiter des boues provenant de la MRC à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville depuis le 31 décembre 2010. Les coûts élevés et les contraintes administratives font également en sorte qu'il n'est pas viable de traiter les boues aux installations de traitement de la ville d'Ottawa. À l'usine de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le faible débit de la rivière Kazabazua vers laquelle est retourné son effluent représente une grande limitation pour tout projet d'agrandissement.

Ainsi, les boues collectées dans la MRC sont principalement acheminées vers des usines de traitement privées. Aucune de ces usines n'est présente sur le territoire de la MRC. Elles sont situées dans les MRC du Pontiac (UTEAU), de Papineau (Épursol) et des Laurentides. Les boues sont transportées sur des distances moyenne de plus de 100 km. Le tableau 3.15 fait état des distances de transport des boues à partir du centre de masse de chaque municipalité en fonction des différentes destinations. Certaines municipalités ont recours à des camions de type « Juggler », ce qui réduit le nombre de voyages de camion.

Tableau 3.15 Distance de transport des boues du centre de masse au lieu de traitement

MUNICIPALITÉ	UTEAU	ÉPURSOL	RÉGION DES LAURENTIDES
L'ANGE-GARDIEN	131 km	65 km	>100 km
CANTLEY	108 km	106 km	>100 km
CHELSEA	94 km	114 km	>100 km
LA PÊCHE	78 km	136 km	>100 km
PONTIAC	76 km	128 km	>100 km
VAL-DES-MONTS	126 km	99 km	>100 km
MRC (MOYENNE)	102 km	108 km	>100 km

De 2007 à 2012, la MRC a proposé d'implanter une usine régionale de traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, mais sans succès. À la suite de l'abandon de ce projet, la MRC a adopté le règlement de déclaration de compétence no 181-13. Ce règlement a pour effet d'établir le pouvoir des municipalités locales de gérer autant la collecte que le traitement des boues de fosses septiques.

Les modes de disposition des boues ne sont pas connus ou répertoriés, à l'exception de la municipalité de L'Ange-Gardien dont la totalité des boues est recyclée sous forme de compost à l'usine d'Épursol. Selon le *Bilan 2021 de gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC, 57 % des boues municipales générées au Québec sont recyclées à chaque année, contre 43 % qui sont envoyées à l'élimination, dont 87 % sont incinérées et 13 % sont enfouies.

3.1.7 ÉCOCENTRES ET POINTS DE DÉPOT

Les infrastructures d'apport volontaire des matières résiduelles sont peu nombreuses dans la MRC. Pour le moment, un seul écocentre est en opération sur son territoire. Celui-ci est situé à L'Ange-Gardien, au 187 chemin Industriel, et appartient à l'entrepreneur privé Delage Environsan. Il ne dessert que les résidents de cette municipalité, avec laquelle une entente de services a été établie pour permettre aux angelois d'y apporter des CRD, des résidus verts et des encombrants. En 2020, l'écocentre de la municipalité de Pontiac, sis au 1975 chemin du Lac-des-Loups (secteur Quyon), a cessé ses activités pour une période indéterminée en raison de l'absence d'eau courante et d'électricité qui constituaient des enjeux de santé et sécurité pour les employés.

La plupart des municipalités mettent à la disposition des citoyens des points de dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD), des produits électroniques et des pneus. Par contre, seulement deux d'entre eux sont permanents et accessibles toute l'année aux citoyens, le premier se situant à L'Ange-Gardien dont la desserte se limite à cette municipalité, et le second, au centre de transfert des matières résiduelles de la MRC. En dépit de la nature des activités, du type d'infrastructures et des équipements en

place sur ce site, son aménagement actuel limite la possibilité de recevoir des matières qui sont générées en grand volume, dont les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Ainsi, le besoin d'optimiser les infrastructures d'apport volontaire se fait grandement ressentir dans la MRC, d'autant plus que la population croît à un rythme soutenu. La firme Stratzer a donc été mandatée pour répondre à ce besoin en réalisant une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres dans la MRC. Cette étude propose deux scénarios de desserte optimisée :

- Scénario 1 : Cinq infrastructures permanentes: un écocentre régional à implanter au centre de transfert de la MRC et quatre écocentres adaptés dans les secteurs de Luskville, Old Chelsea, Sainte-Cécile-de-Masham et Val-des-monts;
- Scénario 2 : Partenariat avec la ville de Gatineau: un écocentre régional au PTD, un partenariat avec Gatineau et trois écocentres mobiles.

Les résultats de l'analyse comparative de ceux-ci sont présentés dans le tableau 3.16, tiré de l'étude de Stratzer.

Tableau 3.16 Analyse de performance des scénarios étudiés par Stratzer

Paramètre	Scénario 1 Écocentre régional et 4 écocentres adaptés	Scénario 2 Écocentre régional, 3 écocentres mobiles et partenariat avec Gatineau
Quantité de matières recueillies par an	4 850 tonnes	6 000 tonnes
Atteinte de l'objectif de performance (5 725 tonnes)	85 %	105 %
Coûts annuels d'opération et d'immobilisation (sans terrain, sans économie d'enfouissement)	1 160 000 $	1 390 000 $
Coûts annuels d'opération et d'immobilisation incluant les économies d'enfouissement (sans terrain)	430 000 $	485 000 $
Quantité de matières recueillies par habitant	91 kg/hab	113 kg/hab
Coût à la tonne	230 $/t	238 $/t

3.1.8 FONDS ET SUBVENTIONS

Dans la MRC, plusieurs municipalités ont mis en place des programmes d'aide financière pour soutenir des initiatives ou encourager les bonnes pratiques visant à améliorer la gestion des matières résiduelles. Ces programmes sont listés dans le tableau 3.17.

Tableau 3.17 Liste des programmes municipaux d'aide financière pour inciter à l'amélioration des pratiques en gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	AIDE FINANCIÈRE	PUBLIC ADMISSIBLE
L'Ange-Gardien	• Subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine	• Familles
Chelsea	• Fonds vert incluant des projets en gestion des matières résiduelles	• Un citoyen ou un regroupement de citoyen • Organisation publique ou privée
Pontiac	—	—
La Pêche	• Fonds vert incluant des projets en gestion des matières résiduelles • Subvention pour des couches lavables	• Un citoyen ou un regroupement de citoyen • Toute organisation publique ou privée • Familles
Val-des-Monts	• Fonds vert incluant des projets en gestion des matières résiduelles • Subvention pour les couches lavables	• Un citoyen ou un regroupement de citoyen • Familles
Cantley	• Subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène féminine	• Familles

3.1.9 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Les municipalités de Bowman, Denholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low et Val-des-Bois ne font pas partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Toutefois, ces six municipalités ont conclu des ententes intermunicipales avec la MRC afin de pouvoir utiliser les services de transbordement, de transport et d'élimination des ordures ménagères offerts par cette dernière. Ces ententes ont débuté le 1er janvier 2019 et se termineront au plus tard le 5 janvier 2024. Les ordures ménagères provenant de ces municipalités sont éliminées au lieu d'enfouissement technique de Lachute.

Aucune municipalité locale de la MRC n'a conclu d'entente intermunicipale de GMR, que ce soit avec une autre municipalité ou une autre MRC.

3.1.10 SYNTHÈSE DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GMR ET DES COÛTS ASSOCIÉS

Les tableaux suivants résument les particularités des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles offerts dans la MRC en 2021, et ce, par municipalité.

Tableau 3.18 Synthèse des services et programmes en 2021

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts
Déchets	Collecte porte-à-porte					
Matières recyclables	Collecte porte-à-porte					
Matières organiques	Programme de compostage industriel, incluant collecte porte-à porte	Programme de compostage industriel, incluant collecte porte-à porte	Compostage domestique	Programme de compostage industriel, incluant collecte porte-à porte (prévu en 2022)		Compostage domestique
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Point de dépôt de la MRC	Collecte mobile Point de dépôt de la MRC	Point de dépôt municipal	Collecte mobile Point de dépôt de la MRC	Point de dépôt de la MRC	Point de dépôt de la MRC
Encombrants-déchets	Collecte porte-à porte					
Boues	Inspection et vidange effectuées par le citoyen	Inspection et vidange effectuées par la municipalité	Inspection et vidange effectuées par la municipalité	Inspection et vidange effectuées par le citoyen	Inspection et vidange effectuée par le citoyen	Inspection effectuée par la municipalité et vidange effectuée par le citoyen

Tableau 3.19 Synthèse coûts municipaux de gestion des matières résiduelles en 2021

Matière		Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Pontiac	Val-des-Monts	Total
Déchets	Cueillette	312 060 $	261 900 $	251 242 $	489 053 $	318 668 $	441 578 $	2 074 501 $
	Élimination	361 326 $	203 799 $	234 155 $	477 888 $	261564 $	625 985 $	2 164 717 $
Matières recyclables	Cueillette	354 866 $	194 000 $	218 278 $	358 722 $	311 275 $	439 065 $	1 876 206 $
	Traitement	22 574 $	18 027 $	13 284 $	18 546 $	12 013 $	30 513 $	114 957 $
Matières organiques	Cueillette	438 455 $	216 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	654 455 $
	Traitement	76 670 $	77 770 $	35 065 $	0 $	0$	1 706 $	191 211 $
RDD	Cueillette Traitement	5 000 $	21 725 $	6 465 $	22 000 $	- $	15 420 $	70 610 $
Boues	Cueillette Traitement	0 $	367 479 $	254 448 $	0 $	0 $	0 $	621 927 $
	Total	**1 570 951 $**	**1 360 700 $**	**1 012 937 $**	**1 366 209 $**	**903 520 $**	**1 554 267 $**	**7 768 584 $**

3.2 SECTEUR ICI

Les informations disponibles sur la gestion des matières résiduelles du secteur ICI sont limitées. Elles renvoient principalement aux services municipaux offerts aux ICI.

Les municipalités offrent aux ICI les mêmes services municipaux de collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques (lorsqu'applicable) que le secteur résidentiel, à la condition que les quantités mises au chemin n'excèdent pas les limites permises par règlement. S'il y a dépassement, les ICI doivent recourir aux services d'un entrepreneur privé pour pourvoir à l'enlèvement de leurs matières résiduelles.

De façon générale, les gros générateurs de matières résiduelles font affaire avec des entrepreneurs privés pour bénéficier d'une fréquence de collectes plus élevées en comparaison aux collectes régulières municipales. Quant aux plus petits producteurs, ils sont en grande partie assimilés à ces dernières ; en conséquence, il est impossible de distinguer les quantités de matières d'origine résidentielles de celles en provenance des ICI.

De son côté, la municipalité de La Pêche travaille à mettre en place une desserte distincte pour le secteur ICI, offrant des options adaptées à leurs besoins en ce qui concerne les matières recyclables et les matières organiques. Les ICI payeront le juste prix pour la levée de leurs conteneurs, tout en demeurant un service financièrement avantageux pour eux. Cette façon de faire vise à décourager la mise aux rebuts des matières recyclables et compostables, pour ainsi réduire la quantité de déchets éliminés par les ICI.

Pour tous les autres types de matières résiduelles, les ICI doivent respecter les règlements applicables. Les ICI ont l'option de se départir gratuitement des pneus et des produits électroniques au point de dépôt de la MRC au même titre qu'un citoyen résidentiel.

Dans le cadre des fonds vert municipaux, une organisation qui fait une demande de subvention peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé par la municipalité. Autrement, il n'existe pas de service d'accompagnement offert aux ICI par une entité municipale dans la MRC, dans le but de les guider vers de meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles. Le déploiement d'un tel service pourrait améliorer leur performance à cet égard et même contribuer à davantage de symbioses industrielles sur le territoire de la MRC et à l'échelle de l'Outaouais.

3.3 SECTEUR CRD

Comme pour les ICI, on dispose de très peu de données à propos de la gestion des CRD provenant du territoire de la MRC.

La MRC compte un seul centre de tri privé pour matériaux secs en activité sur son territoire, lequel est situé au 135 chemin Saint-Antoine à Val-des-Monts. Ce centre comporte également un site d'enfouissement pour CRD. Il est accessible au public et aux entrepreneurs de la région. Des frais sont applicables pour y disposer des résidus de CRD.

Trois centres de recyclage privés de matériaux CRD sont en activité à l'extérieur de la MRC, mais suffisamment près pour être utilisés par certains résidents. Ceux-ci sont situé aux adresses suivantes : 815 rue Vernon à Gatineau; 399 chemin Paugan à Denholm; et 152 chemin de l'Industrie Nord à Litchfield. Des frais sont applicables.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun service municipal de récupération de ces matériaux sur le territoire de la MRC. Ces matières ne sont également pas admises au centre de transfert des matières résiduelles de la MRC.

Les citoyens de la municipalité de L'Ange-Gardien ont la possibilité d'acheminer ces matières à leur écocentre local, qui s'assure de les gérer de manière optimale (3RV-E). Comme ce site est administré par une entreprise privée, il est possible pour les ICI d'y accéder.

Compte tenu du petit nombre d'installations de récupération de CRD au sein de la MRC, il est présumé qu'un important tonnage soit acheminé à l'extérieur de son territoire. Par contre, l'absence de données ne permet pas de quantifier ce flux.

RECENSEMENT DES ORGANISMES DES ENTREPRISES ET DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION VALORISATION OU ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4 RECENSEMENT DES ORGANISMES, DES ENTREPRISES ET DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION, VALORISATION OU ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les organismes, entreprises et installations œuvrant dans la gestion des matières résiduelles sont répartis dans deux tableaux, le premier présentant ceux qui se trouvent sur le territoire de la MRC (tableau 5.1) et le deuxième, ceux qui sont situés à l'extérieur de ses limites et qui le desservent (tableau 5.2).

Il faut savoir que la plupart des organismes, entreprises et installations répertoriés dans cette section se situent dans la ville de Gatineau. En effet, les citoyens et les municipalités de la MRC transigent avec plusieurs organisations œuvrant à partir de Gatineau, qui constitue en effet un point de services majeurs pour toute la région de l'Outaouais. Cependant, les services offerts sur le territoire de la MRC se sont développés depuis 2005, notamment en matière de récupération des RDD et des résidus électroniques.

Mis à part le site d'élimination des matériaux secs situé à Val-des-Monts et appartenant à Thibault démolition inc., aucune installation d'élimination des matières résiduelles n'est présente sur le territoire de la MRC. À la suite d'un appel d'offres, la MRC a octroyé un contrat d'élimination des déchets à RCI Environnement, une division de Waste Management qui opère le LET de Lachute. Ce contrat se terminera au plus tard le 31 décembre 2023. Le site de Lachute élimine un total de 420 000 tonnes de déchets par année et sa durée de vie devrait s'étirer jusqu'en 2034 si ce rythme est maintenu.

Tableau 4.1 Organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles situés sur le territoire de la MRC

| Nom | Adresse et coordonnées | Type d'entité | | | Activités | | | | | | | Clientèle | | | Matières visées | | | | | | |

| Nom | Coordonnées | Type d'entité | | | Activités | | | | | | | Clientèle | | | Matières visées | | | | | | |

Tableau 4.2 Organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles situés à l'extérieur du territoire de la MRC

Nom	Coordonnées	Type entité			Activités							Client			Matières visées																													Quantités de matières reçues (t/an)	Capacités de traitement (t/an)
															Matières recyclables				Matières organiques				CRD					RDD / REP									Autres matières résiduelles										
		Entreprise privée	OBNL	Institution publique	ISÉ	Réduction	Valorisation	Réemploi	Collecte	Tri et traitement	Enfouissement	ICI	Résidentielle	Municipale	Papier et carton	Verre	Métal	Plastique	Résidus de jardin	Résidus alimentaires	Autres résidus	Boues de fosses	Agrégats	Bois	Gypse	Bardeaux d' asphalte	Autres CRD	Pesticides	Bouteilles de propane	Produits ménagers	Peinture et leur	Lampe au mercure et	Piles et batteries	Produits électroniques	Appareils	Encombrants	Plastiques agricoles	Contenants consignés	Pneus	Sols contaminés	Textile, tapis ou	Bois naturel	Métaux	Véhicules usagés		
1-800-GOT-JUNK	2473 Sheffield Road, Ottawa, K1B 3V6 (ON) 1-877-460-3402 www.1800gotjunk.com/	X							X			X	X										X	X	X	X	X																	
TOMLINSON GROUP	100 Citigate Drive, Ottawa, K2J 6K7 (ON) (613) 822-1867 tomlinsongroup.com/	X					X		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																X		
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	9000 boulevard Ray Lawson, H1J 1K8 (QC) (514) 353-4372 www.derichebourg.com/	X							X					X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X																		
WASTE CONNECTIONS OF CANADA	1152 Kenaston Street, Ottawa, K1B 3P5 (ON) (613) 749-8000 www.wasteconnectionscanada.com/	X							X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																		
LGL GLOBE INC.	165, boul. Maloney E, Gatineau, J8R 1B4 (QC) (819) 643-6464 https://www.lglglobe.com/	X							X	X		X		X	X	X	X	X					X	X	X	X	X																		
BATTERIES EXPERT	570 Boul. Saint-René O, Gatineau J8P 6L8 (QC) (819) 484-0232 www.batteriesexpert.com/	X					X			X		X	X																			X												
SPORT ÉCHANGE OUTAOUAIS	1065, boulevard de la Carrière Gatineau J8Y 6V5 (819) 770-6445 http://www.sportechange.com	X						X				X																											X					
LOCATION GODMAIRE	21 rue de Granby, Gatineau, J8R 3X5 (QC) (819) 669-3334 www.locationgodmaire.com/																																												
CENTRE DE TRI R.M.S.O	815 rue Vernon, Gatineau, J9J 3K4 (QC) (819) 772-0120 www.centredetrirmso.ca/	X										X	X											X	X	X	X	X																35 000 t/an	100 000 t/an
UNIBAC	2310 rue Saint-Louis, Gatineau, J8T 5L8 (QC) (819) 665-9131	X								X		X	X											X	X	X	X	X																	

| NOM | COORDONNÉES | TYPE ENTITÉ | | | ACTIVITÉS | | | | | | | CLIENT | | | MATIÈRES VISÉES | | | | | | |

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce chapitre présente l'inventaire des matières résiduelles de la MRC. Les quantités de matières résiduelles générées, éliminées et récupérées ont été estimées pour les trois grands secteurs d'activité, soit résidentiel, ICI et CRD. L'année 2021 a servi comme année de référence pour réaliser cet inventaire.

Sauf indication contraire, les quantités présentées dans l'inventaire ont été estimées à l'aide de *l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* (version 2022), mis au point par la firme Stratzer pour le compte de RECYC-QUÉBEC (outil). Les statistiques annuelles compilées par la MRC et les municipalités ont été utilisées en priorité pour alimenter l'outil. Quand il n'existait aucune donnée ou que les données étaient incomplètes, des hypothèses ont été formulées afin de l'alimenter.

Il est à savoir que les estimations obtenues par l'outil comportent intrinsèquement une marge d'erreur, puisqu'elles sont fondées sur les moyennes québécoises et non sur les données régionales. Bien que la marge d'erreur soit difficilement quantifiable pour toutes les catégories de matières résiduelles des différents secteurs d'activité, des ajustements ont néanmoins été apportés aux données fournies par l'outil lorsque nécessaire afin de mieux refléter la réalité territoriale. Par conséquent, le portrait global peut être considéré comme étant le plus réaliste possible, sans être tout à fait exact.

Les résultats de l'inventaire sont présentés par secteur d'activité (résidentiel, ICI et CRD), de même que la méthodologie, les sources des données et les hypothèses formulées.

5.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Pour l'inventaire du secteur résidentiel, les quantités de matières résiduelles ont été calculées sur la base de la population, tant permanente que saisonnière. En effet, afin de tenir compte de la saisonnalité, l'outil a converti les unités d'occupation saisonnières en unités d'occupation permanentes, basé sur l'hypothèse suivante :

- Unité unifamiliale saisonnière utilisée 6 mois/an = 50 % d'une unité permanente

Cette conversion apparait raisonnable étant donné la proximité de la MRC des villes de Gatineau et d'Ottawa, rendant ainsi les chalets et les maisons de villégiature sur son territoire plus accessibles en temps et en distance pour ces deux populations urbaines. De plus, avec l'avènement du télétravail survenu dans les dernières années, le taux d'occupation de ces habitations est présumé plus élevé désormais.

5.1.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables comprennent le papier, le carton, le métal, le plastique et le verre et sont récupérées au moyen de la collecte sélective municipale. L'inventaire de ces matières repose essentiellement sur le nombre et le type d'unité d'occupation. La distinction entre les typologies résidentielles est importante et a été prise en compte dans l'outil, notamment puisque la participation des citoyens aux programmes de gestion en place varie significativement en fonction du mode d'occupation, lequel influence directement les taux de récupération et d'élimination des matières résiduelles.

La ventilation des tonnages est présentée dans le tableau 4.1. Les tonnages compilés par la MRC des matières recyclables pêle-mêle envoyées au centre de tri et des déchets envoyés à l'enfouissement ont servi à alimenter l'outil. Le tonnage des matières recyclables pour toutes les municipalités de la MRC pour l'année de référence est estimé à 6 910 tonnes et le taux de rejet à 38 %. Il faut savoir que, pour le présent inventaire, les tonnages provenant des ICI ont été exclus des résultats.

Tableau 5.1 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur résidentiel

MATIÈRES RECYCLABLES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Papier et carton	2 430	859	3 290	74 %
Métal	214	309	523	41 %
Plastique	652	1 080	1 732	37 %
Verre	1 091	274	1 365	80 %
Total	**4 388**	**2 523**	**6 910**	**64 %**

5.1.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques sont réunies en trois grandes catégories : les résidus alimentaires (RA), les résidus verts (RV) et les autres résidus organiques, qui comprennent entre autres : couches, serviettes hygiéniques, fibres sanitaires, cendres, litières. Pour les mêmes raisons que les matières recyclables, l'inventaire des matières organiques repose également sur le nombre et le type d'unité d'occupation.

En 2021, deux municipalités effectuaient la collecte de 3^{e} voie, deux avaient recours au compostage domestique et deux n'avaient aucun programme de gestion des matières organiques en place. Cependant, mentionnons qu'une de ces deux dernières municipalités instaurera la collecte de 3^{e} de voie en 2022, qui permettra de détourner annuellement quelque 790 tonnes de matières organiques supplémentaires de l'enfouissement par an (SOLINOV, 2019).

Les quantités de matières organiques provenant de la collecte de 3e voie (1 403 tonnes) et le nombre d'unités de compostage domestiques présentes sur le territoire (8 168) pour l'année de référence ont été utilisées afin d'alimenter l'outil. Il a été estimé que 7 638 tonnes ont été générées, dont 2 164 tonnes (29 %) ont été récupérées. Les tonnages sont ventilés dans le tableau 5.2.

La quantité récupérée calculée par l'outil est comparable à la quantité réelle récupérée par les programmes municipaux de gestion de la matière organique, soit 1878 tonnes tel que présenté à la section 3.1.3. Toutefois, la donnée produite par l'outil a considéré les effets résultant de l'herbicyclage, ce qui peut expliquer l'écart de 285 tonnes (15 %).

En ce qui a trait à la catégorie « Autres résidus organiques », le taux de mise en valeur estimé par l'outil est de 6 %. Cette estimation est considérée comme réaliste puisque plusieurs de ces résidus ne sont pas acceptés dans le bac brun des collectes municipales, notamment les couches, les serviettes hygiéniques et les fibres sanitaires; celles-ci devant être traitées par biométhanisation plutôt que par un traitement de compostage industriel, comme c'est le cas présentement pour la MRC (Stratzer, 2015). D'autre part, les cheveux, les poils, les cendres refroidies, la litière et les excréments d'animaux sont permis dans le bac brun. En revanche, aucun des résidus précités ne peut être disposé dans les composteurs domestiques ni les biodigesteurs.

Tableau 5.2 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur résidentiel

MATIÈRES ORGANIQUES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Résidus alimentaires	956	1 279	2 235	43 %
Résidus verts	1 032	2 052	3 085	33 %
Autres résidus organiques	175	2 143	2 318	6 %
Total	**2 163**	**5 474**	**7 638**	**29 %**

Il est à noter que les « autres résidus organiques » sont assimilables aux matières organiques putrescibles, tels que les résidus alimentaires et verts. Pour l'évaluation de la performance de la MRC en regard des cibles nationales de la PQGMR et de la SVMO, visant la valorisation des matières organiques putrescibles respectivement à 60 % et 70 %, ceux-ci ont donc été pris en considération.

5.1.3 BOUES MUNICIPALES ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Cinq stations d'épuration municipales sont en opération (étangs aérés) sur le territoire de la MRC. En 2019, seule la station « Principale » de Chelsea a été vidangée. Le total de vidange de boues reporté par la compagnie chargée par la municipalité d'effectuer le traitement des eaux usées, Aquatech, était de 19

tonnes métriques sèches (TMS) pour l'année de référence. L'horizon projeté pour la vidange des autres stations d'épuration varie entre trois et dix ans.

Le tonnage les boues de fosses septiques (BFS) a été estimé à l'aide de l'outil à partir du nombre de fosses septiques vidangées. Compte tenu que le taux réel de vidange des fosses septiques n'est pas disponible pour les municipalités de La Pêche et de Pontiac, celui-ci a été fixé à 25 % en référence à la moyenne du Québec provenant de l'*État de la gestion des boues de fosses septiques* (MELCCFP, 2015b). Un total d'environ 6 559 fosses septiques ont été vidangées en 2021 à travers la MRC (tableau 5.3).

Tableau 5.3 Estimation du nombre de vidange annuelle de fosses septiques par municipalité

MUNICIPALITÉ	CANTLEY	CHELSEA	L'ANGE-GARDIEN	LA PÊCHE	PONTIAC	VAL-DES-MONTS
Taux de vidange annuel	27 %	50 %	50 %	25 %	25 %	13 %
Nombre de fosses septiques vidangées	1 083	1 441	1 188	1 207	795	845
Total	**6 559**					

Le tableau 5.4 compile les tonnages des boues de stations d'épuration municipales et des BFS. Un taux de siccité de 20 % a été utilisé par l'outil pour l'estimation de ces tonnages pour les ramener sur une base commune. Le taux de mise en valeur des boues municipales et des BFS a été estimé à environ 61 % selon une moyenne pondérée calculée en fonction de la population par municipalité et leur taux respectif de mise en valeur. Un taux de 100 % a été utilisé pour L'Ange-Gardien et un taux de 57 % provenant du *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles du Québec* a été appliqué pour les autres municipalités, pour lesquelles le taux réel de mise en valeur est inconnu.

Tableau 5.4 Quantités générées, récupérées et éliminées des boues municipales et de fosses septiques du secteur résidentiel

BOUES MUNICIPALES ET DE FOSSES SEPTIQUES	RÉCUPÉRÉ (TMH)	ÉLIMINÉ (TMH)	GÉNÉRÉ (TMH)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Boues municipales	50	32	82	61 %
Boues de fosses septiques	1 190	761	1 951	61 %
Total	**1 240**	**793**	**2 033**	**61 %**

5.1.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette catégorie comprend les résidus domestiques dangereux (RDD), les encombrants, les textiles et les rejets des centres de tri et de valorisation des matières recyclables et des matières organiques. Les quantités sont présentées dans le tableau 5.5.

Pour les RDD, la quantité récupérée présentée dans le tableau provient des quantités réelles facturées en 2021 par les entreprises de récupération avec qui la MRC et les municipalités font affaire. Le tonnage éliminé dans le tableau est une estimation de l'outil.

En ce qui a trait aux encombrants, il existe des freins importants à leur mise en valeur sur le territoire de la MRC, notamment le déficit en écocentres, la fréquence des collectes municipales des encombrants-déchets et le manque de ressourceries qui peuvent les récupérer. Par conséquent, le taux de récupération des encombrants métalliques estimé à 92 % par l'outil n'a pas été pris en compte pour cet inventaire et a été substitué par une estimation jugée plus réaliste de 42 %, tirée de la *Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2012-2013*. Quant aux encombrants non-métalliques, les données fournies par l'outil ont été conservées.

Il faut mentionner que la totalité des véhicules hors d'usage (VHU) sont récupérés pour le secteur résidentiel. Les données d'élimination des VHU sont traitées dans la section 5.2 Secteurs des industries, commerces et institutions (ICI).

Tableau 5.5 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur résidentiel

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Résidus domestiques dangereux (RDD)	41	28	69	59 %
Encombrants	561	898	1 460	38 %
Encombrants métalliques	561	775	1 337	42 %
Encombrants non métalliques	0	123	123	0 %
Textiles	360	491	851	42 %
Véhicules hors d'usage (VHU)	2 607	0	2 607	100 %
Rejets de centre de tri et de valorisation de certaines matières	0	892	892	0 %
Rejets des centres de tri des matières recyclables	0	836	836	0 %
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0	56	56	0 %
Total	**3 569**	**2 309**	**5 878**	**61 %**

5.1.5 BILAN GLOBAL DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le secteur résidentiel a généré au total 22 576 tonnes de matières résiduelles, dont 11 382 tonnes (50 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées et éliminées en 2021 sont présentées à la figure 5.1. Les résidus ultimes (non valorisables par aucun procédé de conditionnement existant) ont été estimés à 72 tonnes; ce qui représente seulement 3 % du poids global des matières résiduelles éliminées.

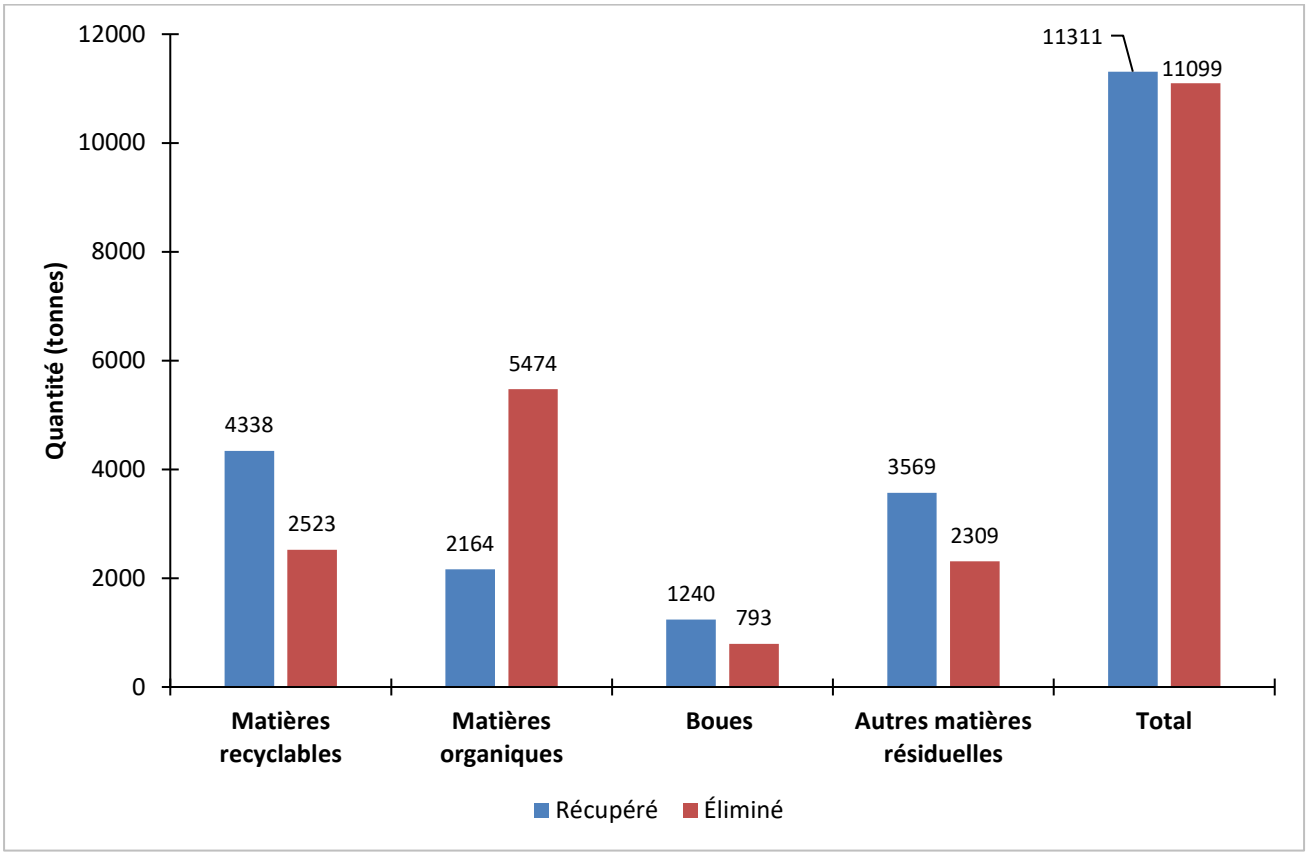

Figure 5.1 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur résidentiel

Les matières organiques constituent la majorité des matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, soit 5 474 tonnes (49 %). Avec la collecte de 3^{e} voie dans la municipalité de La Pêche prévue en 2022, quelque 790 tonnes additionnelles de matières organiques seraient détournées de l'élimination et valorisées (Solinov, 2019). Le taux de récupération passerait alors de 28 % à 38 %, néanmoins, ceci demeurerait inférieur à la cible de valorisation des matières organiques de la PQGMR établie à 60 %. Il reste donc encore du chemin à parcourir pour améliorer la gestion de ces matières sur le territoire de la MRC.

5.2 SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

L'estimation des tonnages des matières résiduelles des ICI par l'outil se fonde sur le nombre d'employés par catégorie d'industrie (SCIAN) dans la MRC. Ces données ont été extraites à partir du registraire des entreprises du Québec et toutes les tailles d'entreprise ont été considérées pour cet inventaire, y compris celles qui sont assimilables aux collectes municipales résidentielles. Cependant, le secteur de la construction a été exclu lors des calculs de tonnage pour les matières résiduelles provenant des ICI, car les résidus de CRD sont calculés à part (section *4.3 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)*).

Le secteur ICI de la MRC comprend un faible nombre d'industries lourdes et spécialisées. Le flux de matières résiduelles des ICI est par conséquent exempt de résidus tels que les sables de fonderie, les scories ou la poussière de chaux. L'outil n'a d'ailleurs généré aucune estimation pour ce type de résidus.

5.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Comme le secteur résidentiel, les matières recyclables visées par cet inventaire incluent le papier, le carton, le métal, le plastique et le verre. Un total de 13 656 employés provenant de tous les secteurs d'activité économique, à l'exception du secteur CRD, a été recensé sur le territoire. Plus de 70 % sont des travailleurs œuvrant dans le secteur tertiaire, notamment des commerces.

Le tableau 4.6 ventile les quantités des différentes matières recyclables, tous secteurs confondus. L'outil a estimé un total de 7 741 tonnes générées pour l'ensemble du secteur ICI, où les quantités récupérées et éliminées sont dans des proportions similaires.

Tableau 5.6 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières recyclables du secteur ICI

MATIÈRES RECYCLABLES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Papier et carton	3 174	2 170	5 316	59 %
Métal	194	285	479	40 %
Plastique	202	1 046	1 247	16 %
Verre	170	529	699	24 %
Total	**3 712**	**4 029**	**7 741**	**48 %**

5.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Pour cet inventaire, l'industrie de transformation agroalimentaire est traitée séparément des autres ICI, puisqu'elle est, toute proportion gardée, le plus important générateur de matières organiques de par ses activités de production. Les quantités de matières organiques générées par les autres types d'ICI ont été estimées de manière indifférenciée.

En 2021, le secteur ICI a généré 4 228 tonnes de matières organiques, dont 909 tonnes (21 %) ont été récupérées (tableau 5.7). Les taux de mise en valeur de la matière organique mis de l'avant dans le *Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC pour l'industrie agroalimentaire (100 %) et les autres ICI (8 %) ont été utilisés pour estimer les quantités récupérées. Les tonnages sont présentés dans le tableau 4.7.

Tableau 5.7 Quantités générées, récupérées et éliminées des matières organiques du secteur ICI

MATIÈRES ORGANIQUES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Industrie de transformation agroalimentaire	621	0	621	100 %
Commerces, institutions et autres industries	288	3 427	3 607	8 %
Résidus alimentaires (ra)	213	2 455	2 669	8 %
Résidus verts (rv)	31	353	384	8 %
Autres résidus organiques	44	510	554	8 %
Total	**909**	**3 318**	**4 228**	**21 %**

Comme le secteur résidentiel, les « autres résidus organiques » des ICI (ex. : résidus agricoles, effluents d'élevage, tourbe) sont assimilables aux matières organiques putrescibles. Ceux-ci ont donc été pris en considération pour mesurer la performance de la MRC en regard des cibles nationales de la PQGMR et de la SVMO, visant la valorisation des matières organiques putrescibles respectivement à 60 % et 70 %.

5.2.3 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'outil a estimé que les centres de tri et de traitement des matières recyclables, des matières organiques et des métaux ont éliminé 2 435 tonnes (tableau 5.8), s'ajoutant au bilan global du secteur ICI. Aucun rejet n'a été estimé pour les centres de valorisation des matières organiques. Quant aux centres de tri des matières recyclables et aux recycleurs de métaux, ils ont généré respectivement des rejets d'environ 707 tonnes et 1 728 tonnes.

Tableau 5.8 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur ICI

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Rejets des centres de tri des matières recyclables	0	707	707	0 %
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0	0	0	0 %
Rejets de recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0	1 728	1 728	0 %
Total	**0**	**2 435**	**2 435**	**0 %**

5.2.4 BILAN GLOBAL DU SECTEUR ICI

Le secteur ICI a généré un total de 14 403 tonnes de matières résiduelles en 2021, dont 4 621 tonnes (32 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées et éliminées en 2021 sont présentées à la figure 5.2. Les résidus ultimes ont été estimés à 292 tonnes.

Les matières recyclables et les matières organiques générées par le secteur ICI représentent plus de 70 % des volumes envoyés à l'élimination, soit respectivement 4 029 tonnes (41 %) et 3 318 tonnes (34 %). L'outil a d'ailleurs considéré les ICI assimilables à la collecte sélective.

Avec la mise en place imminente des nouvelles exigences gouvernementales entourant la gestion des matières recyclables et des matières organiques, une amélioration significative est donc attendue à ce niveau pour ces résidus pour l'ensemble du Québec. En effet, tout comme le secteur résidentiel, les ICI auront ultimement l'obligation de participer au nouveau système de collecte sélective, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2025. Cependant, les modalités de participation des ICI à la collecte sélective modernisée n'ont pas encore été définies ni les dates auxquelles ceux-ci devront formellement s'y souscrire.

De plus en 2024, les ICI devront obligatoirement détenir un service de collecte privé ou adhérer à un programme municipal de la gestion des matières organiques. Les municipalités devront alors prendre les moyens nécessaires pour que les ICI sur leur territoire s'y conforment.

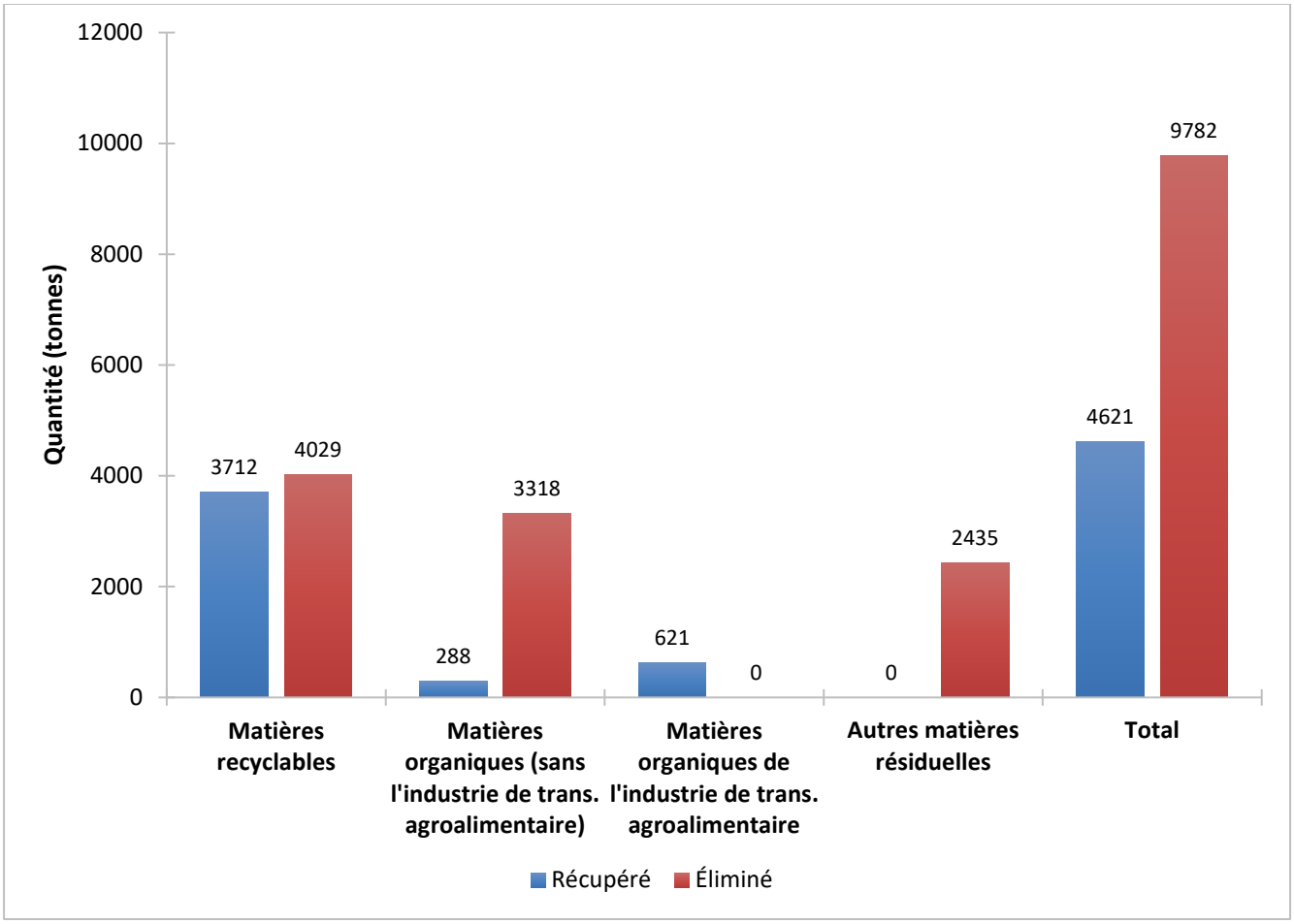

Figure 5.2 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur ICI

5.3 SECTEUR DE LA CONSCTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Il existe deux grandes catégories de résidus de CRD : les agrégats et les non-agrégats, dont les principaux générateurs sont respectivement le segment des infrastructures (routes) et le segment du bâtiment. Pour le présent inventaire, l'outil n'a pas tenu compte du segment des infrastructures, car les agrégats qu'il produit sont couramment conditionnés et recyclés directement en chantier ou par les entrepreneurs concernés. Ces résidus sont donc en grande partie indépendants de la gestion de la MRC.

L'inventaire du secteur CRD s'appuie sur la valeur des permis de bâtir. Avec un taux de confiance de l'ordre de 94,7 %, cette méthode est assez rigoureuse pour estimer la génération de résidus de CRD (DESSAU, 2012). Selon l'ISQ, la valeur des permis de bâtir de la MRC s'élevait à environ 339 millions de dollars pour l'année de référence. Il s'agit d'un bond de plus de 116 % par rapport aux valeurs d'avant la pandémie de

COVID-19, durant laquelle, et encore à ce jour, l'intérêt pour les régions éloignées des grands centres urbains a été exacerbé. Cette situation s'explique notamment par une plus grande accessibilité au télétravail, qui permet aux employés d'habiter plus loin de leur lieu travail. Ce nouveau modèle de gestion du travail pourrait soutenir, encore pour plusieurs années, la tendance à la hausse de ce flux migratoire.

5.3.1 AGRÉGATS

Les agrégats regroupent principalement le béton, l'asphalte, la pierre et la brique. L'outil a estimé que 7 026 tonnes ont été générées dans la MRC par le segment du bâtiment, dont 3 746 tonnes (53 %) ont été récupérées (tableau 5.9). Ce taux est bien moindre en comparaison à celui estimé pour le segment des infrastructures, 94 %, d'après les données disponibles provenant du *Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 5.9 Quantités générées, récupérées et éliminées des agrégats du secteur CRD

MATIÈRE	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Agrégats	3 746	3 280	7 026	53 %

5.3.2 NON-AGRÉGATS

Les non-agrégats comprennent notamment le bois de construction, le gypse et les bardeaux d'asphalte ainsi que la céramique, le plastique et autres résidus générés en plus faibles quantités. L'outil a estimé à 30 129 tonnes la quantité de non-agrégats générés sur le territoire de la MRC, dont 10 447 tonnes (35 %) ont été récupérées (tableau 5.10).

Le bois de construction et les bardeaux d'asphalte sont les matières ayant les plus hauts taux de mise en valeur, car ils sont utilisés principalement comme combustible (valorisation énergétique), notamment dans les usines de pâtes et papiers.

Le flux de gypse et des autres résidus de CRD détournés de l'enfouissement est relativement faible et les débouchés dans les différentes filières de valorisation sont peu nombreux et peinent encore à se développer.

Tableau 5.10 Quantités générées, récupérées et éliminées des autres catégories de matières résiduelles du secteur CRD

MATIÈRE	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Bois de construction	7 517	11 083	18 599	40 %
Gypse	153	2 091	2 244	7 %
Bardeaux d'asphalte	764	896	1 660	46 %
Autres	2 013	5 612	7 625	26 %
Total	**10 447**	**19 682**	**30 129**	**35 %**

5.3.3 REJETS DES CENTRES DE TRI DE CRD

Les rejets des centres de tri de CRD ont également été considérés et s'ajoutent à l'inventaire des quantités de ce secteur. Tel qu'indiqué au tableau 5.11, les centres de tri qui auraient traité les résidus de CRD en provenance de la MRC auraient rejeté l'équivalent de 11 629 tonnes en 2021, dont 6 335 tonnes envoyées à l'élimination (54 %) et 5 295 tonnes utilisées comme matériaux de recouvrement ou pour un autre usage en lieu d'enfouissement (46 %).

Tableau 5.11 Quantités générées, récupérées et éliminées des centres de tri de CRD

MATIÈRE	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	USAGES EN LIEU D'ENFOUISSEMENT (T)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Rejets de centre de tri	0	6 335	5 295	0 %

L'usage des résidus de CRD en tant que matériaux de recouvrement n'est pas considéré comme de la valorisation (recyclage ou valorisation énergétique) ni de l'élimination. Conséquemment, cette donnée se veut purement informative et a été exclue des quantités générées de CRD.

5.3.4 BILAN GLOBAL DES CRD

Le secteur ICI a généré au total 43 490 tonnes de matières résiduelles, dont 14 193 tonnes (32 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées et éliminées en 2021 sont présentées à la figure 5.3.

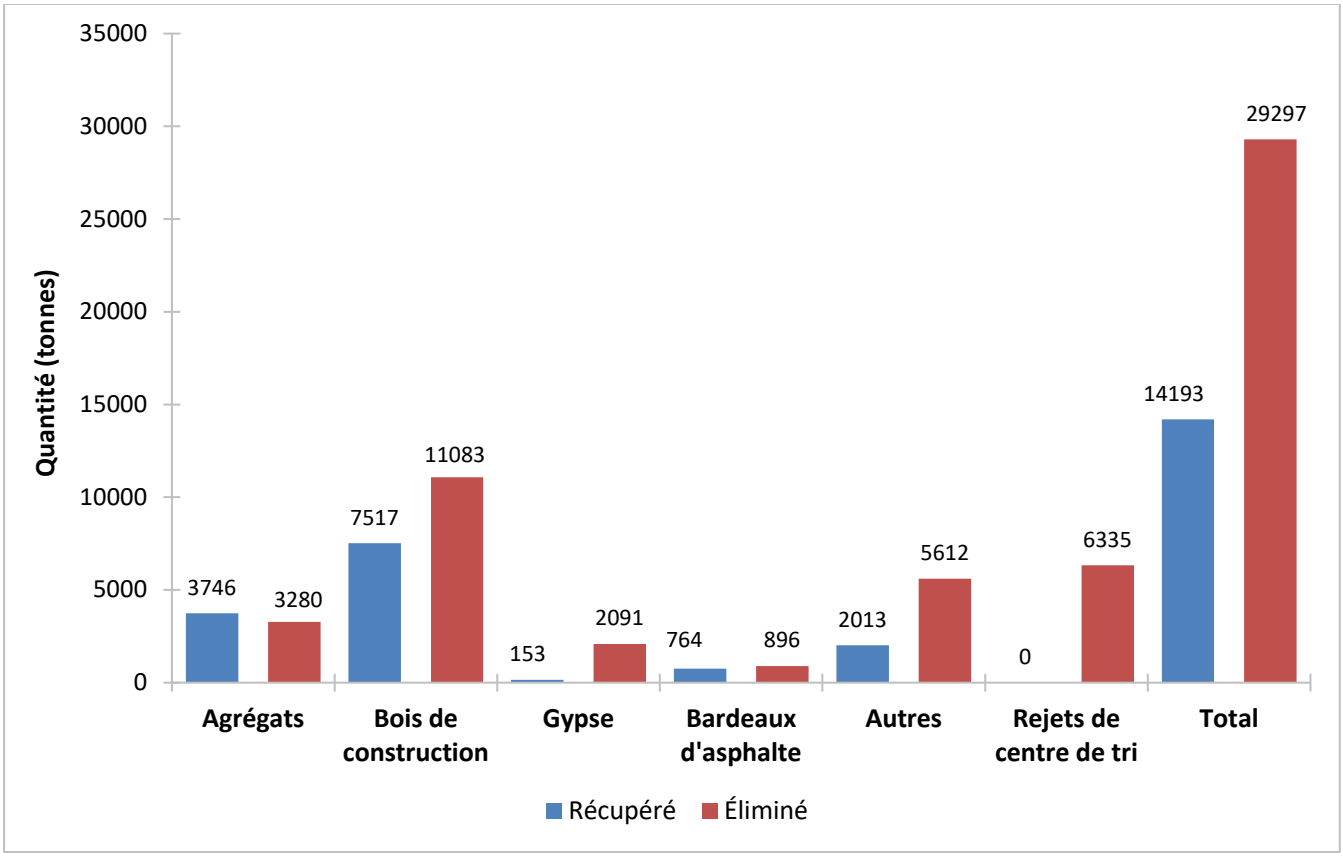

Figure 5.3 Quantités récupérées et éliminées par type de matière résiduelle générée en 2021 par le secteur CRD

La plupart des catégories de résidus de CRD sont éliminées dans des proportions supérieures aux quantités récupérées, à l'exception des agrégats (53 %). Ceux-ci nécessitent généralement un niveau de conditionnement minimal pour en faire de nouveau l'utilisation, ce qui peut expliquer la différence au niveau de la performance de récupération comparativement aux autres résidus de CRD. Qui plus est, les agrégats sont susceptibles de contenir moins de contaminants que les non-agrégats, tels que le bois de construction, ce qui facilite leur mise en valeur car il y a moins de contraintes environnementales qui s'appliquent à ceux-ci.

5.4 SOMMAIRE

La quantité de matières résiduelles générées par l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, ICI, CRD) en 2021 a été estimée à un total de 80 353 tonnes, dont 30 201 tonnes (38 %) ont été récupérées. Les quantités récupérées, éliminées et générées discutées dans le présent chapitre ont été regroupées dans le tableau ci-dessous afin de donner une meilleure vue d'ensemble de la performance de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

À cet égard, le secteur résidentiel s'en sort le mieux avec un taux de récupération de 51 %, suivi des secteurs ICI et CRD avec des taux respectifs de 32 % et de 38 %. Il est toutefois important de rappeler que les tonnages présentés dans cet inventaire sont des extrapolations des données statistiques de la MRC sur la base des moyennes nationales du Québec, et doivent par conséquent être interprétées avec une certaine réserve.

Tableau 5.12 Sommaire des bilans par matière par secteur d'activités

MATIÈRE	RÉCUPÉRÉ (TONNES)	ÉLIMINÉ (TONNES)	GÉNÉRÉ (TONNES)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Secteur résidentiel				
Matières recyclables	**4387**	**2522**	**6910**	**63 %**
Papier et carton	2 430	859	3 290	74 %
Métal	214	309	523	41 %
Plastique	652	1 080	1 732	38 %
Verre	1 091	274	1 365	80 %
Matières organiques	**3403**	**6267**	**9671**	**35 %**
Résidus alimentaires	956	1 279	2 235	43 %
Résidus verts	1 032	2 052	3 085	33 %
Autres résidus organiques	175	2 143	2 318	8 %
Biosolides municipaux (étangs aérés)	50	32	82	61 %
Boues de fosses septiques	1 190	761	1 951	61 %
Autres résidus de matières résiduelles	**3 569**	**1418**	**4 987**	**72 %**
Véhicules hors d'usage (VHU)	2 607	0	2 607	100%
Encombrants métalliques	561	775	1 337	42%
Encombrants non métalliques	0	123	123	0%
RDD	41	29	69	59%
Textiles	360	491	851	42%
Rejets de procédé de traitement des matières résiduelles	**0**	**892**	**892**	**0 %**
Centres de tri des matières recyclables	0	836	836	0 %
Centres de tri des matières organiques	0	56	56	0 %
Total sectoriel	**11 359**	**11 099**	**22 460**	**51 %**

MATIÈRE	RÉCUPÉRÉ (TONNES)	ÉLIMINÉ (TONNES)	GÉNÉRÉ (TONNES)	TAUX DE MISE EN VALEUR
Secteur ICI				
Matières recyclables	**3 740**	**4 030**	**7 741**	**48 %**
Papier et carton	3 174	2 170	5 316	60 %
Métal	194	285	479	41 %
Plastique verre	202	1 046	1 247	16 %
Verre	170	529	699	24 %
Matières organiques	**909**	**3318**	**4228**	**21 %**
Industrie de transformation agroalimentaire	621	0	621	100%
Résidus alimentaires	213	2 455	2 669	8%
Résidus verts	31	353	384	8%
Autres résidus organiques	44	510	554	8%
Rejets de procédé de traitement des matières résiduelles	**0**	**2 435**	**2 435**	**0 %**
Centres de tri des matières recyclables	0	707	707	0 %
Centres de tri des matières organiques	0	0	0	0 %
Rejets des recycleurs de métaux	0	1 728	1 728	0 %
Total sectoriel	**4 649**	**9 783**	**14 404**	**32 %**
Secteur CRD				
Agrégats	**3 746**	**3 280**	**7 026**	**53 %**
Non-agrégats	**10 447**	**19 682**	**30 129**	**35 %**
Bois	7 517	11 083	18 599	40 %
Gypse	153	2 091	2 244	7 %
Bardeaux d'asphalte	764	896	1 660	46 %
Autres résidus de CRD	2 013	5 612	7 625	26 %
Rejets de centre de tri	**0**	**6 335**	**6 335**	**0 %**
Total sectoriel	**14 193**	**29 297**	**43 489**	**37 %**
GRAND TOTAL	**30 201**	**50 179**	**80 353**	**38 %**

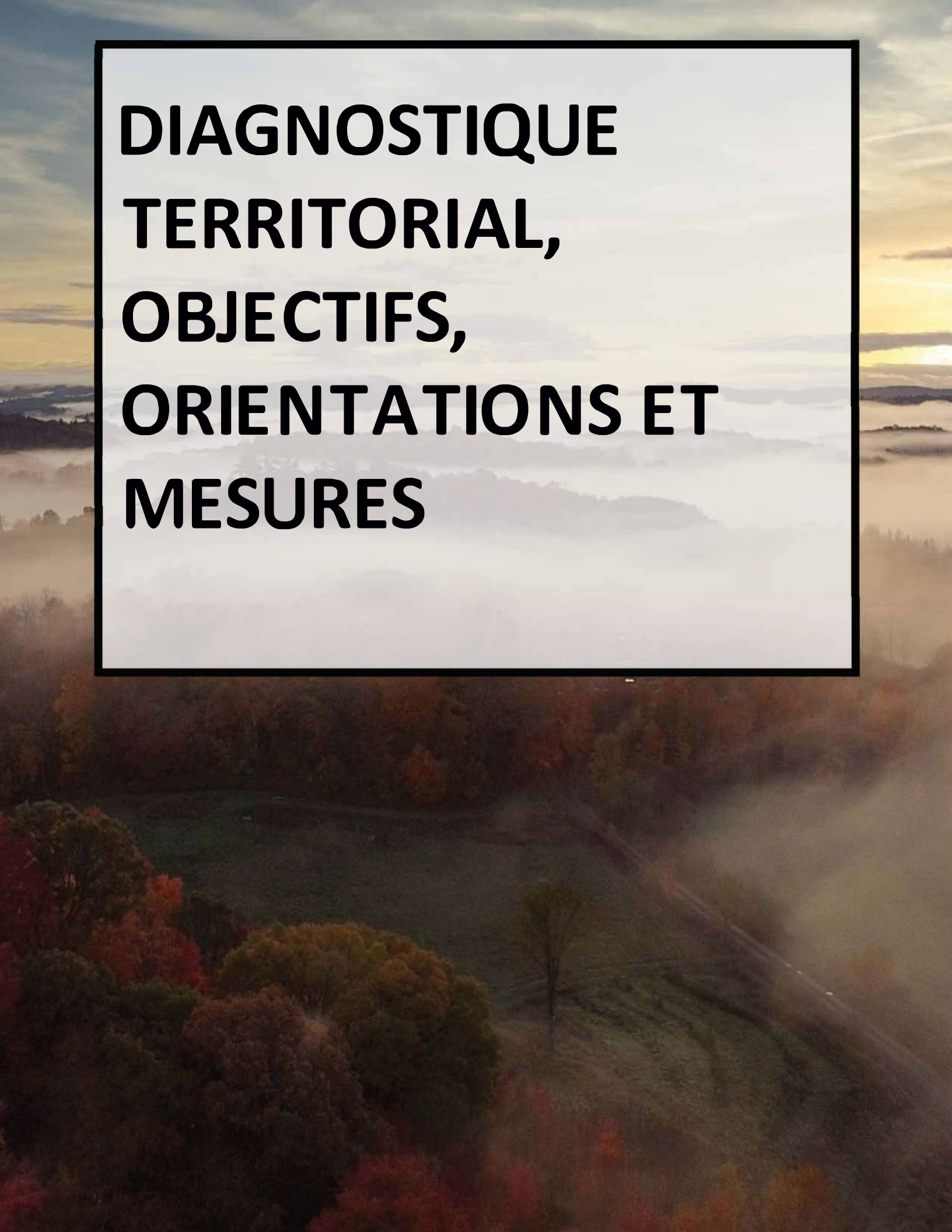

DIAGNOSTIQUE TERRITORIAL, OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES

6 DIAGNOSTIQUE TERRITORIAL, OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES

Les informations présentées dans les chapitres précédents servent à établir un diagnostic territorial en synthétisant l'ensemble des enjeux, des forces et des faiblesses pouvant influencer la GMR de la MRC. Les constats qui en découlent servent à établir les orientations et les mesures à retenir afin de contribuer à l'atteinte des cibles nationales de la PQGMR et de son plan d'action quinquennal 2019-2024 ainsi que la SVMO. Ainsi, le but ultime de la stratégie de gestion des matières résiduelles de la MRC pour la période de 2024 à 2031 est de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées.

6.1 BILAN DU PGMR 2017-2024

Le PGMR 2017-2024 de la MRC comptait 18 actions regroupées sous huit mesures distinctes. La moitié des actions a été réalisée en totalité et l'autre moitié a été partiellement réalisée. Le tableau 6.1 présente l'état d'avancement des différentes actions entreprises jusqu'à présent. La faible portée des mécanismes de concertation et de coordination établis entre la MRC et les municipalités peut expliquer en partie la non-atteinte de certains objectifs.

Le plan d'action mettait en évidence trois grands chantiers prioritaires, qui se déclinent dans l'ordre suivant : la gestion des matières compostables, la performance du secteur CRD et la performance du secteur ICI.

En ce qui a trait au premier chantier, il s'agissait là de la cible la plus ambitieuse du PGMR. Pourtant, aujourd'hui, aucun programme uniforme de gestion de la matière organique n'existe dans la MRC. D'ailleurs, la performance varie significativement de l'un à l'autre et certains programmes ne rencontrent pas les résultats escomptés.

Concernant les deuxième et troisième chantiers, les actions découlant de ceux-ci reposaient principalement sur le projet Synergie Outaouais piloté par le CREDDO, visant à sensibiliser les acteurs des secteurs ICI et CRD à l'économie circulaire et à favoriser la mutualisation de matières résiduelles entre les diverses organisations. Là encore le succès est mitigé. Il est possible qu'un manque de financement de la part de la MRC pour le projet Synergie Outaouais ait freiné la réalisation de certaines actions qui devaient se poursuivre à plus long terme. En tant que responsable principale de mener à bien ces actions, la MRC ne semble pas avoir pris les moyens nécessaires pour y arriver.

Tableau 6.1 État d'avancement des actions du PGMR 2017-2024

№	ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER	AVANCEMENT
Thème 1 : Élimination des déchets				
1	Participer à la concertation régionale afin de trouver des solutions durables pour l'élimination des déchets	MRC	En continu	100 %
Thème 2 : Gestion des matières recyclables				
2	Améliorer la participation résidentielle par de l'information et de la sensibilisation	MRC	En continu	100 %
3	Intégrer des matériaux recyclés dans les contrats municipaux d'approvisionnement et de construction	MRC Municipalités	En continu	15 %
4	Interdire l'élimination de matières recyclables	Municipalités	2018	100 %
Thème 3 : Gestion des matières compostables (priorité 1)				
5	Adopter un règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et des feuilles dans les municipalités qui ne l'ont pas déjà fait	Municipalités	2018	100 %
6	Option 1 : Établir un programme de compostage domestique et communautaire obligatoire et systématique **OU** Option 2 : Établir une collecte ou une co-collecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel	Municipalités	2020	83 %
Thème 4 : Récupération des résidus domestiques dangereux				
7	Option 1 : Établir un point de récupération des RDD par municipalité **OU** Option 2 : Offrir deux collectes des RDD par année, l'une au printemps et l'autre à l'automne **OU** Option 3 : Effectuer la collecte porte-à-porte des RDD au moins une fois par année dans tous les secteurs d'une municipalité	Municipalités	2018	100 %
Thème 5 : Récupération des textiles, encombrants, pneus, CRD				
8	Mettre en place trois écocentres sur le territoire de la MRC	MRC Municipalités	2020	15 %
9	Travailler de concert avec les municipalités et les entreprises afin que le marché local de la récupération et de la valorisation de ces matières se développe.	MRC Municipalités	En continu	25 %
Thème 6 : Gestion des boues				
10	Mettre en place un programme d'inventaire et d'inspection de la conformité environnementale des installations septiques sur son territoire.	Municipalités	2020	50 %
Thème 6 : Gestion des boues (suite)				
11	Veiller à ce que des infrastructures de traitement des boues de fosses septiques demeurent disponibles pour répondre à leurs besoins	Municipalités	En continu	100 %
Thème 7 : Performance du secteur ICI (Priorité 3)				
12	Diffuser des informations auprès des ICI afin de les sensibiliser sur l'importance de la saine gestion des matières résiduelles	MRC CREDDO	En continu	50 %
Thème 7 : Performance du secteur ICI (Priorité 3)				
13	Faire connaître les programmes et outils existants en lien avec la gestion des matières résiduelles dans les ICI	MRC CREDDO	En continu	50 %
14	Consulter les ICI de taille moyenne	MRC	2017	100 %
15	Élaborer des solutions de mise en œuvre	MRC	2020	66 %
16	Faciliter le réseautage des ICI pour réduire l'élimination de leurs déchets	MRC CREDDO	2020	50 %
Thème 8 : Performance du secteur CRD (Priorité 2)				
17	Appuyer le développement d'alternatives régionales à l'enfouissement des résidus de CRD par les entreprises œuvrant dans ce secteur	MRC	En continu	100 %
18	Encourager la mise en valeur des résidus CRD en incluant ces exigences dans la procédure d'émission des permis de construction	Municipalités	2018	15 %

6.2 ENJEUX

La MRC est confrontée à plusieurs enjeux propres à son territoire susceptibles d'entraîner des répercussions sur la GMR. Un survol des principaux enjeux est présenté :

- **Croissance démographique**

La croissance démographique de la MRC représente un enjeu majeur à considérer dans la planification territoriale de la GMR, puisqu'elle est en constante augmentation et s'accroit aussi plus rapidement que dans les autres MRC de l'Outaouais et qu'ailleurs au Québec. Ce rythme n'est d'ailleurs pas sur le point de s'essouffler en raison de l'essor immobilier dans les régions éloignées des centres urbains depuis la pandémie de COVID-19. Ainsi, cette croissance soutenue de la population aura, entre autres conséquences, d'exercer une pression additionnelle sur les infrastructures et les services, y compris une augmentation de production de matières résiduelles.

- **Densité démographique**

La densité démographique moyenne de la MRC (32 hab/km^2) est très faible comparativement à la densité des zones urbanisées (ex. : 851 hab/km^2 pour Gatineau). Une faible densité de population a pour effet d'augmenter les coûts et les dépenses en carburant liés aux collectes des matières résiduelles dû à une plus grande distance de transport.

- **Infrastructures en GMR**

Faute d'infrastructures, beaucoup de matières résiduelles qui pourraient être réemployées, réutilisées ou valorisées sont envoyées à l'enfouissement. De plus, très peu de résidus générés restent dans la MRC, ce qui empêche par la suite de gérer leur réemploi ou leur valorisation, et de favoriser une économie circulaire au sein de son territoire. Il serait donc souhaitable que la MRC poursuivre ou relance ses efforts pour optimiser ses infrastructures de GMR.

- **Éloignement des sites de disposition**

Alors que la MRC est desservie adéquatement dans un rayon de 50 km ou moins par le centre de tri Tricentris pour les matières recyclables et par l'usine de compostage de Kazabazua pour les matières organiques provenant des collectes municipales, les déchets et les boues doivent parcourir de longues distances, en général plus de 100 km, pour accéder à un lieu de traitement, s'opposant ainsi à la logique du développement durable et rendant également leur gestion plus précaire.

- **Cohérence territoriale**

Les pratiques en GMR varient significativement d'une municipalité à l'autre, créant ainsi un enjeu de disparité aux niveaux de la performance et des services rendus aux citoyens. On doit favoriser davantage la concertation des décideurs et des acteurs locaux afin d'arrimer les pratiques en GMR, de façon à ce que tous évoluent dans le même sens. Il est à souligner que de plus en plus les municipalités se regroupent afin d'uniformiser leurs services et de réaliser des économies d'échelle.

6.3 FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES EN LIEN AVEC LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le portrait qui est brossé de la MRC a mis en lumière les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces propres au système actuel de GMR. Cet exercice essentiel constitue un préalable à l'élaboration des actions prioritaires et à l'identification des enjeux relatifs à chaque mesure du plan d'action. Les tableaux 6.2 à 6.5 résument les forces sur lesquelles s'appuyer et les faiblesses ainsi que les éléments externes qui peuvent influencer de manière positive ou négative les mesures visant à bonifier la GMR de la MRC.

Tableau 6.2 Forces du système actuel de gestion des matières résiduelles

FORCES	IMPACTS
▪ Collecte de troisième voie établie dans 50 % des municipalités;	▪ Augmentation des quantités de matières organiques détournées de l'enfouissement pour être valorisées en compost
▪ Faible coût du tri et du conditionnement des matières recyclables par le centre de tri Tricentris;	▪ Meilleur rendement du coût à la tonne; ▪ Encourage l'adhésion des municipalités et de la MRC à une coopérative de solidarité
▪ Centre de transfert des matières résiduelles opéré par la MRC	▪ Transport optimisé des matières résiduelles vers un lieu de traitement ou de disposition finale
▪ Entente de partenariat avec la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement des matières organiques issues des collectes porte-à-porte à son usine de compostage;	▪ Matières organiques valorisées sous forme de compost et distribution aux citoyens
▪ Réception des matières organiques au centre de transfert de la MRC;	▪ Offre de services du centre de transfert bonifiée; ▪ Rentabilisation accrue des infrastructures et des équipements de transbordement
▪ Preuve de vidange des boues de fosses septiques exigées dans la plupart des municipalités;	▪ Décourage les rejets illégaux de boues de fosses septiques dans l'environnement
▪ Fonds vert rendus disponibles par certaines municipalités pour des projets en environnement, dont ceux en GMR;	▪ Stimule les initiatives visant à améliorer les performances en GMR ▪ Réduction des quantités de matières résiduelles éliminées
▪ Engagement de la MRC à trouver une solution régionale aux déchets ultimes en collaboration avec les autres MRC de la région;	▪ Développement d'une solution commune profitable à toutes les parties impliquées dans l'Outaouais; ▪ Détournement des matières résiduelles de l'enfouissement
▪ Patrouilles des bacs (déchets, matières recyclables et matières compostables) instaurées dans certaines municipalités;	▪ Amélioration du tri des quantités de matières résiduelles; ▪ Réduction des quantités de matières résiduelles éliminées

Tableau 6.3 Faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles

FAIBLESSES	IMPACTS
▪ Vidange des fosses septiques laissées à la charge des citoyens dans quatre des six municipalités;	▪ Aucun contrôle sur la disposition des boues
▪ Absence d'installation de traitement des boues municipales et de fosses septiques	▪ Émissions de GES reliés au transport des boues sur de longues distances (plus de 100 km); ▪ Vulnérabilité de la MRC face à la fermeture des centres de traitement
▪ Absence d'un réseau d'écocentres optimal;	▪ Obstacle à l'application de la hiérarchie des 3RV; ▪ Phénomène de dépôts sauvages sur le territoire de la MRC; ▪ Augmentation des quantités de matières résiduelles éliminées
▪ Utilisation encore répandue des bacs de déchets de 360 L;	▪ Encourage la mise au rebut des matières résiduelles
▪ Peu d'options viables pour le réemploi des encombrants et des CRD dans la MRC;	▪ Obstacle à l'application de la hiérarchie des 3RV; ▪ Élimination d'une importante quantité d'encombrants et de CRD
▪ Manque de connaissances sur les pratiques et la performance des secteurs ICI et CRD;	▪ Moins bonne intégration des acteurs issus des secteurs ICI et CRD dans la démarche collective de la réduction des matières résiduelles éliminées
▪ Manque d'uniformité des pratiques en GMR à travers la MRC	▪ Disparité des performances en GMR entre les différentes municipalités du territoire de la MRC
▪ Performance mitigée de certains programmes de gestion de la matière organique;	▪ Mise en valeur non optimale de la matière organique
▪ Peu d'indicateurs de suivi de la performance de la GMR.	▪ Acteurs municipaux (employés, élus) peu informés sur la situation des matières résiduelles

Tableau 6.4 Menaces du système actuel de gestion des matières résiduelles

MENACES	IMPACTS
▪ Inflation des prix;	▪ Bris de services en GMR ou réduction de l'offre de services en GMR;
▪ Rareté de la main-d'œuvre;	▪ Bris de services en GMR ou réduction de l'offre de services en GMR;
▪ Faible niveau d'acceptabilité sociale pour l'aménagement d'infrastructures en GMR sur le territoire;	▪ Frein au développement d'infrastructures en GMR, pouvant compromettre la desserte territoriale
▪ Absence ou peu de débouchés pour certaines matières résiduelles, dont le gypse;	▪ Obstacle à l'application de la hiérarchie des 3RV; ▪ Élimination automatique de certains types de matières résiduelles
▪ Faibles coûts des redevances à l'élimination en comparaison à d'autres filières de disposition	▪ Coûts de la filière de l'élimination des matières résiduelles ne sont pas suffisamment dissuasifs;

Tableau 6.5 Opportunités du système actuel de gestion des matières résiduelles

OPPORTUNITÉS	IMPACTS
▪ Population généralement scolarisée et sensibilisée aux enjeux liés aux matières résiduelles;	▪ Plus grande adhésion des citoyens aux pratiques optimisées en GMR
▪ Nouveau conseil des maires et leadership renouvelé;	▪ Volonté de faire évoluer pour le mieux les pratiques en GMR
▪ Subventions gouvernementales disponibles pour des projets de GMR;	▪ Stimule les initiatives visant à améliorer les performances en GMR
▪ Volonté politique grandissante pour améliorer la performance de la GMR au Québec : ○ Modernisation de la collecte sélective; ○ Élargissement de la consigne; ○ Hausse généralisée des redevances à l'élimination; ○ Bannissement de certains plastiques à usage unique; ○ Obligation pour les ICI de récupérer leurs matières organiques via les collectes municipales ou un entrepreneur privé; ○ Élargissement de la REP	▪ Permet de mieux outiller les organismes municipaux dans leur démarche d'amélioration de la performance en GMR

6.4 BILAN DE L'ATTEINTE DES CIBLES NATIONALES

Le tableau 6.6 présente le bilan de la performance combinée des secteurs résidentiel, ICI et CRD de la MRC en 2021 vis-à-vis les cibles nationales de la PQGMR et de son plan d'action quinquennal 2019-2024 ainsi que la SVMO. Ces données ont été obtenues en comparant les quantités générées et les quantités récupérées présentées au chapitre 5.

Tableau 6.6 Bilan des résultats atteints par la MRC en 2021

№	Objectifs nationaux	Source	MRC	Québec[1] (moyenne)
1	Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant	PQGMR	755 kg/hab	716 kg/hab
2	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	PQGMR	38 %	53 %
3	Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal (PCVPM)	PQGMR	55 %	51 %
4	Recycler 60 % de la matière organique putrescible (résidus alimentaires et verts, boues municipales et de fosses septiques)	PQGMR	31 %	40 %
5	Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois, boues municipales et de fosses septiques)	SVMO	42 %	46 %
6	Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal	SVMO	52 %	60 %
7	Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (papier, carton, résidus alimentaires et verts)	SVMO	Inconnu	Inconnu

[1]-Source : Bilan 2021 de gestion des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC

6.5 ÉNONCÉS DES OBJECTIFS ET DES ORIENTATIONS

Afin de prendre en considération l'état de la gestion des matières résiduelles dans la MRC, le PGMR ne fixe pas d'objectifs plus ambitieux que ceux établis par le gouvernement du Québec; il tend néanmoins vers leur réalisation. Afin d'atteindre ces objectifs, la MRC adhère aux orientations suivantes :

- Viser à n'éliminer que les résidus ultimes;
- Favoriser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV-E;
- Améliorer et diversifier les services en GMR dans la MRC pour répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée (résidentielle, ICI, CRD);
- Tendre vers une meilleure uniformité des pratiques en GMR sur le territoire de la MRC;

- Mettre en commun les infrastructures de récupération et de traitement des matières résiduelles à l'échelle de la MRC;
- Développer des méthodes pour parfaire les connaissances de la GMR dans la MRC;
- Accroître les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) concernant différentes catégories de matières résiduelles et s'adressant à diverses clientèles;
- Privilégier la collaboration régionale dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

6.6 DESCRIPTION DES MESURES

Au total, la stratégie du présent PGMR comprend 13 mesures qui sont présentées ci-après (tableau 6.7). Les mesures retenues sont cohérentes avec la PQGMR et les cibles de son plan d'action quinquennal, ainsi que de la SVMO. Chacune s'accompagne d'une justification pour exposer le raisonnement qui sous-tend sa sélection.

Tableau 6.7 Mesures et nombre d'actions associées

№	Description des mesures	Nombre d'actions
1	Réduire la quantité de matières générées par l'application des concepts de la réduction à la source et du réemploi	5
2	Détourner les matières résiduelles de l'élimination	6
3	Augmenter le recyclage des matières organiques putrescibles générées sur le territoire de la MRC	5
4	Augmenter la résilience de la MRC par rapport à la gestion des boues et optimiser leur transport de façon à réduire les émissions de GES	1
5	Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC	2
6	Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR	3
7	Favoriser la création de synergies en GMR	1
8	Tendre vers l'uniformisation des pratiques de gestion des matières résiduelles	4
9	Améliorer la performance du secteur CRD	3
10	Assurer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR	1
11	Assurer la proactivité de la MRC dans les relations avec ses partenaires et collaborateurs à l'échelle de l'Outaouais concernant la GMR	2
12	Améliorer la traçabilité des matières résiduelles	2
13	Encourager la participation d'une plus grande variété d'organisations locales et régionales œuvrant dans la GMR	3

Mesure 1 : Réduire la quantité de matières générées par l'application des concepts de la réduction à la source et du réemploi

Tel que vu au chapitre 5, la quantité globale de matières résiduelles générées en tout et partout dans la MRC en 2021 s'élevait à plus de 80 000 tonnes, ce qui équivaut à 5 camions à ordures par jour pendant un

an. Pour limiter la production excessive de déchets, il apparait essentiel d'agir en s'appropriant le concept de consommer mieux et de consommer moins. Dans cette optique, les actions découlant de cette mesure s'articulent autour des deux premiers piliers de la hiérarchie des 3RV que sont la réduction à la source et le réemploi.

Mesure 2 : Détourner les matières résiduelles de l'élimination

L'élimination constitue encore la filière de traitement la plus utilisée pour les matières résiduelles de la MRC. En effet, il est estimé que plus de 65 % de leur poids global prend le chemin de l'enfouissement ou de l'incinération. Comme le soulignait le BAPE dans son récent rapport *État des lieux et de la gestion des résidus ultimes*, l'atteinte de résultats significatifs dans la réduction de l'élimination des matières résiduelles dépend nécessairement d'une application plus rigoureuse de la hiérarchie des 3RV-E. Cette mesure vise à déployer les efforts dans ce sens, notamment en venant combler les besoins en infrastructures de récupération des matières résiduelles (ex. : écocentres) qui font grandement défaut dans la MRC à l'heure actuelle.

Mesure 3 : Augmenter le recyclage des matières organiques putrescibles générées sur le territoire de la MRC

En dépit des efforts consentis par les municipalités pour optimiser la mise en valeur des matières organiques putrescibles dans les dernières années, la performance de la MRC à cet égard doit être considérablement améliorée, car elle n'atteindrait que la moitié de l'objectif du gouvernement du Québec établi à 60 %. Pour opérer un véritable changement, cette mesure vise l'instauration obligatoire de programmes de gestion des matières organiques putrescibles et la mise à niveau de ceux existants. Pour venir en support à ces programmes, des mesures axées sur l'information et la sensibilisation sont également prévues.

Mesure 4 : Augmenter la résilience de la MRC par rapport à la gestion des boues et optimiser leur transport de façon à réduire les émissions de GES

N'ayant aucun lieu de traitement des boues dans la MRC, celles-ci sont envoyées en totalité à l'extérieur de son territoire vers des usines de traitement privées. Conséquemment, les municipalités ont peu de contrôle sur le devenir de leurs boues et ne bénéficient pas d'un retour sur investissement lorsque celles-ci sont transformées en un produit à valeur ajoutée, tel que le compost. De plus, en voyageant sur une distance moyenne de plus de 100 km, le transport des boues contribue à augmenter le niveau d'émissions de GES.

Mesure 5 : Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC

Les municipalités et la MRC détiennent peu d'information sur les pratiques des ICI en GMR. L'acquisition de ces informations permettrait de réaliser un meilleur portrait de la GMR dans ce secteur. Elles serviraient également à approfondir l'analyse des enjeux, des besoins et de définir des axes d'intervention ciblés pour les ICI.

Mesure 6 : Instaurer des incitatifs pour aider les ICI à optimiser leurs pratiques en GMR

Bien souvent, les ICI sont favorables à améliorer leurs pratiques en GMR, mais les investissements monétaires et la difficulté de mise en œuvre au quotidien qu'impliquent certaines mesures plus écoresponsables constituent des freins importants à toute entreprise allant dans ce sens. Pour pallier cette problématique, la présente mesure propose donc des incitatifs prenant la forme d'aide financière et d'accompagnement pour aider les ICI dans leur projet d'optimisation des pratiques en GMR.

Mesure 7 : Favoriser la création de synergies en GMR

Le développement de synergies entre les entreprises participe au principe de circularité. Dans ces maillages, les déchets des uns peuvent devenir les matières premières des autres, ce qui constitue un levier de croissance économique en favorisant l'essor de nouveaux modèles d'affaires. De plus, les synergies amènent les entreprises à mettre leurs ressources ou leurs infrastructures en commun pour leur offrir des occasions de réduire leurs déchets et les coûts de gestion associés.

Mesure 8 : Tendre vers l'uniformisation des pratiques de gestion des matières résiduelles

Étant donnée une importante disparité au niveau des pratiques en GMR dans la MRC, le PGMR vise à davantage les uniformiser pour assurer une desserte plus équitable et homogène pour l'ensemble de la population sur son territoire. Une telle uniformisation cadre bien avec les objectifs de réduction de l'élimination des matières résiduelles en faisant contribuer toutes les municipalités à part égale. Aussi, elle crée des opportunités de mutualisation des services en GMR, ce qui permettrait de réaliser certaines économies d'échelle en allant chercher une masse critique plus intéressante pour les soumissionnaires potentiels.

Mesure 9 : Améliorer la performance du secteur CRD

Étant donné l'importance qu'occupe le segment du bâtiment dans la MRC, le secteur CRD est le plus grand générateur de matières résiduelles sur son territoire, dont 60 % de ses résidus seraient éliminés. En complément à la mesure 2, la mesure 9 vise à améliorer les pratiques d'approvisionnement des municipalités en incluant des critères d'écoconception et d'inclusion de matériaux recyclés, ainsi que d'instaurer une méthode de suivi sur la destination des CRD par le biais des permis de construction, rénovation et démolition qu'elles émettent. Elle comprend également un volet accompagnement des

centres de tri du territoire de la MRC afin de les aider à obtenir leur attestation du Programme de reconnaissance de RECYC-QUÉBEC.

Mesure 10 : Assurer l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR

L'efficacité d'un plan d'action réside notamment dans les mesures et les moyens dont on dispose pour assurer le suivi de sa mise en œuvre. Le PGMR prévoit donc un suivi rigoureux avec les acteurs concernés, de sorte que ceux-ci demeurent engagés tout au long de la mise en vigueur du PGMR et, le cas échéant, à identifier les problèmes, proposer des ajustements et des pistes de solution pour y remédier.

Mesure 11 : Assurer la proactivité de la MRC dans les relations avec ses partenaires et collaborateurs à l'échelle de l'Outaouais concernant la GMR

Le PGMR vise à renforcer les collaborations de la MRC avec les autres territoires de l'Outaouais d'une part pour favoriser un meilleur partage des connaissances et d'expériences en GMR dans une perspective de codéveloppement. D'autre part, pour travailler de concert dans l'atteinte d'objectifs communs et d'explorer les possibilités d'uniformiser certaines pratiques à travers la région et de mutualiser des services et des infrastructures en GMR afin d'optimiser les dessertes de chaque territoire.

Mesure 12 : Améliorer la traçabilité des matières résiduelles

Les connaissances des municipalités et de la MRC sur la provenance et la destination des matières résiduelles sont plutôt limitées. Comme les instances municipales sont imputables de la gérance des matières résiduelles sur leur territoire, elles doivent assurer un meilleur suivi des flux de matières qui y circulent, ainsi que respecter la règlementation en vigueur et adopter autant que possible les meilleures pratiques en GMR.

Mesure 13 : Encourager la participation d'une plus grande variété d'organisations locales et régionales œuvrant dans la GMR

Étant donné la rareté des services et des infrastructures en GMR sur son territoire, la MRC a tout intérêt à contribuer activement au développement d'une desserte locale et régionale plus substantielle marquée par la variété et la mixité afin qu'elle puisse combler au maximum ses besoins en GMR. Cette desserte pourrait d'ailleurs créer des conditions propices à de nouvelles synergies desquelles pourraient émerger des pratiques, des services et des produits novateurs.

6.7 PLAN D'ACTION 2024-2031

Au total, 38 actions ont été retenues dans le cadre du processus de révision du PGMR. Le tableau 6.7 présente les actions à réaliser en fonction des orientations et des objectifs du PGMR.

Tableau 6.8 Descriptions des actions

№ ACTION	SECTEUR VISÉ	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	CIBLE(S)	LIVRABLE(S)	TYPE D'ACTION	RESPONSABLE(S)	PARTENAIRE(S) POTENTIELS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX[1]
MESURE 1 : RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES GÉNÉRÉES PAR L'APPLICATION DES CONCEPTS DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET DU RÉEMPLOI								
1.1 Sensibiliser les citoyens à la consommation responsable et à l'application du zéro déchet au quotidien	Résidentiel	Nombre d'activités de sensibilisation citoyenne réalisées	5	Webinaires / conférences Ateliers pratiques sur le zéro déchet Tournées dans les écoles Publications de sensibilisation sur les plateformes numériques Capsule vidéo	ISÉ	MRC Municipalités	OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	1
		Nombre de publications diffusées sur les plateformes numériques par an	2					
		Pourcentage de citoyens rejoints par les activités de sensibilisation	100 %					
1.2 Créer une campagne de sensibilisation auprès des commerces (détaillants notamment) sur les contenants et accessoires réutilisables, compostables et le zéro déchet tout encourageant l'achat local	ICI	Nombre d'entrepreneurs rejoints par la campagne de sensibilisation	75	Ateliers de sensibilisation	ISÉ	MRC	OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR Chambre de commerces de Gatineau SADC Papineau-Collines	1
		Nombre d'entrepreneurs ayant entrepris une transition des produits réutilisables et/ou compostables	10					
1.3 Réaliser une étude pour évaluer les meilleures options de gestion des articles destinés au réemploi sur le territoire de la MRC	n/a	Nombre de municipalités impliquées dans l'étude des meilleures options de gestion des articles destinés au réemploi	6	Rapport de l'étude	Services en GMR Infrastructures	MRC	Municipalités OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	1, 2
1.4 Encourager des projets visant la mise en commun des appareils utilitaires, des espaces de travail (réparation, rénovation, fabrication) et des connaissances pratiques en fabrication, rénovation et revalorisation	ICI	Nombre d'appels de projets lancés	3	Appels de projets	Aide financière	MRC Municipalités	n/a	1
		Nombre de propositions de projets subventionnés	3					
1.5 Instaurer une subvention à l'achat de produits réutilisables écologiques (ex. : couches lavables, culottes menstruelles, etc.)	Résidentiel	Nombre de produits réutilisables subventionnés par municipalité	3	Programme de subvention pour produits réutilisables	Services en GMR	Municipalités	MRC	1
		Nombre de municipalités ayant instauré un programme de subventions	6					
MESURE 2 : DÉTOURNER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉLIMINATION								
2.1 Optimiser le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC	Résidentiel ICI CRD	Nombre d'écocentres établis dans la MRC et/ou accessibles sur d'autres territoires par des ententes intermunicipales	3	Construction d'un écocentre régional	Infrastructures Services en GMR	MRC Municipalités	Infrastructures Services en GMR	1, 2, 3, 4, 5
2.2 Réaliser des activités de sensibilisation axées sur le tri des matières résiduelles en cohérence avec la hiérarchie des 3RV	Résidentiel ICI CRD	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	5	Webinaires Tournée dans les écoles Publications de sensibilisation sur les plateformes numériques	ISÉ	MRC Municipalités	OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	1, 2, 3, 4, 5, 7
		Pourcentages des citoyens rejoints par les activités de sensibilisation	100 %					

№ ACTION	SECTEUR VISÉ	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	CIBLE(S)	LIVRABLE(S)	TYPE D'ACTION	RESPONSABLE(S)	PARTENAIRE(S) POTENTIELS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX[1]
MESURE 2 : DÉTOURNER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉLIMINATION (SUITE)								
2.3 Effectuer une caractérisation du contenu des déchets, des matières recyclables et des matières compostables et rendre les résultats publics	Résidentiel	Nombre de caractérisation effectuée par année	6	Rapport de caractérisation Publications des résultats sur les plateformes numériques	Acquisition de connaissance ISÉ	MRC	Municipalités	1, 2, 3, 4, 5
2.4 Conclure une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (EEQ) pour les services de collecte des matières recyclables	Résidentiel	Nombre de municipalités visées par l'entente	6	Entente de partenariat conclue avec EEQ	Services en GMR	MRC Municipalités	n/a	1, 3
		Nombre de nouvelles matières recyclables visées par l'entente	10					
2.5 Contribuer aux comités régionaux de concertation sur le projet de valorisation des déchets ultimes dans l'Outaouais et contribuer à son avancement	ICI	Pourcentage de comités de concertation auxquels la MRC participe	100 %	Technologie de traitement des déchets ultimes	Concertation des acteurs	MRC	CREDDO, ville de Gatineau, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Papineau	1, 2, 3, 4, 5
2.6 Vérifier la faisabilité de réduire la fréquence des collectes des déchets et/ou la capacité des bacs de déchets et, le cas échéant, de prendre les moyens pour y arriver.	Résidentiel ICI	Nombre de municipalités ayant analyser la possibilité de réduire les collectes et la capacité des bacs déchets	6	Analyse de faisabilité	Étude	Municipalités	MRC	1, 2, 3, 4, 5
MESURE 3 : AUGMENTER LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC								
3.1 Option A : Implanter un programme de compostage industriel avec collectes à domicile	Résidentiel ICI	Nombre de municipalités ayant implanté un programme de gestion de la matière organique	3	Campagne de sensibilisation Collecte de 3e voie Sondage de suivi auprès des citoyens sur l'utilisation du bac brun	Règlementaire Services en GMR	Municipalités	MRC	1, 4, 6
		Quantités de matières organiques détournés de l'enfouissement par année (tonnes)	1 500					
3.2 Option B : Mettre en place un programme de compostage domestique obligatoire et systématique (avec biodigesteur)	Résidentiel ICI	Nombre de municipalités ayant implanté un programme de gestion de la matière organique	3	Campagne de sensibilisation Achat et distribution des biodigesteurs Sondage de suivi de l'utilisation des biodigesteurs des citoyens	Règlementaire Services en GMR	Municipalités	MRC	1, 4, 6
		Quantités de matières organiques détournés de l'enfouissement par année (tonnes)	1 500					
3.3 Adopter une règlementation municipale pour encadrer la vidange des boues de fosses septiques (ex. : calendrier de vidange, preuve de vidange exigée, etc.)	Résidentiel ICI	Nombre de municipalités ayant adopter un règlement	6	Adoption ou modification d'un règlement	Règlementaire	Municipalités	MRC	1, 4, 6
3.4 Promouvoir la pratique de l'herbicyclage à domicile	Résidentiel	Nombre de citoyens rejoints par les activités de sensibilisation	100 %	Publications de sensibilisation sur les plateformes numériques Capsule vidéo Distribution de pamphlets	ISÉ	MRC Municipalités	OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	1, 4
3.5 Règlementer pour obliger les ICI à adhérer à un programme de gestion de la matière organique ou de détenir un service de collecte privé des matières organiques et assurer le respect de cette réglementation	ICI	Nombre de municipalités ayant adopté ou modifié un règlement	6	Adoption ou modification de règlement	Règlementaire	Municipalités	MRC	4, 7
		Pourcentage d'ICI desservis par un service de collecte privé ou un programme municipal	100 %					

№ ACTION	SECTEUR VISÉ	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	CIBLE(S)	LIVRABLE(S)	TYPE D'ACTION	RESPONSABLE(S)	PARTENAIRE(S) POTENTIELS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX[1]
MESURE 4 : AUGMENTER LA RÉSILIENCE DE LA MRC PAR RAPPORT À LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET RÉDUIRE LES DISTANCES DE TRANSPORT								
4.1 Mener des travaux visant à identifier une solution à l'échelle de la MRC pour le traitement des boues de fosses septiques	Résidentiel	Nombre de municipalités engagées dans le processus de recherche d'une solution régionale pour la gestion des boues de fosses septiques	6	Rapport d'étude	Services en GMR	MRC	Municipalités	4
Mesure 5 : Acquérir des connaissances sur les pratiques en GMR des ICI de la MRC								
5.1 Mener un sondage en ligne pour collecter des données sur les pratiques en GMR des ICI	ICI	Nombre de répondants au sondage	75	Questionnaire en ligne Rapport des résultats	Acquisition de connaissance	MRC	OBNL œuvrant dans le domaine de GMR	1, 2, 3, 4, 5
5.2 Effectuer des rencontres terrains auprès des ICI	ICI	Nombre d'ICI rencontrés	40	Questionnaire Rapport des résultats de la collecte de données terrain	Acquisition de connaissance	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5
MESURE 6 : INSTAURER DES INCITATIFS POUR AIDER LES ICI À OPTIMISER LEURS PRATIQUES EN GMR								
6.1 Inscrire les édifices municipaux au Programme ICI On Recycle + et inviter les autres ICI à le faire	ICI	Nombre de municipalités inscrites	6	Résolution du conseil municipal	ISÉ	MRC Municipalités	RECYC-QUÉBEC	1, 2, 3, 4, 5
6.2 Promouvoir les programmes de subvention, de financement ou d'incitatif financier visant des projet améliorant la gestion des matières résiduelles des ICI	ICI CRD	Nombre d'activités d'information réalisées	5	Webinaires Publication des programmes de subvention sur diverses plateformes	ISÉ	MRC Municipalités	RECYC-QUÉBEC et toutes organisations offrant des subventions	1, 2, 3, 4, 5
		Nombre d'ICI ayant bénéficié des activités d'information	75					
6.3 Créer un fonds ou mettre en place des incitatifs financiers pour encourager les initiatives visant à améliorer les pratiques en GMR des ICI	ICI CRD	Nombre de municipalités disposant d'un fonds ou des incitatifs financiers	6	Fonds municipal pour	Aide financière	Municipalités	MRC	1, 2, 3, 4, 5
MESURE 7 : FAVORISER LA CRÉATION DES SYNERGIES EN GMR								
7.1 Établir ou adhérer à une plate-forme de maillages pour les ICI	ICI CRD	Nombre d'ICI participants	50	Création ou adhésion à une plate-forme de maillage	Services en GMR	MRC	Municipalités, OBNL œuvrant dans le domaine de la GMR	1, 2, 3, 4, 5
		Nombre de maillages créés par année	3					
MESURE 8 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU SECTEUR CRD								
8.1 Instaurer un programme ou une politique d'approvisionnement et de construction ayant des exigences spécifiques quant à l'utilisation de matériaux recyclés dans les contrats municipaux	CRD	Nombre de municipalités intégrant des matériaux à contenu recyclé dans les contrats municipaux	6	Politique d'approvisionnement responsable	Politique	MRC Municipalités	n/a	2
8.2 Adopter des mesures règlementaires incitant le maître d'ouvrage de projets de CRD à soumettre à la municipalité des preuves de saine gestion de CRD lors de la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition	CRD	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement	6	Adoption ou modification d'un règlement	Règlementaire	Municipalités	MRC	2
8.3 Effectuer une veille annuelle des débouchés existants des matières résiduelles et établir un outil d'aide à la décision basée sur des critères (ex.: classement dans la hiérarchie 3RV), ainsi que des facteurs de pondération lors d'appel d'offres pour des services en GMR	CRD	Nombre de municipalité ayant mis en place un outil d'aide à la décision	6	Liste des débouchés Outil d'aide à la décision pour l'octroi de contrats	Respect des 3RV	MRC Municipalités	n/a	2

Nº ACTION	SECTEUR VISÉ	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	CIBLE(S)	LIVRABLE(S)	TYPE D'ACTION	RESPONSABLE(S)	PARTENAIRE(S) POTENTIELS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX[1]
MESURE 8 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU SECTEUR CRD (SUITE)								
8.4 Encourager les centres de tri de CRD localisés dans la MRC à obtenir leur attestation du Programme de reconnaissance des centres de tri des résidus de CRD de RECYC-QUÉBEC	CRD	Pourcentage des centres de tri de CRD ayant obtenu l'attestation du Programme de reconnaissance	100 %	Attestation du Programme de reconnaissance	Accompagnement	MRC	RECYC-QUÉBEC	2
MESURE 9 : ASSURER L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU PGMR								
9.1 Former un comité technique en GMR pour faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, fournir des rétroactions et proposer des améliorations	n/a	Nombre de municipalités siégeant au comité technique en GMR	6	Création d'un comité technique en GMR	Suivi interne	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
9.2 Présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR au comité de direction et au conseil des maires	n/a	Nombre de présentation donnée par année	1	Bilan de mise en œuvre	Suivi interne	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
9.3 Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des actions du PGMR	n/a	Nombre de municipalités accompagnées	6	Mise en œuvre des actions du PGMR	Suivi interne	MRC	n/a	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
MESURE 10 : TENDRE VERS L'UNIFORMISATION DES PRATIQUES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES								
10.1 Réaliser une étude sur les possibilités de mutualisation des services municipaux en GMR dans la MRC	n/a	Nombre de municipalités investies dans le processus de mutualisation des services en GMR	6	Rapport d'étude	Étude	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
MESURE 11 : AMÉLIORER LA TRAÇABILITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES								
11.1 Inclure dans les contrats municipaux en GMR des clauses exigeant le respect de la hiérarchie des 3RV et des preuves sur la destination des matières résiduelles	n/a	Nombre de municipalités incluant des clauses sur le respect des 3RV-E	6	Contrats incluant des clauses sur les 3RV et la destination des matières résiduelles	Respect des 3RV-E Traçabilité	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5
11.2 Tenir un registre sur la provenance et la destination de chaque catégorie de matières résiduelles récupérées par les services municipaux en GMR	n/a	Pourcentage des catégories de matières résiduelles récupérées qui sont documentées dans un registre	100 %	Registre sur les matières résiduelles ciblées par les services municipaux en GMR	Respect des 3RV-E Traçabilité	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5
MESURE 12 : ENCOURAGER LA PROACTIVITÉ DE LA MRC DANS LES RELATIONS AVEC LES AUTRES TERRITOIRES DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA GMR								
12.1 Évaluer les possibilités d'uniformiser certaines pratiques en GMR et de partager des services et d'infrastructures à travers l'Outaouais	n/a	Nombre des autres territoires de l'Outaouais (MRC et Ville de Gatineau) engagés	5	Rapport sur les opportunités d'uniformisation	Étude	MRC	Municipalités, ville de Gatineau, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, MRC de Papineau	1, 2, 3, 4, 5
12.2 Organiser des séances de codéveloppement avec les autres MRC de l'Outaouais en ce qui a trait à la GMR	n/a	Nombre de séances tenues par année	2	Rencontres de codéveloppement	ISÉ Amélioration continue	MRC	Municipalités	1, 2, 3, 4, 5
		Nombre des autres territoires de l'Outaouais (MRC et Ville de Gatineau) engagés	5					
MESURE 13 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION D'UNE GRANDE VARIÉTÉ D'ORGANISATIONS LOCALES ET RÉGIONALES DANS LA GMR DE LA MRC								
13.1 Maintenir à jour une liste des services en GMR disponibles dans la MRC et sur le territoire de l'Outaouais et la diffuser	Résidentiel ICI CRD	Nombre de mises à jour réalisées par année	2	Liste des services en GMR partagées sur diverses plateformes	ISÉ	MRC	Municipalités	1, 2, 3, 4, 5

№ ACTION	SECTEUR VISÉ	INDICATEUR(S) DE PERFORMANCE	CIBLE(S)	LIVRABLE(S)	TYPE D'ACTION	RESPONSABLE(S)	PARTENAIRE(S) POTENTIELS	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX[1]
MESURE 13 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION D'UNE GRANDE VARIÉTÉ D'ORGANISATIONS LOCALES ET RÉGIONALES DANS LA GMR DE LA MRC (SUITE)								
13.2 Faire connaître aux entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie sociale œuvrant en GMR le service de soutien aux entreprises de la MRC	Résidentiel ICI CRD	Nombre d'organisations œuvrant en GMR informées	20	Promotions des services de soutien de la MRC sur diverses plateformes de diffusion	Développement local de services et de débouchés	MRC	Municipalités	1, 2, 3, 4, 5
13.3 Favoriser les entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie œuvrant en GMR de l'Outaouais lors de l'octroi de contrats, lorsque possible	Résidentiel ICI CRD	Nombre de municipalités favorisant, lorsque possible, les entrepreneurs locaux et régionaux en GMR	6	Contrats municipaux favorisant l'achat local	Développement local de services et de débouchés	MRC Municipalités	n/a	1, 2, 3, 4, 5

[1]-Voir le tableau 6.6 où chaque numéro correspond à un objectif gouvernemental.

6.8 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La mise en œuvre du plan d'action occasionnera d'importants investissements pour la MRC et ses municipalités. Le tableau 6.8 présente les estimations de coûts inhérents aux actions du PGMR.

Comme ailleurs au Québec, les municipalités de la MRC reçoivent des subventions annuelles provenant du programme de la redistribution des redevances sur l'élimination des matières résiduelles et du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables. Pour l'année 2021, ceux-ci ont versé respectivement 600 071 $ et 2 122 268 $ aux municipalités.

Comme mentionné au chapitre 1, ces deux programmes subiront aux cours des prochaines années une refonte majeure qui entraînera des conséquences considérables sur les revenus perçus par les municipalités. Ces impacts ont été pris en compte dans l'estimation des coûts.

D'autres programmes de financement sont disponibles, tels que :

- *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* de RECYC-QUÉBEC. Ce programme vise à soutenir les municipalités qui veulent permettre à l'ensemble de leurs citoyens d'avoir accès à un écocentre à distance raisonnable, d'encourager la desserte pour les ICI et d'améliorer le taux de valorisation des matières récupérées.

- *Fonds municipal vert* de la Fédération canadienne des municipalités. Ce programme offre aux municipalités un soutien, sous forme de renforcement des capacités et de financement, afin de les aider à réduire notamment la pollution, à revitaliser les infrastructures publiques et à toujours viser plus haut.

Pour aider à la compréhension du lecteur, un coût nul sur 7 ans signifie qu'aucun investissement n'est prévu pour cette action, parce que les moyens de mise en œuvre associés (ressources humaine et matérielle) sont déjà inclus dans les budgets annuels de fonctionnement des municipalités et de la MRC.

Il est important de souligner que le tableau ci-après est fourni à titre indicatif seulement. Celui-ci est basé sur de nombreuses hypothèses qui devront être validées lors de la phase de planification des actions.

Tableau 6.9 Prévisions budgétaires par action et par type de dépenses

№ ACTION	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES EXTERNES	TRANSPORT ET TRAITEMENT	RESSOURCE MATÉRIELLES	OUTILS ISÉ	AUTRES	TOTAL	REVENUS POTENTIELS	SUBVENTION POTENTIELLE	GRAND TOTAL SUR 7 ANS
1.1	2 000 $	2 400 $	0 $	0 $	1 500 $	0 $	5 900 $	0 $	0 $	5 900 $
1.2	0 $	2 000 $	0 $	0 $	2 000 $	0 $	4 000 $	0 $	0 $	4 000 $
1.3	0 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	30 000 $	0 $	(15 000 $)	15 000 $
1.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
1.5	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	108 000 $	108 000 $	0 $	0 $	108 000 $
2.1	3 000 000 $	30 000 $	2 800 000 $	2 500 000 $	10 000 $	20 000 $	8 360 000$	(3 000 000 $)	(275 000 $)	5 085 000 $
2.2	2 000 $	0 $	0 $	0 $	80 000 $	0 $	82 000 $	0 $	(15 000 $)	67 000 $
2.3	3 600 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	3 600 $	0 $	0 $	3 600 $
2.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
2.5	0 $	20 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	20 000 $	0 $	0 $	20 000 $
2.6	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
3.1	0 $	0 $	10 646 000 $	1 306 800 $	255 000 $	0 $	12 207 800 $	0 $	(4 070 000 $)	8 137 800 $
3.2	0 $	0 $	0 $	4 158 000 $	200 000 $	0 $	4 358 000 $	0 $	0 $	4 358 000 $
3.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
3.4	0 $	0 $	0 $	0 $	6 000 $	0 $	6 000 $	0 $	0 $	6 000 $
3.5	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
4.1	0 $	102 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	102 000 $	0 $	0 $	102 000 $
5.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
5.2	1 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 000 $	0 $	0 $	1000 $
6.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	10 000 $	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $
6.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
6.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	2 350 000 $	2 350 000 $	0 $	0 $	2 350 000 $
7.1	0 $	5 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
8.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
8.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $

№ ACTION	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES EXTERNES	TRANSPORT ET TRAITEMENT	RESSOURCE MATÉRIELLES	OUTILS ISÉ	AUTRES	TOTAL	REVENUS POTENTIELS	SUBVENTION POTENTIELLE	GRAND TOTAL SUR 7 ANS
8.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
8.4	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
9.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0$
9.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
9.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0$
10.1	0 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	30 000 $	0 $	0 $	30 000 $
11.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0$
11.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
12.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
12.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
13.1	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
13.2	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
13.3	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
TOTAL 1 (Avec option A – Compostage industriel)	**3 008 600 $**	**221 400 $**	**13 446 000 $**	**3 806 800 $**	**354 500 $**	**2 488 000 $**	**23 325 300 $**	**(3 000 000 $)**	**(4 375 000 $)**	**15 950 300 $**
TOTAL 2 (Avec option B – Compostage domestique)	**3 008 600 $**	**221 400 $**	**2 800 000 $**	**6 658 000 $**	**299 500 $**	**2 488 000 $**	**15 469 900 $**	**(3 000 000 $)**	**(305 000 $)**	**12 164 900 $**

6.9 ÉCHÉANCIER

L'échéancier de mise en œuvre des actions du PGMR est présenté au tableau 6.9 de la page suivante. Les années visées pour chaque action sont ombragées. Le montant accompagnant la mise en œuvre de chacune d'entre elles est également présenté dans le but de ventiler les montants à investir par année. **Il est à noter que ceux-ci ne tiennent pas compte des revenus et subventions potentiels.**

Tableau 6.10 Échéancier et ventilation du budget par année

ACTION	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
• Sensibiliser les citoyens à la consommation responsable et à l'application du zéro déchet au quotidien	0 $	0 $	2 000 $	1 500 $	800 $	800 $	800 $	0 $
• Créer une campagne de sensibilisation auprès des commerces (détaillants notamment) sur les contenants et accessoires réutilisables, compostables et le zéro déchet tout encourageant l'achat local	0 $	0 $	4 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Réaliser une étude pour évaluer les meilleures options de gestion des articles destinés au réemploi sur le territoire de la MRC	0 $	0 $	0 $	0 $	30 000 $	0 $	0 $	0 $
• Lancer un appel de projets visant la mise en commun des appareils utilitaires, des espaces de travail (réparation, rénovation, fabrication) et des connaissances pratiques en fabrication, rénovation et revalorisation	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Instaurer une subvention à l'achat de produits réutilisables écologiques (ex. : couches lavables, culottes menstruelles, etc.)	0 $	0 $	4 500 $	4 500 $	22 500 $	22 500 $	27 000 $	27 000 $
• Optimiser le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC	2 500 000 $	837 140 $	837 140 $	837 140 $	837 140 $	837 140 $	837 140 $	837 140 $
• Réaliser des activités de sensibilisation axées sur le tri des matières résiduelles en cohérence avec la hiérarchie des 3RV	0 $	80 000 $	2000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Effectuer une caractérisation du contenu des déchets, des matières recyclables et des matières compostables et rendre les résultats publics	450 $	450 $	450 $	450 $	450 $	450 $	450 $	450 $
• Conclure une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (EEQ) pour les services de collecte des matières recyclables	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Contribuer aux comités régionaux de concertation sur le projet de valorisation des déchets ultimes dans l'Outaouais et contribuer à son avancement	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	4 000 $	0 $	0 $	0 $
• Vérifier la faisabilité de réduire la fréquence des collectes des déchets et/ou la capacité des bacs de déchets et, le cas échéant, de prendre les moyens pour y arriver.	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Option A : Implanter un programme de compostage industriel avec collectes à domicile	1 561 800 $	1 520 860 $	1 520 860 $	1 520 860 $	1 520 860 $	1 520 860 $	1 520 860 $	1 520 860 $
• Option B : Mettre en place un programme de compostage domestique obligatoire et systématique (avec biodigesteur)	200 000 $	831 600 $	831 600 $	831 600 $	831 600 $	831 600 $	0 $	0 $
• Adopter une règlementation municipale pour encadrer la vidange des boues de fosses septiques (ex. : calendrier de vidange, preuve de vidange exigée, etc.)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $

ACTION	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
• Promouvoir la pratique de l'herbicyclage à domicile	0 $	0 $	2 000 $	0 $	4 000 $	0 $	0 $	0 $
• Règlementer pour obliger les ICI à adhérer à un programme de gestion de la matière organique ou de détenir un service de collecte privé des matières organiques et assurer le respect de cette réglementation	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Mener des travaux visant à identifier une solution à l'échelle de la MRC pour le traitement des boues de fosses septiques	0 $	0 $	0 $	0 $	102 000 $	0 $	0 $	0 $
• Mener un sondage en ligne pour collecter des données sur les pratiques en GMR des ICI	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Effectuer des rencontres terrains auprès des ICI	0 $	0 $	0 $	0 $	1 000 $	0 $	0 $	0 $
• Inscrire les édifices municipaux au Programme ICI On Recycle + et inviter les autres ICI à le faire	0 $	0 $	5 000 $	0 $	0 $	0 $	5 000 $	0 $
• Promouvoir les programmes de subvention, de financement ou d'incitatif financier visant des projet améliorant la gestion des matières résiduelles des ICI	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Créer un fonds ou mettre en place des incitatifs financiers pour encourager les initiatives visant à améliorer les pratiques en GMR des ICI	0 $	0 $	391 670 $	391 670 $	391 670 $	391 670 $	391 670 $	391 670 $
• Établir ou adhérer à une plate-forme de maillages pour les ICI	0 $	0 $	0 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
• Instaurer un programme ou une politique d'approvisionnement et de construction ayant des exigences spécifiques quant à l'utilisation de matériaux recyclés dans les contrats municipaux	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Adopter des mesures règlementaires incitant le maître d'ouvrage de projets de CRD à soumettre à la municipalité des preuves de saine gestion de CRD en vue de la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou de démolition	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Effectuer une veille annuelle des débouchés existants des matières résiduelles et établir un outil d'aide à la décision basée sur des critères (ex.: classement dans la hiérarchie), ainsi que des facteurs de pondération lors d'appel d'offres pour des services en GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Encourager les centres de tri de CRD localisés dans la MRC à obtenir leur attestation du Programme de reconnaissance des centres de tri des résidus de CRD de RECYC-QUÉBEC	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Former un comité technique en GMR pour faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, fournir des rétroactions et proposer des améliorations	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $

ACTION	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
• Présenter un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR au comité de direction et au conseil des maires	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des actions du PGMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Réaliser une étude sur les possibilités de mutualisation des services municipaux en GMR dans la MRC	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	30 000 $	0 $	0 $
• Inclure dans les contrats municipaux en GMR des clauses exigeant le respect de la hiérarchie des 3RV et des preuves sur la destination des matières résiduelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Tenir un registre sur la provenance et la destination de chaque catégorie de matières résiduelles récupérées par les services municipaux en GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Évaluer les possibilités d'uniformiser certaines pratiques en GMR à travers l'Outaouais et les mettre en œuvre	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Organiser des séances de codéveloppement avec les autres MRC de l'Outaouais en ce qui a trait à la GMR	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Maintenir à jour une liste des services en GMR disponibles dans la MRC et sur le territoire de l'Outaouais et la diffuser	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Faire connaître aux entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie sociale œuvrant en GMR le service de soutien aux entreprises de la MRC	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
• Favoriser les entreprises, OBNL, coopératives de solidarité ou autres entreprises d'économie œuvrant en GMR de l'Outaouais lors de l'octroi de contrats, lorsque possible	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
TOTAL (avec option A – Compostage industriel)	**4 065 800 $**	**2 442 000 $**	**2 773 170 $**	**2 760 670 $**	**2 914 970 $**	**2 803 970 $**	**2 783 470 $**	**2 777 670 $**
TOTAL (avec option B – Compostage domestique)	**2 704 000 $**	**1 752 740 $**	**2 083 910 $**	**2 071 410 $**	**2 225 710 $**	**2 114 710 $**	**1 262 610 $**	**1 256 810 $**

MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'étape essentielle de réalisation de la stratégie de GMR qui suit l'adoption du PGMR par la MRC et les municipalités est sa mise en œuvre. Un plan de mise en œuvre est donc conçu pour soutenir les acteurs concernés dans les actions, et appuyer leur mobilisation et engagement dans la réussite du PGMR en vue notamment d'atteindre les cibles nationales.

7.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

La MRC représente le maitre d'œuvre désigné du plan d'action. Les actions, déployées en général de manière indépendante les unes des autres, sont ainsi considérées chacune comme un projet auquel sont attachées une planification particulière et des ressources nécessaires.

Tel que présenté au tableau 6.9, la mise en œuvre du PGMR se poursuit de manière graduelle pour laisser un temps d'adaptation aux citoyens, respecter la capacité de payer des contribuables et offrir des occasions au gouvernement de mettre en vigueur ou de renouveler des programmes de financement. Cependant, les mesures prévues au PGMR devront être mises en œuvre avant 2031, conformément au délai prescrit par la LQE.

La plupart des actions proposées dans le PGMR reposent sur la participation de la population et des entreprises. Ainsi, il est primordial d'informer et de sensibiliser le public adéquatement pour atteindre les objectifs fixés. Une bonne planification des projets et une mise en œuvre irréprochable ne suffisent pas si elles ne sont pas soutenues par un plan de communication efficace. Un tel plan est conçu en s'appuyant sur les grandes orientations suivantes :

<u>Définir les besoins et établir des priorités</u>

Les ressources étant limitées, la MRC et les municipalités doivent prioriser les cibles, les messages et les médias autour desquels s'articulent les campagnes de sensibilisation. Les statistiques de participation de la population, le niveau d'atteinte des objectifs et les problèmes vécus lors de la mise en œuvre du PGMR forment les principaux indicateurs qui touche les besoins de communication. Le but recherché est de s'assurer que chaque dollar investi en communication contribue le plus possible à la réussite du PGMR.

<u>Communiquer sur des sujets spécifiques et sur des sujets généraux</u>

Avant, pendant et après la mise en œuvre d'une action prévue au PGMR, la MRC et les municipalités ne devraient pas limiter leurs efforts de communication aux seuls enjeux spécifiques. Il est important de traiter

des grandes orientations du PGMR et des services offerts dans leur globalité pour fournir une vue d'ensemble aux citoyens et organisations. Ce type de communication a donc pour but de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et d'élever le niveau de connaissance et de conscience de notre population.

Communiquer en continu

Les efforts de communication doivent être constants et soutenus, afin de maintenir l'intérêt du public et bien transmettre les connaissances en tenant compte du niveau de littératie des différents publics-cibles. Un message doit aussi être répété plusieurs fois et de manière variée avant d'être intégré individuellement et collectivement. La communication périodique des résultats du PGMR demeure aussi un bon moyen de saluer nos succès, de souligner nos défis et de proposer des pistes de solution afin de maintenir les acquis et de poursuivre la mobilisation de la population et leur engagement dans les actions en cours.

Investir des ressources significatives

La sensibilisation et l'information sont des outils puissants pour modifier les comportements. Les ressources consacrées aux communications doivent donc être significatives pour produire les meilleurs résultats possibles. Un investissement conséquent et de manière récurrente en communication est nécessaire pour s'assurer du respect des orientations du PGMR.

Utiliser diverses plateformes de communication

Dans la plupart des cas, il est recommandé d'utiliser différentes plateformes et médias aux spécificités complémentaires afin d'augmenter la « force de frappe » et favoriser la pénétration du message.

7.2 SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PLAN

En vertu de la LQE, la mise en œuvre du PGMR doit faire l'objet d'un mécanisme de surveillance et de suivi permettant de vérifier périodiquement les réalisations, le degré d'atteinte des objectifs, de même que l'efficacité des mesures retenues.

Le plan d'action prévoit des mesures spécifiques au suivi de sa mise en œuvre, dont l'élaboration d'un bilan annuel déposé auprès des élus et gestionnaires des municipalités et la création d'un comité technique. Les éléments du bilan annuel peuvent s'inspirer du rapport de suivi du PGMR exigé à tous les ans par le MELCC. Par la même occasion, on peut envisager de publier sur le site Web de la MRC des mises à jour sur l'avancement du PGMR et la performance de la MRC.

En plus des indicateurs établis dans le plan d'action (tableau 6.7), le bilan annuel comprend les données statistiques sur l'élimination, le recyclage et le compostage par municipalité, les taux annuels en kg par

habitant et des graphiques illustrant les tendances dans le temps. Ces informations, mises à jour régulièrement, facilitent le suivi de l'évolution des résultats obtenus et d'en tirer des conclusions fondées. À l'appui de ces informations, le comité technique peut proposer des ajustements. Elles peuvent également servir à alimenter la réflexion lors de la prochaine révision du PGMR.

Les responsables des dossiers environnementaux de chacune des municipalités et de la MRC sont appelés à siéger au comité technique. Il est attendu que ce comité remplisse le mandat suivant :

- Établir le lien entre la MRC et les municipalités pour la mise en œuvre du PGMR;
- S'assurer que la MRC effectue un suivi étroit et systématique des actions prévues par le PGMR;
- Analyser le rapport de statistiques annuelles et recommander d'ajuster les actions mises en œuvre le cas échéant;
- Mettre en commun les expériences de mise en œuvre par la MRC et les municipalités dans un objectif d'amélioration continue.

Il est également attendu que ce comité se réunisse au moins une fois par année et produise un compte rendu écrit de ses réunions.

Afin de pouvoir comparer adéquatement l'évolution et la performance des PGMR, la MRC est d'avis qu'une méthodologie uniformisée devrait être adoptée à l'échelle provinciale par RECYC-QUÉBEC. La MRC entend utiliser cette méthode pour calculer le rendement de son PGMR dès que cette méthodologie est jugée rigoureuse et fiable.

8 CONCLUSION

À la lumière des informations soulevées dans le présent PGMR révisé, il ressort le constat général que la GMR dans la MRC a fait certaines avancées au cours des dernières années, mais que plusieurs défis de tailles demeurent, en particulier le manque d'infrastructures de récupération des matières résiduelles sur le territoire. La MRC propose donc dans le PGMR une série de mesures à mettre en œuvre pour y remédier et ainsi enligner les efforts sur l'atteinte des objectifs nationaux.

De plus, la MRC souhaite profiter de la modernisation de son PGMR pour témoigner de son enthousiasme et de son engagement à tenir des consultations publiques dans le cadre de la démarche d'élaboration. Cette étape est l'occasion de partager avec les différents intervenants du milieu, y compris les citoyens et organisations, son approche quant à la gestion des matières résiduelles et de connaître leur vision à cet égard, dans l'optique de modifier les scénarios de base selon les besoins exprimés. Le but de cette démarche est que la version finale du PGMR fasse consensus et suscite une adhésion inconditionnelle.

RÉFÉRENCES

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). (2022). *Règlement interdisant les plastiques à usage unique - Aperçu*.
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/reduire-dechets-plastique/apercu-plastique-usage-unique.html

RECYC-QUÉBEC. (2021a). *Stratégie de la valorisation de la matière organique 2020-2030*.
https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/strategie-valo-mo-presentationPPT.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (2012). *Boues municipales. Politiques de recyclage et évaluation des émissions de GES*.
https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/articles/boues-municipales-pol.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (s.d). *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*.
https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/#:~:text=Pour%20les%20ann%C3%A9es%202020%20et,%2C5%20%25%20pour%20les%20journaux

ECCC. (2019). *Stratégie nationale relative aux lampes contenant du mercure*.
https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/polluants/mercure-environnement/mesures-reglementation-consultations-federal/strategie-lampes-mercure/strategie.html#toc7

RECYC-QUÉBEC. (2015a). *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec*.
https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf

Stratzer. (2015). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique*.
https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf

Stratzer. (2021). Étude sur l'optimisation du réseau des écocentres. 52 p

Statistique Canada. 2022. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit nº 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa.

https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F

MRC de la Haute-Yamaska. (s.d). *Synergie Haute-Yamaska*. https://www.genedejeter.com/synergie/

DESSAU. 2012. *Communauté métropolitaine de Montréal. Étude préalable à la révision du PMGMR*. https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P74/4e2.pdf

Solinov. (2019). *Analyse comparative de deux approches de récupération des matières organiques appliquées à la municipalité de La Pêche*. http://villelapeche.qc.ca/downloads/2019-08-02%20-resume-rapport%20final-etude%20Solinov.pdf

MELCCFP. (2015b). *État de la gestion des boues de fosses septiques*. https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/gestion-optimale-fosses-septiques.pdf

RECYC-QUÉBEC. (2006). *Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal*. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Guide-collecte-compost-mo-mun.pdf

RECYC-QUÉBEC. (2020). *Données relatives à la compensation 2020*. https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rcsm-donnees-compensation-2020-complet.pdf

ÉQUIPE DE TRAVAIL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Coordination
Benoît Gauthier
Directeur général et directeur du Service de la gestion du territoire et des programmes

Conception et rédaction
Ariane Beaumier
Coordonnatrice en environnement

Révision
Clarisse Danjon
Conseillère aux entreprises

Mathieu Trépanier
Conseiller en développement

Stéphane Reyburn
Agent de projet en développement

Mise en page
Charlène Gauthier
Technicienne à l'administration

Mélanie Bureau
Conseillère en communication

Conseil des maires
David Gomes
Maire, municipalité de Cantley

Guillaume Lamoureux
Maire, municipalité de La Pêche

Jules Dagenais
Maire, municipalité de Val-des-Monts

Marc Louis-Seize
Maire, municipalité de L'Ange-Gardien

Pierre Guénard
Maire, municipalité de Chelsea

Roger Larose
Maire, municipalité de Pontiac